Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230302-lmc100000098240-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 02/03/2023
Retour préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023

**23-DD-0140**

# Décision Directe
# Par délégation du Conseil
# de la Métropole européenne de Lille

## GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL - LILLE METROPOLE HABITAT / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0160 du 16 Octobre 2020 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 312-3, L 312-4-1, R.312-8 et suivants ;

Vu les articles 1346-1 et suivants et 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 1511-3, L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, D 1511-30 à D 1511-35, R 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

Considérant que l'OPH LILLE METROPOLE HABITAT (LMH), ayant siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) envisage la réalisation du programme dont le détail figure dans le tableau n°1 ci-après et pour lequel le contrat de prêt, en annexe de la présente décision, a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations;

Considérant que LMH, ci-après dénommé « le bénéficiaire », sollicite la garantie financière de la métropole européenne de Lille pour ledit contrat de prêt, au titre du logement social ;

Considérant qu'il convient d'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille ;

## DÉCIDE

**Article 1.** D'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.359.842,00 euros souscrit par le bénéficiaire, auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° 143844, constitué de 5 lignes de prêt, pour la réalisation du programme figurant dans le tableau n°1.

Tableau n°1 :

| N° dossier | Nature du programme | Nombre de logements | Montant de l'emprunt | Type de prêt | % garanti |
|---|---|---|---|---|---|
| 7157A | TOURCOING<br>Rue des Poutrains<br>Construction ANRU | 14 | 468 854,00 | PLAI | 100% |
| 7157B | | | 144 900,00 | PLAI FONCIER | 100% |
| 7157C | | 40 | 1 930 188,00 | PLUS | 100% |
| 7157D | | | 464 900,00 | PLUS FONCIER | 100% |
| 7157E | | 54 | 351 000,00 | PHB | 100% |

Le détail des caractéristiques financières du contrat de prêt figure dans le tableau n°2.

Tableau n°2 :

| N° dossier | Taux d'intérêt | Durée du préfinancement | Durée d'amortissement | Différé d'amortissement | Périodicité des échéances |
|---|---|---|---|---|---|
| 7157A | Livret A -0,2% | Ø | 40 | Ø | Annuelle |
| 7157B | Livret A +0,41% | Ø | 60 | Ø | Annuelle |

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

| N° dossier | Taux d'intérêt | Durée du préfinancement | Durée d'amortissement | Différé d'amortissement | Périodicité des échéances |
|---|---|---|---|---|---|
| 7157C | Livret A +0,6% | Ø | 40 | Ø | Annuelle |
| 7157D | Livret A +0,41% | Ø | 60 | Ø | Annuelle |
| 7157E | Livret A +0,6%* | Ø | 40 | 240 | Annuelle |

* taux à 0% pendant la période de différé d'amortissement (PHB)

Tous les frais relatifs à ce programme seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 2.** La garantie de la métropole européenne de Lille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la métropole européenne de Lille s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La métropole européenne de Lille s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 3.** Dans le cadre de cette garantie, le contrat de prêt est passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le bénéficiaire pour le programme mentionné dans le tableau n°1.

**Article 4.** La convention cadre du 16 juin 2015, entre l'emprunteur et la métropole européenne de Lille, fixe entre ses parties les conditions de la garantie apportée.

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 02/03/2023

Michel COLIN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Stephane ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 17/01/2023 19:49:36

**Maxime Bitter**
**DIRECTEUR GENERAL**
**LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**
**Signé électroniquement le 18/01/2023 11 27 :34**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 143844**

Entre

**LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - n° 000285294**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 1/30
Contrat de prêt n° 143844 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**, SIREN n°: 413782509, sis(e) 425 BOULEVARD GAMBETTA 59200 TOURCOING,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

# SOMMAIRE



L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 5180 03 - Rue des Poutrains Tourcoing, Parc social public, Construction de 54 logements situés rue des Poutrains 59200 TOURCOING.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions trois-cent-cinquante-neuf mille huit-cent-quarante-deux euros (3 359 842,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-soixante-huit mille huit-cent-cinquante-quatre euros (468 854,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-quatre mille neuf-cents euros (144 900,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million neuf-cent-trente mille cent-quatre-vingt-huit euros (1 930 188,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante-quatre mille neuf-cents euros (464 900,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trois-cent-cinquante-et-un mille euros (351 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/04/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
| **Enveloppe** | - | - | - | - |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5520742 | 5520741 | 5520740 | 5520739 |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 468 854 € | 144 900 € | 1 930 188 € | 464 900 € |
| **Commission d'instruction** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Durée de la période** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Taux de période** | 1,8 % | 2,41 % | 2,6 % | 2,41 % |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 1,8 % | 2,41 % | 2,6 % | 2,41 % |
| **Phase d'amortissement** | | | | |
| **Durée** | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| **Index[1]** | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| **Marge fixe sur index** | - 0,2 % | 0,41 % | 0,6 % | 0,41 % |
| **Taux d'intérêt[2]** | 1,8 % | 2,41 % | 2,6 % | 2,41 % |
| **Périodicité** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Profil d'amortissement** | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| **Modalité de révision** | DL | DL | DR | DR |
| **Taux de progressivité de l'échéance** | 0,5 % | 0,5 % | - 0,5 % | - 0,5 % |
| **Taux plancher de progressivité des échéances** | 0 % | 0 % | - | - |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

**1** A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

**2** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC (multi-périodes) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PHB | | | |
| **Enveloppe** | 2.0 tranche 2019 | | | |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5520743 | | | |
| **Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt** | 40 ans | | | |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 351 000 € | | | |
| **Commission d'instruction** | 210 € | | | |
| **Durée de la période** | Annuelle | | | |
| **Taux de période** | 0,82 % | | | |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 0,82 % | | | |
| **Phase d'amortissement 1** | | | | |
| **Durée du différé d'amortissement** | 240 mois | | | |
| **Durée** | 20 ans | | | |
| **Index** | Taux fixe | | | |
| **Marge fixe sur index** | - | | | |
| **Taux d'intérêt** | 0 % | | | |
| **Périodicité** | Annuelle | | | |
| **Profil d'amortissement** | Amortissement prioritaire | | | |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Sans Indemnité | | | |
| **Modalité de révision** | Sans objet | | | |
| **Taux de progression de l'amortissement** | 0 % | | | |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | | | |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | | | |



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC (multi-périodes) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PHB | | | |
| **Enveloppe** | 2.0 tranche 2019 | | | |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5520743 | | | |
| **Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt** | 40 ans | | | |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 351 000 € | | | |
| **Commission d'instruction** | 210 € | | | |
| **Durée de la période** | Annuelle | | | |
| **Taux de période** | 0,82 % | | | |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 0,82 % | | | |
| **Phase d'amortissement 2** | | | | |
| **Durée** | 20 ans | | | |
| **Index[1]** | Livret A | | | |
| **Marge fixe sur index** | 0,6 % | | | |
| **Taux d'intérêt[2]** | 2,6 % | | | |
| **Périodicité** | Annuelle | | | |
| **Profil d'amortissement** | Amortissement prioritaire | | | |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Sans Indemnité | | | |
| **Modalité de révision** | SR | | | |
| **Taux de progression de l'amortissement** | 0 % | | | |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | | | |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | | | |

**1** A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A) **.**

**2** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », l'Emprunteur sera redevable à l'égard du Prêteur pour chaque Ligne de Prêt mobilisée au-delà de la DAT, d'une indemnité destinée à compenser le préjudice financier résultant de la perte en intérêts. Le montant de cette indemnité est déterminé selon le calcul suivant : Montant en Principal du Prêt * Taux du Prêt * [nombre de jours entre la DAT et la Date d'Effet du Contrat] / 360.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|---|---|---|
| Collectivités locales | METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE | 100,00 |

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118120, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 143844, Ligne du Prêt n° 5520743
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 143844 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118120, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 143844, Ligne du Prêt n° 5520742
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 143844 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118120, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 143844, Ligne du Prêt n° 5520741
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 143844 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118120, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 143844, Ligne du Prêt n° 5520740
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 143844 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118120, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 143844, Ligne du Prêt n° 5520739
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 143844 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 143844 / N° de la Ligne du Prêt : 5520743
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 351 000 €
Taux effectif global : 0,82 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 17/01/2024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 2 | 17/01/2025 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 3 | 17/01/2026 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 4 | 17/01/2027 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 5 | 17/01/2028 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 6 | 17/01/2029 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 7 | 17/01/2030 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 8 | 17/01/2031 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 17/01/2032 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 10 | 17/01/2033 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 11 | 17/01/2034 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 12 | 17/01/2035 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 13 | 17/01/2036 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 14 | 17/01/2037 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 15 | 17/01/2038 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 16 | 17/01/2039 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 17 | 17/01/2040 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 18 | 17/01/2041 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 19 | 17/01/2042 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 20 | 17/01/2043 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 000,00 | 0,00 |
| 21 | 17/01/2044 | 2,60 | 26 676,00 | 17 550,00 | 9 126,00 | 0,00 | 333 450,00 | 0,00 |
| 22 | 17/01/2045 | 2,60 | 26 219,70 | 17 550,00 | 8 669,70 | 0,00 | 315 900,00 | 0,00 |
| 23 | 17/01/2046 | 2,60 | 25 763,40 | 17 550,00 | 8 213,40 | 0,00 | 298 350,00 | 0,00 |
| 24 | 17/01/2047 | 2,60 | 25 307,10 | 17 550,00 | 7 757,10 | 0,00 | 280 800,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 17/01/2048 | 2,60 | 24 850,80 | 17 550,00 | 7 300,80 | 0,00 | 263 250,00 | 0,00 |
| 26 | 17/01/2049 | 2,60 | 24 394,50 | 17 550,00 | 6 844,50 | 0,00 | 245 700,00 | 0,00 |
| 27 | 17/01/2050 | 2,60 | 23 938,20 | 17 550,00 | 6 388,20 | 0,00 | 228 150,00 | 0,00 |
| 28 | 17/01/2051 | 2,60 | 23 481,90 | 17 550,00 | 5 931,90 | 0,00 | 210 600,00 | 0,00 |
| 29 | 17/01/2052 | 2,60 | 23 025,60 | 17 550,00 | 5 475,60 | 0,00 | 193 050,00 | 0,00 |
| 30 | 17/01/2053 | 2,60 | 22 569,30 | 17 550,00 | 5 019,30 | 0,00 | 175 500,00 | 0,00 |
| 31 | 17/01/2054 | 2,60 | 22 113,00 | 17 550,00 | 4 563,00 | 0,00 | 157 950,00 | 0,00 |
| 32 | 17/01/2055 | 2,60 | 21 656,70 | 17 550,00 | 4 106,70 | 0,00 | 140 400,00 | 0,00 |
| 33 | 17/01/2056 | 2,60 | 21 200,40 | 17 550,00 | 3 650,40 | 0,00 | 122 850,00 | 0,00 |
| 34 | 17/01/2057 | 2,60 | 20 744,10 | 17 550,00 | 3 194,10 | 0,00 | 105 300,00 | 0,00 |
| 35 | 17/01/2058 | 2,60 | 20 287,80 | 17 550,00 | 2 737,80 | 0,00 | 87 750,00 | 0,00 |
| 36 | 17/01/2059 | 2,60 | 19 831,50 | 17 550,00 | 2 281,50 | 0,00 | 70 200,00 | 0,00 |
| 37 | 17/01/2060 | 2,60 | 19 375,20 | 17 550,00 | 1 825,20 | 0,00 | 52 650,00 | 0,00 |
| 38 | 17/01/2061 | 2,60 | 18 918,90 | 17 550,00 | 1 368,90 | 0,00 | 35 100,00 | 0,00 |
| 39 | 17/01/2062 | 2,60 | 18 462,60 | 17 550,00 | 912,60 | 0,00 | 17 550,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 17/01/2063 | 2,60 | 18 006,30 | 17 550,00 | 456,30 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **446 823,00** | **351 000,00** | **95 823,00** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 143844 / N° de la Ligne du Prêt : 5520742
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 468 854 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 17/01/2024 | 1,80 | 15 163,51 | 6 724,14 | 8 439,37 | 0,00 | 462 129,86 | 0,00 |
| 2 | 17/01/2025 | 1,80 | 15 239,33 | 6 920,99 | 8 318,34 | 0,00 | 455 208,87 | 0,00 |
| 3 | 17/01/2026 | 1,80 | 15 315,53 | 7 121,77 | 8 193,76 | 0,00 | 448 087,10 | 0,00 |
| 4 | 17/01/2027 | 1,80 | 15 392,10 | 7 326,53 | 8 065,57 | 0,00 | 440 760,57 | 0,00 |
| 5 | 17/01/2028 | 1,80 | 15 469,06 | 7 535,37 | 7 933,69 | 0,00 | 433 225,20 | 0,00 |
| 6 | 17/01/2029 | 1,80 | 15 546,41 | 7 748,36 | 7 798,05 | 0,00 | 425 476,84 | 0,00 |
| 7 | 17/01/2030 | 1,80 | 15 624,14 | 7 965,56 | 7 658,58 | 0,00 | 417 511,28 | 0,00 |
| 8 | 17/01/2031 | 1,80 | 15 702,26 | 8 187,06 | 7 515,20 | 0,00 | 409 324,22 | 0,00 |
| 9 | 17/01/2032 | 1,80 | 15 780,77 | 8 412,93 | 7 367,84 | 0,00 | 400 911,29 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 17/01/2033 | 1,80 | 15 859,68 | 8 643,28 | 7 216,40 | 0,00 | 392 268,01 | 0,00 |
| 11 | 17/01/2034 | 1,80 | 15 938,98 | 8 878,16 | 7 060,82 | 0,00 | 383 389,85 | 0,00 |
| 12 | 17/01/2035 | 1,80 | 16 018,67 | 9 117,65 | 6 901,02 | 0,00 | 374 272,20 | 0,00 |
| 13 | 17/01/2036 | 1,80 | 16 098,76 | 9 361,86 | 6 736,90 | 0,00 | 364 910,34 | 0,00 |
| 14 | 17/01/2037 | 1,80 | 16 179,26 | 9 610,87 | 6 568,39 | 0,00 | 355 299,47 | 0,00 |
| 15 | 17/01/2038 | 1,80 | 16 260,15 | 9 864,76 | 6 395,39 | 0,00 | 345 434,71 | 0,00 |
| 16 | 17/01/2039 | 1,80 | 16 341,46 | 10 123,64 | 6 217,82 | 0,00 | 335 311,07 | 0,00 |
| 17 | 17/01/2040 | 1,80 | 16 423,16 | 10 387,56 | 6 035,60 | 0,00 | 324 923,51 | 0,00 |
| 18 | 17/01/2041 | 1,80 | 16 505,28 | 10 656,66 | 5 848,62 | 0,00 | 314 266,85 | 0,00 |
| 19 | 17/01/2042 | 1,80 | 16 587,80 | 10 931,00 | 5 656,80 | 0,00 | 303 335,85 | 0,00 |
| 20 | 17/01/2043 | 1,80 | 16 670,74 | 11 210,69 | 5 460,05 | 0,00 | 292 125,16 | 0,00 |
| 21 | 17/01/2044 | 1,80 | 16 754,10 | 11 495,85 | 5 258,25 | 0,00 | 280 629,31 | 0,00 |
| 22 | 17/01/2045 | 1,80 | 16 837,87 | 11 786,54 | 5 051,33 | 0,00 | 268 842,77 | 0,00 |
| 23 | 17/01/2046 | 1,80 | 16 922,06 | 12 082,89 | 4 839,17 | 0,00 | 256 759,88 | 0,00 |
| 24 | 17/01/2047 | 1,80 | 17 006,67 | 12 384,99 | 4 621,68 | 0,00 | 244 374,89 | 0,00 |
| 25 | 17/01/2048 | 1,80 | 17 091,70 | 12 692,95 | 4 398,75 | 0,00 | 231 681,94 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 17/01/2049 | 1,80 | 17 177,16 | 13 006,89 | 4 170,27 | 0,00 | 218 675,05 | 0,00 |
| 27 | 17/01/2050 | 1,80 | 17 263,05 | 13 326,90 | 3 936,15 | 0,00 | 205 348,15 | 0,00 |
| 28 | 17/01/2051 | 1,80 | 17 349,36 | 13 653,09 | 3 696,27 | 0,00 | 191 695,06 | 0,00 |
| 29 | 17/01/2052 | 1,80 | 17 436,11 | 13 985,60 | 3 450,51 | 0,00 | 177 709,46 | 0,00 |
| 30 | 17/01/2053 | 1,80 | 17 523,29 | 14 324,52 | 3 198,77 | 0,00 | 163 384,94 | 0,00 |
| 31 | 17/01/2054 | 1,80 | 17 610,90 | 14 669,97 | 2 940,93 | 0,00 | 148 714,97 | 0,00 |
| 32 | 17/01/2055 | 1,80 | 17 698,96 | 15 022,09 | 2 676,87 | 0,00 | 133 692,88 | 0,00 |
| 33 | 17/01/2056 | 1,80 | 17 787,45 | 15 380,98 | 2 406,47 | 0,00 | 118 311,90 | 0,00 |
| 34 | 17/01/2057 | 1,80 | 17 876,39 | 15 746,78 | 2 129,61 | 0,00 | 102 565,12 | 0,00 |
| 35 | 17/01/2058 | 1,80 | 17 965,77 | 16 119,60 | 1 846,17 | 0,00 | 86 445,52 | 0,00 |
| 36 | 17/01/2059 | 1,80 | 18 055,60 | 16 499,58 | 1 556,02 | 0,00 | 69 945,94 | 0,00 |
| 37 | 17/01/2060 | 1,80 | 18 145,88 | 16 886,85 | 1 259,03 | 0,00 | 53 059,09 | 0,00 |
| 38 | 17/01/2061 | 1,80 | 18 236,61 | 17 281,55 | 955,06 | 0,00 | 35 777,54 | 0,00 |
| 39 | 17/01/2062 | 1,80 | 18 327,79 | 17 683,79 | 644,00 | 0,00 | 18 093,75 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 17/01/2063 | 1,80 | 18 419,44 | 18 093,75 | 325,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **669 603,21** | **468 854,00** | **200 749,21** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 143844 / N° de la Ligne du Prêt : 5520741
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 144 900 €
Taux actuariel théorique : 2,41 %
Taux effectif global : 2,41 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 17/01/2024 | 2,41 | 4 089,01 | 596,92 | 3 492,09 | 0,00 | 144 303,08 | 0,00 |
| 2 | 17/01/2025 | 2,41 | 4 109,45 | 631,75 | 3 477,70 | 0,00 | 143 671,33 | 0,00 |
| 3 | 17/01/2026 | 2,41 | 4 130,00 | 667,52 | 3 462,48 | 0,00 | 143 003,81 | 0,00 |
| 4 | 17/01/2027 | 2,41 | 4 150,65 | 704,26 | 3 446,39 | 0,00 | 142 299,55 | 0,00 |
| 5 | 17/01/2028 | 2,41 | 4 171,40 | 741,98 | 3 429,42 | 0,00 | 141 557,57 | 0,00 |
| 6 | 17/01/2029 | 2,41 | 4 192,26 | 780,72 | 3 411,54 | 0,00 | 140 776,85 | 0,00 |
| 7 | 17/01/2030 | 2,41 | 4 213,22 | 820,50 | 3 392,72 | 0,00 | 139 956,35 | 0,00 |
| 8 | 17/01/2031 | 2,41 | 4 234,29 | 861,34 | 3 372,95 | 0,00 | 139 095,01 | 0,00 |
| 9 | 17/01/2032 | 2,41 | 4 255,46 | 903,27 | 3 352,19 | 0,00 | 138 191,74 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 17/01/2033 | 2,41 | 4 276,73 | 946,31 | 3 330,42 | 0,00 | 137 245,43 | 0,00 |
| 11 | 17/01/2034 | 2,41 | 4 298,12 | 990,51 | 3 307,61 | 0,00 | 136 254,92 | 0,00 |
| 12 | 17/01/2035 | 2,41 | 4 319,61 | 1 035,87 | 3 283,74 | 0,00 | 135 219,05 | 0,00 |
| 13 | 17/01/2036 | 2,41 | 4 341,21 | 1 082,43 | 3 258,78 | 0,00 | 134 136,62 | 0,00 |
| 14 | 17/01/2037 | 2,41 | 4 362,91 | 1 130,22 | 3 232,69 | 0,00 | 133 006,40 | 0,00 |
| 15 | 17/01/2038 | 2,41 | 4 384,73 | 1 179,28 | 3 205,45 | 0,00 | 131 827,12 | 0,00 |
| 16 | 17/01/2039 | 2,41 | 4 406,65 | 1 229,62 | 3 177,03 | 0,00 | 130 597,50 | 0,00 |
| 17 | 17/01/2040 | 2,41 | 4 428,68 | 1 281,28 | 3 147,40 | 0,00 | 129 316,22 | 0,00 |
| 18 | 17/01/2041 | 2,41 | 4 450,83 | 1 334,31 | 3 116,52 | 0,00 | 127 981,91 | 0,00 |
| 19 | 17/01/2042 | 2,41 | 4 473,08 | 1 388,72 | 3 084,36 | 0,00 | 126 593,19 | 0,00 |
| 20 | 17/01/2043 | 2,41 | 4 495,45 | 1 444,55 | 3 050,90 | 0,00 | 125 148,64 | 0,00 |
| 21 | 17/01/2044 | 2,41 | 4 517,92 | 1 501,84 | 3 016,08 | 0,00 | 123 646,80 | 0,00 |
| 22 | 17/01/2045 | 2,41 | 4 540,51 | 1 560,62 | 2 979,89 | 0,00 | 122 086,18 | 0,00 |
| 23 | 17/01/2046 | 2,41 | 4 563,22 | 1 620,94 | 2 942,28 | 0,00 | 120 465,24 | 0,00 |
| 24 | 17/01/2047 | 2,41 | 4 586,03 | 1 682,82 | 2 903,21 | 0,00 | 118 782,42 | 0,00 |
| 25 | 17/01/2048 | 2,41 | 4 608,96 | 1 746,30 | 2 862,66 | 0,00 | 117 036,12 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 17/01/2049 | 2,41 | 4 632,01 | 1 811,44 | 2 820,57 | 0,00 | 115 224,68 | 0,00 |
| 27 | 17/01/2050 | 2,41 | 4 655,17 | 1 878,26 | 2 776,91 | 0,00 | 113 346,42 | 0,00 |
| 28 | 17/01/2051 | 2,41 | 4 678,44 | 1 946,79 | 2 731,65 | 0,00 | 111 399,63 | 0,00 |
| 29 | 17/01/2052 | 2,41 | 4 701,84 | 2 017,11 | 2 684,73 | 0,00 | 109 382,52 | 0,00 |
| 30 | 17/01/2053 | 2,41 | 4 725,34 | 2 089,22 | 2 636,12 | 0,00 | 107 293,30 | 0,00 |
| 31 | 17/01/2054 | 2,41 | 4 748,97 | 2 163,20 | 2 585,77 | 0,00 | 105 130,10 | 0,00 |
| 32 | 17/01/2055 | 2,41 | 4 772,72 | 2 239,08 | 2 533,64 | 0,00 | 102 891,02 | 0,00 |
| 33 | 17/01/2056 | 2,41 | 4 796,58 | 2 316,91 | 2 479,67 | 0,00 | 100 574,11 | 0,00 |
| 34 | 17/01/2057 | 2,41 | 4 820,56 | 2 396,72 | 2 423,84 | 0,00 | 98 177,39 | 0,00 |
| 35 | 17/01/2058 | 2,41 | 4 844,67 | 2 478,59 | 2 366,08 | 0,00 | 95 698,80 | 0,00 |
| 36 | 17/01/2059 | 2,41 | 4 868,89 | 2 562,55 | 2 306,34 | 0,00 | 93 136,25 | 0,00 |
| 37 | 17/01/2060 | 2,41 | 4 893,23 | 2 648,65 | 2 244,58 | 0,00 | 90 487,60 | 0,00 |
| 38 | 17/01/2061 | 2,41 | 4 917,70 | 2 736,95 | 2 180,75 | 0,00 | 87 750,65 | 0,00 |
| 39 | 17/01/2062 | 2,41 | 4 942,29 | 2 827,50 | 2 114,79 | 0,00 | 84 923,15 | 0,00 |
| 40 | 17/01/2063 | 2,41 | 4 967,00 | 2 920,35 | 2 046,65 | 0,00 | 82 002,80 | 0,00 |
| 41 | 17/01/2064 | 2,41 | 4 991,83 | 3 015,56 | 1 976,27 | 0,00 | 78 987,24 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | 17/01/2065 | 2,41 | 5 016,79 | 3 113,20 | 1 903,59 | 0,00 | 75 874,04 | 0,00 |
| 43 | 17/01/2066 | 2,41 | 5 041,88 | 3 213,32 | 1 828,56 | 0,00 | 72 660,72 | 0,00 |
| 44 | 17/01/2067 | 2,41 | 5 067,09 | 3 315,97 | 1 751,12 | 0,00 | 69 344,75 | 0,00 |
| 45 | 17/01/2068 | 2,41 | 5 092,42 | 3 421,21 | 1 671,21 | 0,00 | 65 923,54 | 0,00 |
| 46 | 17/01/2069 | 2,41 | 5 117,88 | 3 529,12 | 1 588,76 | 0,00 | 62 394,42 | 0,00 |
| 47 | 17/01/2070 | 2,41 | 5 143,47 | 3 639,76 | 1 503,71 | 0,00 | 58 754,66 | 0,00 |
| 48 | 17/01/2071 | 2,41 | 5 169,19 | 3 753,20 | 1 415,99 | 0,00 | 55 001,46 | 0,00 |
| 49 | 17/01/2072 | 2,41 | 5 195,04 | 3 869,50 | 1 325,54 | 0,00 | 51 131,96 | 0,00 |
| 50 | 17/01/2073 | 2,41 | 5 221,01 | 3 988,73 | 1 232,28 | 0,00 | 47 143,23 | 0,00 |
| 51 | 17/01/2074 | 2,41 | 5 247,12 | 4 110,97 | 1 136,15 | 0,00 | 43 032,26 | 0,00 |
| 52 | 17/01/2075 | 2,41 | 5 273,35 | 4 236,27 | 1 037,08 | 0,00 | 38 795,99 | 0,00 |
| 53 | 17/01/2076 | 2,41 | 5 299,72 | 4 364,74 | 934,98 | 0,00 | 34 431,25 | 0,00 |
| 54 | 17/01/2077 | 2,41 | 5 326,22 | 4 496,43 | 829,79 | 0,00 | 29 934,82 | 0,00 |
| 55 | 17/01/2078 | 2,41 | 5 352,85 | 4 631,42 | 721,43 | 0,00 | 25 303,40 | 0,00 |
| 56 | 17/01/2079 | 2,41 | 5 379,61 | 4 769,80 | 609,81 | 0,00 | 20 533,60 | 0,00 |
| 57 | 17/01/2080 | 2,41 | 5 406,51 | 4 911,65 | 494,86 | 0,00 | 15 621,95 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 58 | 17/01/2081 | 2,41 | 5 433,54 | 5 057,05 | 376,49 | 0,00 | 10 564,90 | 0,00 |
| 59 | 17/01/2082 | 2,41 | 5 460,71 | 5 206,10 | 254,61 | 0,00 | 5 358,80 | 0,00 |
| 60 | 17/01/2083 | 2,41 | 5 487,95 | 5 358,80 | 129,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **285 289,97** | **144 900,00** | **140 389,97** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 143844 / N° de la Ligne du Prêt : 5520740
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 930 188 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 17/01/2024 | 2,60 | 84 646,44 | 34 461,55 | 50 184,89 | 0,00 | 1 895 726,45 | 0,00 |
| 2 | 17/01/2025 | 2,60 | 84 223,21 | 34 934,32 | 49 288,89 | 0,00 | 1 860 792,13 | 0,00 |
| 3 | 17/01/2026 | 2,60 | 83 802,09 | 35 421,49 | 48 380,60 | 0,00 | 1 825 370,64 | 0,00 |
| 4 | 17/01/2027 | 2,60 | 83 383,08 | 35 923,44 | 47 459,64 | 0,00 | 1 789 447,20 | 0,00 |
| 5 | 17/01/2028 | 2,60 | 82 966,17 | 36 440,54 | 46 525,63 | 0,00 | 1 753 006,66 | 0,00 |
| 6 | 17/01/2029 | 2,60 | 82 551,34 | 36 973,17 | 45 578,17 | 0,00 | 1 716 033,49 | 0,00 |
| 7 | 17/01/2030 | 2,60 | 82 138,58 | 37 521,71 | 44 616,87 | 0,00 | 1 678 511,78 | 0,00 |
| 8 | 17/01/2031 | 2,60 | 81 727,89 | 38 086,58 | 43 641,31 | 0,00 | 1 640 425,20 | 0,00 |
| 9 | 17/01/2032 | 2,60 | 81 319,25 | 38 668,19 | 42 651,06 | 0,00 | 1 601 757,01 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 17/01/2033 | 2,60 | 80 912,65 | 39 266,97 | 41 645,68 | 0,00 | 1 562 490,04 | 0,00 |
| 11 | 17/01/2034 | 2,60 | 80 508,09 | 39 883,35 | 40 624,74 | 0,00 | 1 522 606,69 | 0,00 |
| 12 | 17/01/2035 | 2,60 | 80 105,55 | 40 517,78 | 39 587,77 | 0,00 | 1 482 088,91 | 0,00 |
| 13 | 17/01/2036 | 2,60 | 79 705,02 | 41 170,71 | 38 534,31 | 0,00 | 1 440 918,20 | 0,00 |
| 14 | 17/01/2037 | 2,60 | 79 306,49 | 41 842,62 | 37 463,87 | 0,00 | 1 399 075,58 | 0,00 |
| 15 | 17/01/2038 | 2,60 | 78 909,96 | 42 533,99 | 36 375,97 | 0,00 | 1 356 541,59 | 0,00 |
| 16 | 17/01/2039 | 2,60 | 78 515,41 | 43 245,33 | 35 270,08 | 0,00 | 1 313 296,26 | 0,00 |
| 17 | 17/01/2040 | 2,60 | 78 122,84 | 43 977,14 | 34 145,70 | 0,00 | 1 269 319,12 | 0,00 |
| 18 | 17/01/2041 | 2,60 | 77 732,22 | 44 729,92 | 33 002,30 | 0,00 | 1 224 589,20 | 0,00 |
| 19 | 17/01/2042 | 2,60 | 77 343,56 | 45 504,24 | 31 839,32 | 0,00 | 1 179 084,96 | 0,00 |
| 20 | 17/01/2043 | 2,60 | 76 956,84 | 46 300,63 | 30 656,21 | 0,00 | 1 132 784,33 | 0,00 |
| 21 | 17/01/2044 | 2,60 | 76 572,06 | 47 119,67 | 29 452,39 | 0,00 | 1 085 664,66 | 0,00 |
| 22 | 17/01/2045 | 2,60 | 76 189,20 | 47 961,92 | 28 227,28 | 0,00 | 1 037 702,74 | 0,00 |
| 23 | 17/01/2046 | 2,60 | 75 808,25 | 48 827,98 | 26 980,27 | 0,00 | 988 874,76 | 0,00 |
| 24 | 17/01/2047 | 2,60 | 75 429,21 | 49 718,47 | 25 710,74 | 0,00 | 939 156,29 | 0,00 |
| 25 | 17/01/2048 | 2,60 | 75 052,06 | 50 634,00 | 24 418,06 | 0,00 | 888 522,29 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 17/01/2049 | 2,60 | 74 676,80 | 51 575,22 | 23 101,58 | 0,00 | 836 947,07 | 0,00 |
| 27 | 17/01/2050 | 2,60 | 74 303,42 | 52 542,80 | 21 760,62 | 0,00 | 784 404,27 | 0,00 |
| 28 | 17/01/2051 | 2,60 | 73 931,90 | 53 537,39 | 20 394,51 | 0,00 | 730 866,88 | 0,00 |
| 29 | 17/01/2052 | 2,60 | 73 562,24 | 54 559,70 | 19 002,54 | 0,00 | 676 307,18 | 0,00 |
| 30 | 17/01/2053 | 2,60 | 73 194,43 | 55 610,44 | 17 583,99 | 0,00 | 620 696,74 | 0,00 |
| 31 | 17/01/2054 | 2,60 | 72 828,46 | 56 690,34 | 16 138,12 | 0,00 | 564 006,40 | 0,00 |
| 32 | 17/01/2055 | 2,60 | 72 464,32 | 57 800,15 | 14 664,17 | 0,00 | 506 206,25 | 0,00 |
| 33 | 17/01/2056 | 2,60 | 72 102,00 | 58 940,64 | 13 161,36 | 0,00 | 447 265,61 | 0,00 |
| 34 | 17/01/2057 | 2,60 | 71 741,49 | 60 112,58 | 11 628,91 | 0,00 | 387 153,03 | 0,00 |
| 35 | 17/01/2058 | 2,60 | 71 382,78 | 61 316,80 | 10 065,98 | 0,00 | 325 836,23 | 0,00 |
| 36 | 17/01/2059 | 2,60 | 71 025,87 | 62 554,13 | 8 471,74 | 0,00 | 263 282,10 | 0,00 |
| 37 | 17/01/2060 | 2,60 | 70 670,74 | 63 825,41 | 6 845,33 | 0,00 | 199 456,69 | 0,00 |
| 38 | 17/01/2061 | 2,60 | 70 317,38 | 65 131,51 | 5 185,87 | 0,00 | 134 325,18 | 0,00 |
| 39 | 17/01/2062 | 2,60 | 69 965,80 | 66 473,35 | 3 492,45 | 0,00 | 67 851,83 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 17/01/2063 | 2,60 | 69 615,98 | 67 851,83 | 1 764,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **3 075 711,07** | **1 930 188,00** | **1 145 523,07** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 143844 / N° de la Ligne du Prêt : 5520739
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 464 900 €
Taux actuariel théorique : 2,41 %
Taux effectif global : 2,41 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 17/01/2024 | 2,41 | 16 445,23 | 5 241,14 | 11 204,09 | 0,00 | 459 658,86 | 0,00 |
| 2 | 17/01/2025 | 2,41 | 16 363,00 | 5 285,22 | 11 077,78 | 0,00 | 454 373,64 | 0,00 |
| 3 | 17/01/2026 | 2,41 | 16 281,19 | 5 330,79 | 10 950,40 | 0,00 | 449 042,85 | 0,00 |
| 4 | 17/01/2027 | 2,41 | 16 199,78 | 5 377,85 | 10 821,93 | 0,00 | 443 665,00 | 0,00 |
| 5 | 17/01/2028 | 2,41 | 16 118,78 | 5 426,45 | 10 692,33 | 0,00 | 438 238,55 | 0,00 |
| 6 | 17/01/2029 | 2,41 | 16 038,19 | 5 476,64 | 10 561,55 | 0,00 | 432 761,91 | 0,00 |
| 7 | 17/01/2030 | 2,41 | 15 958,00 | 5 528,44 | 10 429,56 | 0,00 | 427 233,47 | 0,00 |
| 8 | 17/01/2031 | 2,41 | 15 878,21 | 5 581,88 | 10 296,33 | 0,00 | 421 651,59 | 0,00 |
| 9 | 17/01/2032 | 2,41 | 15 798,82 | 5 637,02 | 10 161,80 | 0,00 | 416 014,57 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 17/01/2033 | 2,41 | 15 719,82 | 5 693,87 | 10 025,95 | 0,00 | 410 320,70 | 0,00 |
| 11 | 17/01/2034 | 2,41 | 15 641,22 | 5 752,49 | 9 888,73 | 0,00 | 404 568,21 | 0,00 |
| 12 | 17/01/2035 | 2,41 | 15 563,02 | 5 812,93 | 9 750,09 | 0,00 | 398 755,28 | 0,00 |
| 13 | 17/01/2036 | 2,41 | 15 485,20 | 5 875,20 | 9 610,00 | 0,00 | 392 880,08 | 0,00 |
| 14 | 17/01/2037 | 2,41 | 15 407,78 | 5 939,37 | 9 468,41 | 0,00 | 386 940,71 | 0,00 |
| 15 | 17/01/2038 | 2,41 | 15 330,74 | 6 005,47 | 9 325,27 | 0,00 | 380 935,24 | 0,00 |
| 16 | 17/01/2039 | 2,41 | 15 254,09 | 6 073,55 | 9 180,54 | 0,00 | 374 861,69 | 0,00 |
| 17 | 17/01/2040 | 2,41 | 15 177,81 | 6 143,64 | 9 034,17 | 0,00 | 368 718,05 | 0,00 |
| 18 | 17/01/2041 | 2,41 | 15 101,93 | 6 215,82 | 8 886,11 | 0,00 | 362 502,23 | 0,00 |
| 19 | 17/01/2042 | 2,41 | 15 026,42 | 6 290,12 | 8 736,30 | 0,00 | 356 212,11 | 0,00 |
| 20 | 17/01/2043 | 2,41 | 14 951,28 | 6 366,57 | 8 584,71 | 0,00 | 349 845,54 | 0,00 |
| 21 | 17/01/2044 | 2,41 | 14 876,53 | 6 445,25 | 8 431,28 | 0,00 | 343 400,29 | 0,00 |
| 22 | 17/01/2045 | 2,41 | 14 802,14 | 6 526,19 | 8 275,95 | 0,00 | 336 874,10 | 0,00 |
| 23 | 17/01/2046 | 2,41 | 14 728,13 | 6 609,46 | 8 118,67 | 0,00 | 330 264,64 | 0,00 |
| 24 | 17/01/2047 | 2,41 | 14 654,49 | 6 695,11 | 7 959,38 | 0,00 | 323 569,53 | 0,00 |
| 25 | 17/01/2048 | 2,41 | 14 581,22 | 6 783,19 | 7 798,03 | 0,00 | 316 786,34 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 17/01/2049 | 2,41 | 14 508,31 | 6 873,76 | 7 634,55 | 0,00 | 309 912,58 | 0,00 |
| 27 | 17/01/2050 | 2,41 | 14 435,77 | 6 966,88 | 7 468,89 | 0,00 | 302 945,70 | 0,00 |
| 28 | 17/01/2051 | 2,41 | 14 363,59 | 7 062,60 | 7 300,99 | 0,00 | 295 883,10 | 0,00 |
| 29 | 17/01/2052 | 2,41 | 14 291,78 | 7 161,00 | 7 130,78 | 0,00 | 288 722,10 | 0,00 |
| 30 | 17/01/2053 | 2,41 | 14 220,32 | 7 262,12 | 6 958,20 | 0,00 | 281 459,98 | 0,00 |
| 31 | 17/01/2054 | 2,41 | 14 149,22 | 7 366,03 | 6 783,19 | 0,00 | 274 093,95 | 0,00 |
| 32 | 17/01/2055 | 2,41 | 14 078,47 | 7 472,81 | 6 605,66 | 0,00 | 266 621,14 | 0,00 |
| 33 | 17/01/2056 | 2,41 | 14 008,08 | 7 582,51 | 6 425,57 | 0,00 | 259 038,63 | 0,00 |
| 34 | 17/01/2057 | 2,41 | 13 938,04 | 7 695,21 | 6 242,83 | 0,00 | 251 343,42 | 0,00 |
| 35 | 17/01/2058 | 2,41 | 13 868,35 | 7 810,97 | 6 057,38 | 0,00 | 243 532,45 | 0,00 |
| 36 | 17/01/2059 | 2,41 | 13 799,01 | 7 929,88 | 5 869,13 | 0,00 | 235 602,57 | 0,00 |
| 37 | 17/01/2060 | 2,41 | 13 730,01 | 8 051,99 | 5 678,02 | 0,00 | 227 550,58 | 0,00 |
| 38 | 17/01/2061 | 2,41 | 13 661,36 | 8 177,39 | 5 483,97 | 0,00 | 219 373,19 | 0,00 |
| 39 | 17/01/2062 | 2,41 | 13 593,05 | 8 306,16 | 5 286,89 | 0,00 | 211 067,03 | 0,00 |
| 40 | 17/01/2063 | 2,41 | 13 525,09 | 8 438,37 | 5 086,72 | 0,00 | 202 628,66 | 0,00 |
| 41 | 17/01/2064 | 2,41 | 13 457,46 | 8 574,11 | 4 883,35 | 0,00 | 194 054,55 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | 17/01/2065 | 2,41 | 13 390,18 | 8 713,47 | 4 676,71 | 0,00 | 185 341,08 | 0,00 |
| 43 | 17/01/2066 | 2,41 | 13 323,22 | 8 856,50 | 4 466,72 | 0,00 | 176 484,58 | 0,00 |
| 44 | 17/01/2067 | 2,41 | 13 256,61 | 9 003,33 | 4 253,28 | 0,00 | 167 481,25 | 0,00 |
| 45 | 17/01/2068 | 2,41 | 13 190,33 | 9 154,03 | 4 036,30 | 0,00 | 158 327,22 | 0,00 |
| 46 | 17/01/2069 | 2,41 | 13 124,37 | 9 308,68 | 3 815,69 | 0,00 | 149 018,54 | 0,00 |
| 47 | 17/01/2070 | 2,41 | 13 058,75 | 9 467,40 | 3 591,35 | 0,00 | 139 551,14 | 0,00 |
| 48 | 17/01/2071 | 2,41 | 12 993,46 | 9 630,28 | 3 363,18 | 0,00 | 129 920,86 | 0,00 |
| 49 | 17/01/2072 | 2,41 | 12 928,49 | 9 797,40 | 3 131,09 | 0,00 | 120 123,46 | 0,00 |
| 50 | 17/01/2073 | 2,41 | 12 863,85 | 9 968,87 | 2 894,98 | 0,00 | 110 154,59 | 0,00 |
| 51 | 17/01/2074 | 2,41 | 12 799,53 | 10 144,80 | 2 654,73 | 0,00 | 100 009,79 | 0,00 |
| 52 | 17/01/2075 | 2,41 | 12 735,53 | 10 325,29 | 2 410,24 | 0,00 | 89 684,50 | 0,00 |
| 53 | 17/01/2076 | 2,41 | 12 671,85 | 10 510,45 | 2 161,40 | 0,00 | 79 174,05 | 0,00 |
| 54 | 17/01/2077 | 2,41 | 12 608,49 | 10 700,40 | 1 908,09 | 0,00 | 68 473,65 | 0,00 |
| 55 | 17/01/2078 | 2,41 | 12 545,45 | 10 895,24 | 1 650,21 | 0,00 | 57 578,41 | 0,00 |
| 56 | 17/01/2079 | 2,41 | 12 482,72 | 11 095,08 | 1 387,64 | 0,00 | 46 483,33 | 0,00 |
| 57 | 17/01/2080 | 2,41 | 12 420,31 | 11 300,06 | 1 120,25 | 0,00 | 35 183,27 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 58 | 17/01/2081 | 2,41 | 12 358,21 | 11 510,29 | 847,92 | 0,00 | 23 672,98 | 0,00 |
| 59 | 17/01/2082 | 2,41 | 12 296,42 | 11 725,90 | 570,52 | 0,00 | 11 947,08 | 0,00 |
| 60 | 17/01/2083 | 2,41 | 12 235,00 | 11 947,08 | 287,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **854 293,70** | **464 900,00** | **389 393,70** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143844 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

# CONVENTION CADRE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL

Entre la métropole européenne de Lille
Désignée ci-après par la MEL

1, rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE Cedex

Et

l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH)
Désignée ci-après par LMH

dont le siège est : 425 boulevard Gambetta - CS 40 453 - 59338 - TOURCOING CEDEX

---

Entre les soussignés :

M. Damien CASTELAIN, Président de la métropole européenne de Lille, et agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération n° 15 C 0215 du Conseil de la métropole du 17 avril 2015,

d'une part,

et Amélie DEBRABANDERE, Directrice Générale de l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH), dont le siège est à TOURCOING CEDEX, agissant au nom dudit l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2014,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

## EXPOSE

---

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 15 C 0215 en date du 17 avril 2015, les conventions de garanties d'emprunt ne sont plus élaborées en parallèle de l'octroi de garanties d'emprunt, mais de façon globale pour toutes les garanties qui seront octroyées à LMH par arrêté ou délibération au titre du logement social.

En vue de la réalisation d'opérations, LMH sollicite de la MEL, sa garantie financière pour le remboursement des prêts contractés à cet effet.

A compter de sa signature par les deux parties en présence, la présente convention s'appliquera pour l'ensemble des garanties d'emprunt à venir octroyées par la métropole européenne de Lille à LMH.

**ARTICLE 1** - La MEL accorde sa garantie à LMH pour le remboursement d'emprunts. Les caractéristiques particulières des prêts (montants, conditions de taux et de durée de remboursement de ces emprunts) sont celles qui figurent dans les actes octroyant les garanties d'emprunt.

**ARTICLE 2** - Pour assurer sa contribution éventuelle, la MEL s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus, à la fois, les intérêts et l'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**ARTICLE 3** - Au cas où LMH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la MEL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement dont la création est prévue ci-dessus.

LMH s'engage à prévenir la MEL au moins 2 mois avant la date contractuelle de règlement des échéances en cas de difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie de celles-ci. Il est expressément convenu que le défaut de respect de ce délai de 2 mois aura pour effet de délier le garant à l'égard de ses présentes obligations.

**ARTICLE 4** - Au cas où des paiements devraient être effectués par la MEL en vertu de son obligation de garantie, ils seraient considérés comme avances remboursables et porteraient intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à leur complet remboursement. Le montant de ces remboursements dus à la MEL seraient en outre majorés des intérêts supportés par celle-ci si elle a du faire face à ces avances au moyen d'emprunts.

Ces avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient dues au prêteur.

**ARTICLE 5** - En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation des conditions d'emprunts, le bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Il est de toute façon possible que ce changement nécessite l'autorisation expresse du garant.

En cas de vente, cession à titre gratuit, démolition, mutation de la destination sociale du bien, le bénéficiaire devra en informer la MEL afin qu'elle puisse prendre une décision concernant le maintien de la garantie, en cas notamment de poursuite du remboursement de l'emprunt correspondant aux conditions préexistantes.
Tout manquement d'information au garant des faits mentionnés ci-dessus est susceptible d'entrainer l'annulation de la garantie accordée par la MEL.

**ARTICLE 6** - Les opérations poursuivies par LMH tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés avec la garantie de la MEL ou qu'il réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par LMH, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LMH, qui devra être adressé au Président de la MEL au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

**ARTICLE 7** - Le compte de gestion défini à l'article 6 comprendra :

- au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à LMH
- au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation et de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux ;
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêt et d'amortissement d'emprunts contractés ;
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

**ARTICLE 8** - Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie métropolitaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LMH vis-à-vis de la MEL et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de LMH, suivant les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de LMH, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de LMH.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que LMH n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la MEL et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la MEL effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de LMH dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la MEL créancière de LMH.

**ARTICLE 9** - Un compte de "passif" concernant les avances métropolitaines sera ouvert dans les écritures de LMH.

Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la MEL, en vertu de l'article 8, majoré des intérêts calculés au taux légal en vigueur ainsi que des intérêts supportés par la MEL si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- au débit : le montant des remboursements effectués par l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole LMH ;

Le solde créditeur constituera la dette de LMH vis-à-vis de la MEL.

**ARTICLE 10** - LMH, sur simple demande de la MEL, devra fournir à l'appui des comptes et des états visés à l'article 6 toutes justifications utiles.

Selon le décret-loi du 30 octobre 1935, il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés à cet effet, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité, et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 11** - L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la MEL.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant.

**ARTICLE 12** – Conformément aux articles R. 441-5 et R 441.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, LMH s'engage en contrepartie de la garantie de la MEL, à réserver au profit de celle-ci un contingent de vingt pour cent (20 %) des logements construits ou réhabilités à l'aide des prêts.

Selon les termes de l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention précise les modalités de fonctionnement du contingent réservataire accordé à la MEL. LMH informe la MEL de l'achèvement ou de la vacance des logements qui lui sont réservés, à l'aide d'un courrier postal ou électronique.

Le Président de la MEL ou son représentant propose au bailleur des candidats à l'attribution des logements réservés, en concertation avec la commune, dans le délai d'un mois au plus, à compter de la notification par LMH de l'achèvement ou de la vacance (le délai de préavis du locataire est normalement de 3 mois).

En cas de préavis raccourci du locataire (un ou deux mois), la réponse des services métropolitains sera communiquée dans un délai de quinze jours maximum.

Sans réponse de la MEL dans le délai indiqué, LMH peut attribuer ses logements de façon classique.

Si les candidats proposés par la MEL sont tous récusés, un nouveau délai de même durée court à nouveau, à partir de l'information par LMH, aux services métropolitains, du refus opposé à ses propositions.

Après l'attribution du logement, LMH informe la MEL de l'identité du locataire ainsi que la date d'entrée dans le logement.

Tous les ans, un bilan sur les attributions réalisées dans le cadre du contingent métropolitain sera fourni par le bailleur. Ce document précisera des éléments sur le profil social et économique des nouveaux entrants en général et dans le cadre du contingent métropolitain en particulier. LMH informe également la MEL des modalités de gestion du patrimoine et de l'évolution du peuplement (soit dans le cadre de l'alimentation du SIG du logement social, soit avec des documents spécifiques, soit dans le cadre des informations sur les attributions réalisées dans l'accord collectif intercommunal).

**ARTICLE 13** - En cas de changement de statut ou de tout autre évènement ayant entraîné un transfert de gestion du bénéficiaire vers un autre organisme, celui-ci s'engage à honorer tout engagement pris par le bénéficiaire relatif aux garanties d'emprunt accordées par le garant.

**ARTICLE 14** – LMH déclare que la signature de cette convention cadre a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention cadre sont prises.

**ARTICLE 15** - Tous les frais résultant des présentes seront à la charge de LMH.

Fait en double exemplaire à Lille, le 16 JUIN 2015

La Directrice Générale
de l'Office Public de l'Habitat de
Lille Métropole (LMH),

OPH LILLE MÉTROPOLE HABITAT
425
Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Amélie DEBRABANDERE

Pour le Président de la
métropole européenne de Lille,

Le Vice-président délégué aux
Finances,

Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230302-lmc100000098241-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 02/03/2023
Retour préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023

**23-DD-0141**

# Décision Directe
# Par délégation du Conseil
# de la Métropole européenne de Lille

## GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL - MAISONS & CITES / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0160 du 16 Octobre 2020 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 312-3, L 312-4-1, R.312-8 et suivants ;

Vu les articles 1346-1 et suivants et 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 1511-3, L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, D 1511-30 à D 1511-35, R 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-DD-0141

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

Considérant que la SA D'HLM MAISONS ET CITES (MAISONS&CITES), ayant siège 167 rue des Foulons à DOUAI (59) envisage la réalisation du programme dont le détail figure dans le tableau n°1 ci-après et pour lequel le contrat de prêt, en annexe de la présente décision, a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations;

Considérant que MAISONS&CITES, ci-après dénommé «le bénéficiaire», sollicite la garantie financière de la métropole européenne de Lille pour ledit contrat de prêt, au titre du logement social ;

Considérant qu'il convient d'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille ;

## DÉCIDE

**Article 1.** D'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 129.000,00 euros souscrit par le bénéficiaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° 139279, constitué de 2 lignes de prêt, pour la réalisation du programme figurant dans le tableau n°1.

Tableau n°1 :

| N° dossier | Nature du programme | Nombre de logements | Montant de l'emprunt | Type de prêt | % garanti |
|---|---|---|---|---|---|
| 7154A | HOUPLINES<br>215 à 219 Rue Victor Hugo<br>Acquisition/Amélioration PMRQAD | 6 | 90 000,00 | BOOSTER | 100% |
| 7154B | | | 39 000,00 | PHB | 100% |

Le détail des caractéristiques financières du contrat de prêt figure dans le tableau n°2.

Tableau n°2 :

| N° dossier | Taux d'intérêt | Durée du préfinancement (en mois) | Durée d'amortissement (en années) | Différé d'amortissement (en mois) | Périodicité des échéances |
|---|---|---|---|---|---|
| 7154A | 3,29% | 12 | 40 | Ø | Annuelle |
| 7154B | Livret A +0,6%* | Ø | 40 | 240 | Annuelle |

* taux à 0% pendant la période de différé d'amortissement (PHB)

Tous les frais relatifs à ce programme seront à la charge du bénéficiaire.

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

**Article 2.** La garantie de la métropole européenne de Lille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la métropole européenne de Lille s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La métropole européenne de Lille s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 3.** Dans le cadre de cette garantie, le contrat de prêt est passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le bénéficiaire pour le programme mentionné dans le tableau n°1.

**Article 4.** La convention cadre du 11 octobre 2019, entre l'emprunteur et la métropole européenne de Lille, fixe entre ses parties les conditions de la garantie apportée.

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 02/03/2023

Michel COLIN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Stephane ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 06/09/2022 20:16:37

**marie-brigitte LEGRAND**
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**
**MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM**
**Signé électroniquement le 19/09/2022 08 44 :50**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 139279**

Entre

**MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# *CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM**, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# SOMMAIRE



**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**




Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HOUPLINE PMRQAD 6 PLAI 1227 02, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 6 logements situés 215 à 219 RUE VICTOR HUGO 59116 HOUPLINES.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-vingt-neuf mille euros (129 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente-neuf mille euros (39 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Remploi »** désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/09/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | Prêt Booster | | | |
| **Enveloppe** | BEI Taux fixe - Soutien à la production | | | |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5497650 | | | |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 90 000 € | | | |
| **Commission d'instruction** | 0 € | | | |
| **Pénalité de dédit** | Indemnité de Rupture du Taux Fixe | | | |
| **Durée de la période** | Annuelle | | | |
| **Taux de période** | 3,29 % | | | |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 3,29 % | | | |
| **Phase de préfinancement** | | | | |
| **Durée du préfinancement** | 12 mois | | | |
| **Index de préfinancement** | Taux fixe | | | |
| **Taux d'intérêt du préfinancement** | 3,29 % | | | |
| **Règlement des intérêts de préfinancement** | Paiement en fin de préfinancement | | | |
| **Phase d'amortissement** | | | | |
| **Durée** | 40 ans | | | |
| **Index** | Taux fixe | | | |
| **Marge fixe sur index** | - | | | |
| **Taux d'intérêt** | 3,29 % | | | |
| **Périodicité** | Annuelle | | | |
| **Profil d'amortissement** | Échéance prioritaire (intérêts différés) | | | |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Indemnité de Rupture du Taux Fixe | | | |
| **Modalité de révision** | Sans objet | | | |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | | | |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | | | |



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC (multi-périodes) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PHB | | | |
| **Enveloppe** | 2.0 tranche 2019 | | | |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5497511 | | | |
| **Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt** | 40 ans | | | |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 39 000 € | | | |
| **Commission d'instruction** | 20 € | | | |
| **Durée de la période** | Annuelle | | | |
| **Taux de période** | 0,82 % | | | |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 0,82 % | | | |
| **Phase d'amortissement 1** | | | | |
| **Durée du différé d'amortissement** | 240 mois | | | |
| **Durée** | 20 ans | | | |
| **Index** | Taux fixe | | | |
| **Marge fixe sur index** | - | | | |
| **Taux d'intérêt** | 0 % | | | |
| **Périodicité** | Annuelle | | | |
| **Profil d'amortissement** | Amortissement prioritaire | | | |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Sans Indemnité | | | |
| **Modalité de révision** | Sans objet | | | |
| **Taux de progression de l'amortissement** | 0 % | | | |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | | | |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | | | |



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC (multi-périodes) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PHB | | | |
| **Enveloppe** | 2.0 tranche 2019 | | | |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5497511 | | | |
| **Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt** | 40 ans | | | |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 39 000 € | | | |
| **Commission d'instruction** | 20 € | | | |
| **Durée de la période** | Annuelle | | | |
| **Taux de période** | 0,82 % | | | |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 0,82 % | | | |
| **Phase d'amortissement 2** | | | | |
| **Durée** | 20 ans | | | |
| **Index[1]** | Livret A | | | |
| **Marge fixe sur index** | 0,6 % | | | |
| **Taux d'intérêt[2]** | 2,6 % | | | |
| **Périodicité** | Annuelle | | | |
| **Profil d'amortissement** | Amortissement prioritaire | | | |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Sans Indemnité | | | |
| **Modalité de révision** | SR | | | |
| **Taux de progression de l'amortissement** | 0 % | | | |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | | | |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | | | |

**1** A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A) **.**

**2** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

### MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

## MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|---|---|---|
| Collectivités locales | METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE | 100,00 |

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

### 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE**
**Délégation de LILLE**

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113034, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 139279, Ligne du Prêt n° 5497511
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**
**DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE**
**Délégation de LILLE**

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113034, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 139279, Ligne du Prêt n° 5497650
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 06/09/2022

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 139279 / N° de la Ligne du Prêt : 5497511
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 39 000 €
Taux effectif global : 0,82 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 06/09/2023 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 2 | 06/09/2024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 3 | 06/09/2025 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 4 | 06/09/2026 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 5 | 06/09/2027 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 6 | 06/09/2028 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 7 | 06/09/2029 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 8 | 06/09/2030 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 139279 Emprunteur n° 000291910

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 06/09/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 06/09/2031 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 10 | 06/09/2032 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 11 | 06/09/2033 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 12 | 06/09/2034 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 13 | 06/09/2035 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 14 | 06/09/2036 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 15 | 06/09/2037 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 16 | 06/09/2038 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 17 | 06/09/2039 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 18 | 06/09/2040 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 19 | 06/09/2041 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 20 | 06/09/2042 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 000,00 | 0,00 |
| 21 | 06/09/2043 | 2,60 | 2 964,00 | 1 950,00 | 1 014,00 | 0,00 | 37 050,00 | 0,00 |
| 22 | 06/09/2044 | 2,60 | 2 913,30 | 1 950,00 | 963,30 | 0,00 | 35 100,00 | 0,00 |
| 23 | 06/09/2045 | 2,60 | 2 862,60 | 1 950,00 | 912,60 | 0,00 | 33 150,00 | 0,00 |
| 24 | 06/09/2046 | 2,60 | 2 811,90 | 1 950,00 | 861,90 | 0,00 | 31 200,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 139279 Emprunteur n° 000291910

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 06/09/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 06/09/2047 | 2,60 | 2 761,20 | 1 950,00 | 811,20 | 0,00 | 29 250,00 | 0,00 |
| 26 | 06/09/2048 | 2,60 | 2 710,50 | 1 950,00 | 760,50 | 0,00 | 27 300,00 | 0,00 |
| 27 | 06/09/2049 | 2,60 | 2 659,80 | 1 950,00 | 709,80 | 0,00 | 25 350,00 | 0,00 |
| 28 | 06/09/2050 | 2,60 | 2 609,10 | 1 950,00 | 659,10 | 0,00 | 23 400,00 | 0,00 |
| 29 | 06/09/2051 | 2,60 | 2 558,40 | 1 950,00 | 608,40 | 0,00 | 21 450,00 | 0,00 |
| 30 | 06/09/2052 | 2,60 | 2 507,70 | 1 950,00 | 557,70 | 0,00 | 19 500,00 | 0,00 |
| 31 | 06/09/2053 | 2,60 | 2 457,00 | 1 950,00 | 507,00 | 0,00 | 17 550,00 | 0,00 |
| 32 | 06/09/2054 | 2,60 | 2 406,30 | 1 950,00 | 456,30 | 0,00 | 15 600,00 | 0,00 |
| 33 | 06/09/2055 | 2,60 | 2 355,60 | 1 950,00 | 405,60 | 0,00 | 13 650,00 | 0,00 |
| 34 | 06/09/2056 | 2,60 | 2 304,90 | 1 950,00 | 354,90 | 0,00 | 11 700,00 | 0,00 |
| 35 | 06/09/2057 | 2,60 | 2 254,20 | 1 950,00 | 304,20 | 0,00 | 9 750,00 | 0,00 |
| 36 | 06/09/2058 | 2,60 | 2 203,50 | 1 950,00 | 253,50 | 0,00 | 7 800,00 | 0,00 |
| 37 | 06/09/2059 | 2,60 | 2 152,80 | 1 950,00 | 202,80 | 0,00 | 5 850,00 | 0,00 |
| 38 | 06/09/2060 | 2,60 | 2 102,10 | 1 950,00 | 152,10 | 0,00 | 3 900,00 | 0,00 |
| 39 | 06/09/2061 | 2,60 | 2 051,40 | 1 950,00 | 101,40 | 0,00 | 1 950,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 139279 Emprunteur n° 000291910

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 06/09/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 06/09/2062 | 2,60 | 2 000,70 | 1 950,00 | 50,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **49 647,00** | **39 000,00** | **10 647,00** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 139279 Emprunteur n° 000291910

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
# En Euros

Edité le : 06/09/2022

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 139279 / N° de la Ligne du Prêt : 5497650
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : Prêt Booster - BEI Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 90 000 €
Taux actuariel théorique : 3,29 %
Taux effectif global : 3,29 %
Intérêts de Préfinancement : 2 961 €
Taux de Préfinancement : 3,29 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 06/09/2024 | 3,29 | 4 078,22 | 1 117,22 | 2 961,00 | 0,00 | 88 882,78 | 0,00 |
| 2 | 06/09/2025 | 3,29 | 4 078,22 | 1 153,98 | 2 924,24 | 0,00 | 87 728,80 | 0,00 |
| 3 | 06/09/2026 | 3,29 | 4 078,22 | 1 191,94 | 2 886,28 | 0,00 | 86 536,86 | 0,00 |
| 4 | 06/09/2027 | 3,29 | 4 078,22 | 1 231,16 | 2 847,06 | 0,00 | 85 305,70 | 0,00 |
| 5 | 06/09/2028 | 3,29 | 4 078,22 | 1 271,66 | 2 806,56 | 0,00 | 84 034,04 | 0,00 |
| 6 | 06/09/2029 | 3,29 | 4 078,22 | 1 313,50 | 2 764,72 | 0,00 | 82 720,54 | 0,00 |
| 7 | 06/09/2030 | 3,29 | 4 078,22 | 1 356,71 | 2 721,51 | 0,00 | 81 363,83 | 0,00 |
| 8 | 06/09/2031 | 3,29 | 4 078,22 | 1 401,35 | 2 676,87 | 0,00 | 79 962,48 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 139279 Emprunteur n° 000291910

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 06/09/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 06/09/2032 | 3,29 | 4 078,22 | 1 447,45 | 2 630,77 | 0,00 | 78 515,03 | 0,00 |
| 10 | 06/09/2033 | 3,29 | 4 078,22 | 1 495,08 | 2 583,14 | 0,00 | 77 019,95 | 0,00 |
| 11 | 06/09/2034 | 3,29 | 4 078,22 | 1 544,26 | 2 533,96 | 0,00 | 75 475,69 | 0,00 |
| 12 | 06/09/2035 | 3,29 | 4 078,22 | 1 595,07 | 2 483,15 | 0,00 | 73 880,62 | 0,00 |
| 13 | 06/09/2036 | 3,29 | 4 078,22 | 1 647,55 | 2 430,67 | 0,00 | 72 233,07 | 0,00 |
| 14 | 06/09/2037 | 3,29 | 4 078,22 | 1 701,75 | 2 376,47 | 0,00 | 70 531,32 | 0,00 |
| 15 | 06/09/2038 | 3,29 | 4 078,22 | 1 757,74 | 2 320,48 | 0,00 | 68 773,58 | 0,00 |
| 16 | 06/09/2039 | 3,29 | 4 078,22 | 1 815,57 | 2 262,65 | 0,00 | 66 958,01 | 0,00 |
| 17 | 06/09/2040 | 3,29 | 4 078,22 | 1 875,30 | 2 202,92 | 0,00 | 65 082,71 | 0,00 |
| 18 | 06/09/2041 | 3,29 | 4 078,22 | 1 937,00 | 2 141,22 | 0,00 | 63 145,71 | 0,00 |
| 19 | 06/09/2042 | 3,29 | 4 078,22 | 2 000,73 | 2 077,49 | 0,00 | 61 144,98 | 0,00 |
| 20 | 06/09/2043 | 3,29 | 4 078,22 | 2 066,55 | 2 011,67 | 0,00 | 59 078,43 | 0,00 |
| 21 | 06/09/2044 | 3,29 | 4 078,22 | 2 134,54 | 1 943,68 | 0,00 | 56 943,89 | 0,00 |
| 22 | 06/09/2045 | 3,29 | 4 078,22 | 2 204,77 | 1 873,45 | 0,00 | 54 739,12 | 0,00 |
| 23 | 06/09/2046 | 3,29 | 4 078,22 | 2 277,30 | 1 800,92 | 0,00 | 52 461,82 | 0,00 |
| 24 | 06/09/2047 | 3,29 | 4 078,22 | 2 352,23 | 1 725,99 | 0,00 | 50 109,59 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 139279 Emprunteur n° 000291910

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 06/09/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 06/09/2048 | 3,29 | 4 078,22 | 2 429,61 | 1 648,61 | 0,00 | 47 679,98 | 0,00 |
| 26 | 06/09/2049 | 3,29 | 4 078,22 | 2 509,55 | 1 568,67 | 0,00 | 45 170,43 | 0,00 |
| 27 | 06/09/2050 | 3,29 | 4 078,22 | 2 592,11 | 1 486,11 | 0,00 | 42 578,32 | 0,00 |
| 28 | 06/09/2051 | 3,29 | 4 078,22 | 2 677,39 | 1 400,83 | 0,00 | 39 900,93 | 0,00 |
| 29 | 06/09/2052 | 3,29 | 4 078,22 | 2 765,48 | 1 312,74 | 0,00 | 37 135,45 | 0,00 |
| 30 | 06/09/2053 | 3,29 | 4 078,22 | 2 856,46 | 1 221,76 | 0,00 | 34 278,99 | 0,00 |
| 31 | 06/09/2054 | 3,29 | 4 078,22 | 2 950,44 | 1 127,78 | 0,00 | 31 328,55 | 0,00 |
| 32 | 06/09/2055 | 3,29 | 4 078,22 | 3 047,51 | 1 030,71 | 0,00 | 28 281,04 | 0,00 |
| 33 | 06/09/2056 | 3,29 | 4 078,22 | 3 147,77 | 930,45 | 0,00 | 25 133,27 | 0,00 |
| 34 | 06/09/2057 | 3,29 | 4 078,22 | 3 251,34 | 826,88 | 0,00 | 21 881,93 | 0,00 |
| 35 | 06/09/2058 | 3,29 | 4 078,22 | 3 358,30 | 719,92 | 0,00 | 18 523,63 | 0,00 |
| 36 | 06/09/2059 | 3,29 | 4 078,22 | 3 468,79 | 609,43 | 0,00 | 15 054,84 | 0,00 |
| 37 | 06/09/2060 | 3,29 | 4 078,22 | 3 582,92 | 495,30 | 0,00 | 11 471,92 | 0,00 |
| 38 | 06/09/2061 | 3,29 | 4 078,22 | 3 700,79 | 377,43 | 0,00 | 7 771,13 | 0,00 |
| 39 | 06/09/2062 | 3,29 | 4 078,22 | 3 822,55 | 255,67 | 0,00 | 3 948,58 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 139279 Emprunteur n° 000291910

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 06/09/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 06/09/2063 | 3,29 | 4 078,49 | 3 948,58 | 129,91 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **163 129,07** | **90 000,00** | **73 129,07** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 139279 Emprunteur n° 000291910

**CONVENTION CADRE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL**

Entre la métropole européenne de Lille
Désignée ci-après par la MEL

1, rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE Cedex

Et

La SA D'HLM MAISONS & CITES (MAISONS & CITES)
dont le siège est : 167 rue des Foulons à DOUAI



Entre les soussignés :

M. Damien CASTELAIN, Président de la métropole européenne de Lille, et agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération n°17 C 0007 du Conseil de la métropole du 5 janvier 2017,

d'une part,

et M. Jacques Vernier, Président de la SA D'HLM MAISONS & CITES, dont le siège est à Douai, agissant au nom de ladite SA D'HLM,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

**E X P O S E**

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°17 C 0074 en date du 10 février 2017, les conventions de garanties d'emprunt ne sont plus élaborées parallèlement à l'octroi de garanties d'emprunt, mais de façon globale pour toutes les garanties qui seront octroyées à MAISONS & CITES par décision directe ou délibération au titre du logement social.

En vue de la réalisation d'opérations de construction et/ou de réhabilitation de logements sociaux, MAISONS & CITES sollicite de la MEL, sa garantie financière pour le remboursement des prêts contractés à cet effet.

A compter de sa signature par les deux parties en présence, la présente convention s'appliquera pour l'ensemble des garanties d'emprunt à venir octroyées par la métropole européenne de Lille à MAISONS & CITES.

**ARTICLE 1** - La MEL accorde sa garantie à MAISONS & CITES pour le remboursement d'emprunts. Les caractéristiques particulières des prêts (montants, conditions de taux et de durée de remboursement de ces emprunts) sont celles qui figurent dans les actes octroyant les garanties d'emprunt.

**ARTICLE 2** - Pour assurer sa contribution éventuelle, la MEL s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus, à la fois, les intérêts et l'amortissement, à libérer le cas échéant, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**ARTICLE 3** - En cas de défaut de paiement, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par MAISONS & CITES aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la MEL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement dont la constitution est prévue à l'article 2.

MAISONS & CITES s'engage à prévenir la MEL au moins 2 mois avant la date contractuelle de règlement des échéances en cas de difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie de celles-ci. Le non respect de ce délai de 2 mois libère *de facto* le garant de ses présentes obligations.

**ARTICLE 4** – Les paiements effectués par la MEL en vertu de son obligation de garantie, sont considérés comme des avances remboursables et portent intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à leur remboursement intégral. Le montant des remboursements dus à la MEL est en outre majoré des intérêts supportés en cas de recours à un emprunt aux fins d'honorer la garantie.

**ARTICLE 5** - MAISONS & CITES s'engage à informer immédiatement le garant de tout projet de remboursement anticipé ou partiel ou de toute renégociation des conditions d'emprunt nécessitant une autorisation expresse ou non et à lui fournir le cas échéant un nouveau tableau d'amortissement.

En cas de vente, cession à titre gratuit, démolition, mutation de la destination sociale du bien, le bénéficiaire devra en informer la MEL afin qu'elle puisse prendre une décision concernant le maintien de la garantie, en cas notamment de poursuite du remboursement de l'emprunt correspondant aux conditions préexistantes.
Tout manquement du bénéficiaire à son obligation d'information du garant est susceptible d'entrainer l'annulation de la garantie accordée par la MEL.

**ARTICLE 6**.- Les opérations réalisées par MAISONS & CITES au moyen de ses ressources propres ou au moyen des emprunts déjà contractés ou à venir et bénéficiant de la garantie de la MEL doivent faire l'objet chaque année d'un compte de gestion. Ce dernier, présenté en dépenses et en recettes, doit faire ressortir par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à MAISONS & CITES au titre de ladite année. Le compte de gestion doit être adressé au Président de la MEL au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Conformément à l'article L2313-1-1 du Code Général des Collectvités Territoriales,les organismes ayant bénéficié de la garantie de la collectivité sont soumis à une obligation de transmission des comptes certifiés auprès de la collectivité.

Si l'organisme est soumis à l'obligation de certification de ses comptes annuels par un commissaire aux comptes, le rapport de ce dernier sera transmis au Président de la MEL au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

**ARTICLE 7** - Le compte de gestion défini à l'article 6 doit préciser :

- au crédit : Les recettes de toutes natures issues de la gestion des immeubles et installations appartenant à MAISONS & CITES.
- au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation et de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion doivent être joints les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux ;
- Etat détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêt et d'amortissement d'emprunts contractés .
- Etat détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

**ARTICLE 8** - Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie métropolitaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par MAISONS & CITES vis-à-vis de la MEL et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de MAISONS & CITES, suivant les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de MAISONS & CITES, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de MAISONS & CITES.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que MAISONS & CITES n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la MEL et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la MEL effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de MAISONS & CITES dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la MEL créancière de MAISONS & CITES.

**ARTICLE 9** - Un compte de "passif" concernant les avances métropolitaines sera ouvert dans les écritures de MAISONS & CITES.

Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la MEL, en vertu de l'article 8, majoré des intérêts calculés au taux légal en vigueur ainsi que des intérêts supportés par la MEL si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- au débit : le montant des remboursements effectués par l'association MAISONS & CITES ;

Le solde créditeur constituera la dette de MAISONS & CITES vis-à-vis de la MEL.

**ARTICLE 10** – Sur simple demande de la MEL, MAISONS & CITES devra fournir à l'appui des comptes et des états visés à l'article 6 toutes justifications utiles.

**ARTICLE 11** - L'application de la présente convention se poursuit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la MEL.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant.

**ARTICLE 12** – Conformément aux articles R. 441-5 et R 441.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, MAISONS & CITES s'engage en contrepartie de la garantie accordée par la MEL, à réserver au profit de celle-ci un contingent de vingt pour cent (20 %) des logements construits ou réhabilités au moyen des prêts contractés.

Ce contingent s'applique uniquement aux emprunts destinés au logement locatif social.

Aux termes de l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention précise les modalités de fonctionnement du contingent réservataire accordé à la MEL.
MAISONS & CITES informe la MEL par voie postale ou électronique de l'achèvement ou de la vacance des logements qui lui sont réservés.
Dans le délai d'un mois au plus, à compter de la notification par MAISONS & CITES de l'achèvement ou de la vacance (le délai de préavis du locataire est normalement de 3 mois),le Président de la MEL ou son représentant propose au bailleur, en concertation avec la commune, des candidats à l'attribution des logements réservés.

En cas de préavis raccourci du locataire (un ou deux mois), la réponse des services métropolitains sera communiquée dans un délai de quinze jours maximum.

En l'absence de réponse de la MEL dans le délai indiqué, MAISONS & CITES attribue librement les logements destinés au contingent reservataire.

Si les candidats proposés par la MEL sont tous récusés, un nouveau délai de même durée court à nouveau, à partir de l'information par MAISONS & CITES, aux services métropolitains, du refus opposé à ses propositions.

Après l'attribution du logement, MAISONS & CITES informe la MEL de l'identité du locataire ainsi que la date d'entrée dans le logement.

Tous les ans, le bailleur devra fournir un bilan sur les attributions réalisées dans le cadre du contingent métropolitain. Ce document renseigne des éléments sur le profil social et économique des nouveaux entrants en général et dans le cadre du contingent métropolitain en particulier. MAISONS & CITES informe également la MEL des modalités de gestion du patrimoine et de l'évolution du peuplement (soit dans le cadre de l'alimentation du SIG du logement social, soit avec des documents spécifiques, soit dans le cadre des informations sur les attributions réalisées dans l'accord collectif intercommunal).

**ARTICLE 13** - En cas de changement de statut ou de tout autre événement entraînant un transfert de gestion du bénéficiaire vers un autre organisme, celui-ci s'engage à honorer tout engagement pris par le bénéficiaire relatif aux garanties d'emprunt accordées par la MEL.

**ARTICLE 14** – MAISONS & CITES déclare que la signature de cette convention cadre a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention cadre sont prises.

**ARTICLE 15** - Tous les frais résultant des présentes seront à la charge de MAISONS & CITES.

Fait en double exemplaire à Lille, le 11 OCT. 2019

Le Directeur général de la SA D'HLM MAISONS & CITES,

Dominique SOYER

Pour le Président de la métropole européenne de Lille,

Le Vice-président délégué aux Finances,

Alain BERNARD

21
MAISONS & CITES
SA d'HLM au capital de 679 668 661 €
RCS DOUAI 334 654 035
167, rue des Foulons
CS60049
59501 DOUAI CEDEX
Tél : 03 27 99 85 85 Fax: 03 27 99 85 99

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230302-lmc100000098242-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 02/03/2023
Retour préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023

**23-DD-0142**

# Décision Directe
# Par délégation du Conseil
# de la Métropole européenne de Lille

## GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL - LILLE METROPOLE HABITAT / LA BANQUE POSTALE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0160 du 16 Octobre 2020 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 312-3, L 312-4-1, R.312-8 et suivants ;

Vu les articles 1346-1 et suivants et 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 1511-3, L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, D 1511-30 à D 1511-35, R 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

23-DD-0142

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

Considérant que l'OPH LILLE METROPOLE HABITAT (LMH), ayant siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) envisage la réalisation du programme dont le détail figure dans le tableau n°1 ci-après et pour lequel le contrat de prêt, en annexe de la présente décision, a été souscrit auprès de La Banque Postale ;

Considérant que LMH, ci-après dénommé « le bénéficiaire », sollicite la garantie financière de la métropole européenne de Lille pour ledit contrat de prêt, au titre du logement social ;

Considérant qu'il convient d'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille ;

## DÉCIDE

**Article 1.** D'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 25.000.000,00 euros souscrit par le bénéficiaire auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°LBP 00016633, constitué de 1 ligne de prêt, pour la réalisation du programme figurant dans le tableau n°1.

Tableau n°1 :

| N° dossier | Nature du programme | Nombre de logements | Montant de l'emprunt | Type de prêt* | % garanti |
|---|---|---|---|---|---|
| 7161A | **DIVERSES COMMUNES**<br>**Financement des opérations de réhabilitation et des travaux sur le patrimoine**<br>Villeneuve d'Ascq, Brève Breughel 292<br>Lille, Fontaine Del Saulx 42<br>Lille, Faubourg d'Arras 300<br>Réhabilitation | 634 | 25 000 000,00 | AMORTISSABLE | 100% |

*Échéances constantes

Le détail des caractéristiques financières du contrat de prêt figure dans le tableau n°2.

Tableau n°2 :

| N° dossier | Taux d'intérêt | Durée du préfinancement (en mois) | Durée d'amortissement (en années) | Différé d'amortissement (en mois) | Périodicité des échéances |
|---|---|---|---|---|---|
| 7161A | 2,35% | Ø | 25 | Ø | Trimestrielle |

Tous les frais relatifs à ce programme seront à la charge du bénéficiaire.

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

**Article 2.** La garantie de la métropole européenne de Lille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la métropole européenne de Lille s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La métropole européenne de Lille s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 3.** Dans le cadre de cette garantie, le contrat de prêt est passé entre La Banque Postale et le bénéficiaire pour le programme mentionné dans le tableau n°1.

**Article 4.** La convention cadre du 16 juin 2015, entre l'emprunteur et la métropole européenne de Lille, fixe entre ses parties les conditions de la garantie apportée.

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 02/03/2023

Michel COLIN

# CONDITIONS PARTICULIÈRES

*Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2022-11*

Références :
*Numéro du contrat de prêt : LBP-00016633*
*Date d'émission des conditions particulières : 02/12/2022*

**Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur** : **LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé au 425 Boulevard Gambetta, 59200 Tourcoing, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 782 509, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l"effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

## TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 30/03/2023 AU 15/04/2048

- **Montant du prêt** : 25 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 30/03/2023 au 15/04/2048, soit 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des opérations de réhabilitation et des travaux sur le patrimoine
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 30/03/2023, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 25 ans, soit 100 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,35 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle

  *Jour de l'échéance* : 15ème d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes






MB

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

  *Préavis* : 50 jours calendaires

## GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de la Métropole Européenne de Lille (SIREN 200 093 201) à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

  Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

## COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du Montant du Crédit exigible(s) et payable(s) au plus tard le 13/01/2023.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,35 % l'an

  *soit un taux de période* : 0,588 %, pour une durée de période de 3 mois

**Notification**

| Prêteur | Emprunteur |
|---|---|
| La Banque Postale<br>CPX 215<br>115 rue de Sèvres<br>75275- PARIS CEDEX 06 | LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE<br>425 Boulevard Gambetta<br>59200 Tourcoing |
| : 01 41 46 51 25<br>@ : contrat-spl@labanquepostale.fr | A l'attention de Monsieur ALEXANDRE DELEVAQUE<br>: 0683242396<br>@ : alexandre.delevaque@lmh.fr |

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt





GDL 1/13

- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions

- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

## SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

**L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2022-11 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.**

Pour l'emprunteur :
A Tourcoing, le 06/12/2022.
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :
Maxime BITTER
Directeur Général
lu et approuvé

OPH METROPOLE HABITAT
425 Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Pour le prêteur :
A Issy-Les-Moulineaux, le 02/12/2022
Guillaume DE LUGET
Responsable Middle Office Financement






MB

LA BANQUE POSTALE

# ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

| Rang | Date | Déblocage en € | Amortissement en € | Intérêts en € | Frais | Echéance en € | Capital restant dû après échéance en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 30/03/2023 | 25 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 12 500,00 | 12 500,00 | 25 000 000,00 |
| 1 | 15/07/2023 | 0,00 | 184 425,20 | 171 354,17 | 0,00 | 355 779,37 | 24 815 574,80 |
| 2 | 15/10/2023 | 0,00 | 185 508,70 | 145 791,50 | 0,00 | 331 300,20 | 24 630 066,10 |
| 3 | 15/01/2024 | 0,00 | 186 598,56 | 144 701,64 | 0,00 | 331 300,20 | 24 443 467,54 |
| 4 | 15/04/2024 | 0,00 | 187 694,83 | 143 605,37 | 0,00 | 331 300,20 | 24 255 772,71 |
| 5 | 15/07/2024 | 0,00 | 188 797,54 | 142 502,66 | 0,00 | 331 300,20 | 24 066 975,17 |
| 6 | 15/10/2024 | 0,00 | 189 906,72 | 141 393,48 | 0,00 | 331 300,20 | 23 877 068,45 |
| 7 | 15/01/2025 | 0,00 | 191 022,42 | 140 277,78 | 0,00 | 331 300,20 | 23 686 046,03 |
| 8 | 15/04/2025 | 0,00 | 192 144,68 | 139 155,52 | 0,00 | 331 300,20 | 23 493 901,35 |
| 9 | 15/07/2025 | 0,00 | 193 273,53 | 138 026,67 | 0,00 | 331 300,20 | 23 300 627,82 |
| 10 | 15/10/2025 | 0,00 | 194 409,01 | 136 891,19 | 0,00 | 331 300,20 | 23 106 218,81 |
| 11 | 15/01/2026 | 0,00 | 195 551,16 | 135 749,04 | 0,00 | 331 300,20 | 22 910 667,65 |
| 12 | 15/04/2026 | 0,00 | 196 700,03 | 134 600,17 | 0,00 | 331 300,20 | 22 713 967,62 |
| 13 | 15/07/2026 | 0,00 | 197 855,64 | 133 444,56 | 0,00 | 331 300,20 | 22 516 111,98 |
| 14 | 15/10/2026 | 0,00 | 199 018,04 | 132 282,16 | 0,00 | 331 300,20 | 22 317 093,94 |
| 15 | 15/01/2027 | 0,00 | 200 187,27 | 131 112,93 | 0,00 | 331 300,20 | 22 116 906,67 |
| 16 | 15/04/2027 | 0,00 | 201 363,37 | 129 936,83 | 0,00 | 331 300,20 | 21 915 543,30 |
| 17 | 15/07/2027 | 0,00 | 202 546,38 | 128 753,82 | 0,00 | 331 300,20 | 21 712 996,92 |
| 18 | 15/10/2027 | 0,00 | 203 736,34 | 127 563,86 | 0,00 | 331 300,20 | 21 509 260,58 |
| 19 | 15/01/2028 | 0,00 | 204 933,29 | 126 366,91 | 0,00 | 331 300,20 | 21 304 327,29 |
| 20 | 15/04/2028 | 0,00 | 206 137,28 | 125 162,92 | 0,00 | 331 300,20 | 21 098 190,01 |
| 21 | 15/07/2028 | 0,00 | 207 348,33 | 123 951,87 | 0,00 | 331 300,20 | 20 890 841,68 |
| 22 | 15/10/2028 | 0,00 | 208 566,51 | 122 733,69 | 0,00 | 331 300,20 | 20 682 275,17 |
| 23 | 15/01/2029 | 0,00 | 209 791,83 | 121 508,37 | 0,00 | 331 300,20 | 20 472 483,34 |
| 24 | 15/04/2029 | 0,00 | 211 024,36 | 120 275,84 | 0,00 | 331 300,20 | 20 261 458,98 |
| 25 | 15/07/2029 | 0,00 | 212 264,13 | 119 036,07 | 0,00 | 331 300,20 | 20 049 194,85 |
| 26 | 15/10/2029 | 0,00 | 213 511,18 | 117 789,02 | 0,00 | 331 300,20 | 19 835 683,67 |
| 27 | 15/01/2030 | 0,00 | 214 765,56 | 116 534,64 | 0,00 | 331 300,20 | 19 620 918,11 |
| 28 | 15/04/2030 | 0,00 | 216 027,31 | 115 272,89 | 0,00 | 331 300,20 | 19 404 890,80 |
| 29 | 15/07/2030 | 0,00 | 217 296,47 | 114 003,73 | 0,00 | 331 300,20 | 19 187 594,33 |
| 30 | 15/10/2030 | 0,00 | 218 573,08 | 112 727,12 | 0,00 | 331 300,20 | 18 969 021,25 |
| 31 | 15/01/2031 | 0,00 | 219 857,20 | 111 443,00 | 0,00 | 331 300,20 | 18 749 164,05 |
| 32 | 15/04/2031 | 0,00 | 221 148,86 | 110 151,34 | 0,00 | 331 300,20 | 18 528 015,19 |
| 33 | 15/07/2031 | 0,00 | 222 448,11 | 108 852,09 | 0,00 | 331 300,20 | 18 305 567,08 |
| 34 | 15/10/2031 | 0,00 | 223 754,99 | 107 545,21 | 0,00 | 331 300,20 | 18 081 812,09 |
| 35 | 15/01/2032 | 0,00 | 225 069,55 | 106 230,65 | 0,00 | 331 300,20 | 17 856 742,54 |
| 36 | 15/04/2032 | 0,00 | 226 391,84 | 104 908,36 | 0,00 | 331 300,20 | 17 630 350,70 |
| 37 | 15/07/2032 | 0,00 | 227 721,89 | 103 578,31 | 0,00 | 331 300,20 | 17 402 628,81 |
| 38 | 15/10/2032 | 0,00 | 229 059,76 | 102 240,44 | 0,00 | 331 300,20 | 17 173 569,05 |
| 39 | 15/01/2033 | 0,00 | 230 405,48 | 100 894,72 | 0,00 | 331 300,20 | 16 943 163,57 |
| 40 | 15/04/2033 | 0,00 | 231 759,11 | 99 541,09 | 0,00 | 331 300,20 | 16 711 404,46 |
| 41 | 15/07/2033 | 0,00 | 233 120,70 | 98 179,50 | 0,00 | 331 300,20 | 16 478 283,76 |

| Rang | Date | Déblocage en € | Amortissement en € | Intérêts en € | Frais | Echéance en € | Capital restant dû après échéance en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | 15/10/2033 | 0,00 | 234 490,28 | 96 809,92 | 0,00 | 331 300,20 | 16 243 793,48 |
| 43 | 15/01/2034 | 0,00 | 235 867,91 | 95 432,29 | 0,00 | 331 300,20 | 16 007 925,57 |
| 44 | 15/04/2034 | 0,00 | 237 253,64 | 94 046,56 | 0,00 | 331 300,20 | 15 770 671,93 |
| 45 | 15/07/2034 | 0,00 | 238 647,50 | 92 652,70 | 0,00 | 331 300,20 | 15 532 024,43 |
| 46 | 15/10/2034 | 0,00 | 240 049,56 | 91 250,64 | 0,00 | 331 300,20 | 15 291 974,87 |
| 47 | 15/01/2035 | 0,00 | 241 459,85 | 89 840,35 | 0,00 | 331 300,20 | 15 050 515,02 |
| 48 | 15/04/2035 | 0,00 | 242 878,42 | 88 421,78 | 0,00 | 331 300,20 | 14 807 636,60 |
| 49 | 15/07/2035 | 0,00 | 244 305,33 | 86 994,87 | 0,00 | 331 300,20 | 14 563 331,27 |
| 50 | 15/10/2035 | 0,00 | 245 740,63 | 85 559,57 | 0,00 | 331 300,20 | 14 317 590,64 |
| 51 | 15/01/2036 | 0,00 | 247 184,35 | 84 115,85 | 0,00 | 331 300,20 | 14 070 406,29 |
| 52 | 15/04/2036 | 0,00 | 248 636,56 | 82 663,64 | 0,00 | 331 300,20 | 13 821 769,73 |
| 53 | 15/07/2036 | 0,00 | 250 097,30 | 81 202,90 | 0,00 | 331 300,20 | 13 571 672,43 |
| 54 | 15/10/2036 | 0,00 | 251 566,62 | 79 733,58 | 0,00 | 331 300,20 | 13 320 105,81 |
| 55 | 15/01/2037 | 0,00 | 253 044,58 | 78 255,62 | 0,00 | 331 300,20 | 13 067 061,23 |
| 56 | 15/04/2037 | 0,00 | 254 531,22 | 76 768,98 | 0,00 | 331 300,20 | 12 812 530,01 |
| 57 | 15/07/2037 | 0,00 | 256 026,59 | 75 273,61 | 0,00 | 331 300,20 | 12 556 503,42 |
| 58 | 15/10/2037 | 0,00 | 257 530,74 | 73 769,46 | 0,00 | 331 300,20 | 12 298 972,68 |
| 59 | 15/01/2038 | 0,00 | 259 043,74 | 72 256,46 | 0,00 | 331 300,20 | 12 039 928,94 |
| 60 | 15/04/2038 | 0,00 | 260 565,62 | 70 734,58 | 0,00 | 331 300,20 | 11 779 363,32 |
| 61 | 15/07/2038 | 0,00 | 262 096,44 | 69 203,76 | 0,00 | 331 300,20 | 11 517 266,88 |
| 62 | 15/10/2038 | 0,00 | 263 636,26 | 67 663,94 | 0,00 | 331 300,20 | 11 253 630,62 |
| 63 | 15/01/2039 | 0,00 | 265 185,12 | 66 115,08 | 0,00 | 331 300,20 | 10 988 445,50 |
| 64 | 15/04/2039 | 0,00 | 266 743,08 | 64 557,12 | 0,00 | 331 300,20 | 10 721 702,42 |
| 65 | 15/07/2039 | 0,00 | 268 310,20 | 62 990,00 | 0,00 | 331 300,20 | 10 453 392,22 |
| 66 | 15/10/2039 | 0,00 | 269 886,52 | 61 413,68 | 0,00 | 331 300,20 | 10 183 505,70 |
| 67 | 15/01/2040 | 0,00 | 271 472,10 | 59 828,10 | 0,00 | 331 300,20 | 9 912 033,60 |
| 68 | 15/04/2040 | 0,00 | 273 067,00 | 58 233,20 | 0,00 | 331 300,20 | 9 638 966,60 |
| 69 | 15/07/2040 | 0,00 | 274 671,27 | 56 628,93 | 0,00 | 331 300,20 | 9 364 295,33 |
| 70 | 15/10/2040 | 0,00 | 276 284,96 | 55 015,24 | 0,00 | 331 300,20 | 9 088 010,37 |
| 71 | 15/01/2041 | 0,00 | 277 908,14 | 53 392,06 | 0,00 | 331 300,20 | 8 810 102,23 |
| 72 | 15/04/2041 | 0,00 | 279 540,85 | 51 759,35 | 0,00 | 331 300,20 | 8 530 561,38 |
| 73 | 15/07/2041 | 0,00 | 281 183,15 | 50 117,05 | 0,00 | 331 300,20 | 8 249 378,23 |
| 74 | 15/10/2041 | 0,00 | 282 835,10 | 48 465,10 | 0,00 | 331 300,20 | 7 966 543,13 |
| 75 | 15/01/2042 | 0,00 | 284 496,76 | 46 803,44 | 0,00 | 331 300,20 | 7 682 046,37 |
| 76 | 15/04/2042 | 0,00 | 286 168,18 | 45 132,02 | 0,00 | 331 300,20 | 7 395 878,19 |
| 77 | 15/07/2042 | 0,00 | 287 849,42 | 43 450,78 | 0,00 | 331 300,20 | 7 108 028,77 |
| 78 | 15/10/2042 | 0,00 | 289 540,53 | 41 759,67 | 0,00 | 331 300,20 | 6 818 488,24 |
| 79 | 15/01/2043 | 0,00 | 291 241,58 | 40 058,62 | 0,00 | 331 300,20 | 6 527 246,66 |
| 80 | 15/04/2043 | 0,00 | 292 952,63 | 38 347,57 | 0,00 | 331 300,20 | 6 234 294,03 |
| 81 | 15/07/2043 | 0,00 | 294 673,72 | 36 626,48 | 0,00 | 331 300,20 | 5 939 620,31 |
| 82 | 15/10/2043 | 0,00 | 296 404,93 | 34 895,27 | 0,00 | 331 300,20 | 5 643 215,38 |
| 83 | 15/01/2044 | 0,00 | 298 146,31 | 33 153,89 | 0,00 | 331 300,20 | 5 345 069,07 |
| 84 | 15/04/2044 | 0,00 | 299 897,92 | 31 402,28 | 0,00 | 331 300,20 | 5 045 171,15 |
| 85 | 15/07/2044 | 0,00 | 301 659,82 | 29 640,38 | 0,00 | 331 300,20 | 4 743 511,33 |
| 86 | 15/10/2044 | 0,00 | 303 432,07 | 27 868,13 | 0,00 | 331 300,20 | 4 440 079,26 |
| 87 | 15/01/2045 | 0,00 | 305 214,73 | 26 085,47 | 0,00 | 331 300,20 | 4 134 864,53 |
| 88 | 15/04/2045 | 0,00 | 307 007,87 | 24 292,33 | 0,00 | 331 300,20 | 3 827 856,66 |







MB

| Rang | Date | Déblocage en € | Amortissement en € | Intérêts en € | Frais | Echéance en € | Capital restant dû après échéance en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **89** | 15/07/2045 | 0,00 | 308 811,54 | 22 488,66 | 0,00 | 331 300,20 | 3 519 045,12 |
| **90** | 15/10/2045 | 0,00 | 310 625,81 | 20 674,39 | 0,00 | 331 300,20 | 3 208 419,31 |
| **91** | 15/01/2046 | 0,00 | 312 450,74 | 18 849,46 | 0,00 | 331 300,20 | 2 895 968,57 |
| **92** | 15/04/2046 | 0,00 | 314 286,38 | 17 013,82 | 0,00 | 331 300,20 | 2 581 682,19 |
| **93** | 15/07/2046 | 0,00 | 316 132,82 | 15 167,38 | 0,00 | 331 300,20 | 2 265 549,37 |
| **94** | 15/10/2046 | 0,00 | 317 990,10 | 13 310,10 | 0,00 | 331 300,20 | 1 947 559,27 |
| **95** | 15/01/2047 | 0,00 | 319 858,29 | 11 441,91 | 0,00 | 331 300,20 | 1 627 700,98 |
| **96** | 15/04/2047 | 0,00 | 321 737,46 | 9 562,74 | 0,00 | 331 300,20 | 1 305 963,52 |
| **97** | 15/07/2047 | 0,00 | 323 627,66 | 7 672,54 | 0,00 | 331 300,20 | 982 335,86 |
| **98** | 15/10/2047 | 0,00 | 325 528,98 | 5 771,22 | 0,00 | 331 300,20 | 656 806,88 |
| **99** | 15/01/2048 | 0,00 | 327 441,46 | 3 858,74 | 0,00 | 331 300,20 | 329 365,42 |
| **100** | 15/04/2048 | 0,00 | 329 365,42 | 1 934,78 | 0,00 | 331 300,20 | 0,00 |
| | | **TOTAL** | **25 000 000,00** | **8 154 499,17** | **12 500,00** | **33 166 999,17** | |

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

# CONVENTION CADRE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL

Entre la métropole européenne de Lille
Désignée ci-après par la MEL

1, rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE Cedex

Et

l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH)
Désignée ci-après par LMH

dont le siège est : 425 boulevard Gambetta - CS 40 453 - 59338 - TOURCOING CEDEX

---

Entre les soussignés :

M. Damien CASTELAIN, Président de la métropole européenne de Lille, et agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération n° 15 C 0215 du Conseil de la métropole du 17 avril 2015,

d'une part,

et Amélie DEBRABANDERE, Directrice Générale de l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH), dont le siège est à TOURCOING CEDEX, agissant au nom dudit l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2014,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

## EXPOSE

---

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 15 C 0215 en date du 17 avril 2015, les conventions de garanties d'emprunt ne sont plus élaborées en parallèle de l'octroi de garanties d'emprunt, mais de façon globale pour toutes les garanties qui seront octroyées à LMH par arrêté ou délibération au titre du logement social.

En vue de la réalisation d'opérations, LMH sollicite de la MEL, sa garantie financière pour le remboursement des prêts contractés à cet effet.

A compter de sa signature par les deux parties en présence, la présente convention s'appliquera pour l'ensemble des garanties d'emprunt à venir octroyées par la métropole européenne de Lille à LMH.

**ARTICLE 1** - La MEL accorde sa garantie à LMH pour le remboursement d'emprunts. Les caractéristiques particulières des prêts (montants, conditions de taux et de durée de remboursement de ces emprunts) sont celles qui figurent dans les actes octroyant les garanties d'emprunt.

**ARTICLE 2** - Pour assurer sa contribution éventuelle, la MEL s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus, à la fois, les intérêts et l'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**ARTICLE 3** - Au cas où LMH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la MEL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement dont la création est prévue ci-dessus.

LMH s'engage à prévenir la MEL au moins 2 mois avant la date contractuelle de règlement des échéances en cas de difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie de celles-ci. Il est expressément convenu que le défaut de respect de ce délai de 2 mois aura pour effet de délier le garant à l'égard de ses présentes obligations.

**ARTICLE 4** - Au cas où des paiements devraient être effectués par la MEL en vertu de son obligation de garantie, ils seraient considérés comme avances remboursables et porteraient intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à leur complet remboursement. Le montant de ces remboursements dus à la MEL seraient en outre majorés des intérêts supportés par celle-ci si elle a du faire face à ces avances au moyen d'emprunts.

Ces avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient dues au prêteur.

**ARTICLE 5** - En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation des conditions d'emprunts, le bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Il est de toute façon possible que ce changement nécessite l'autorisation expresse du garant.

En cas de vente, cession à titre gratuit, démolition, mutation de la destination sociale du bien, le bénéficiaire devra en informer la MEL afin qu'elle puisse prendre une décision concernant le maintien de la garantie, en cas notamment de poursuite du remboursement de l'emprunt correspondant aux conditions préexistantes.
Tout manquement d'information au garant des faits mentionnés ci-dessus est susceptible d'entrainer l'annulation de la garantie accordée par la MEL.

**ARTICLE 6** - Les opérations poursuivies par LMH tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés avec la garantie de la MEL ou qu'il réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par LMH, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LMH, qui devra être adressé au Président de la MEL au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

**ARTICLE 7** - Le compte de gestion défini à l'article 6 comprendra :

- au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à LMH
- au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation et de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux ;
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêt et d'amortissement d'emprunts contractés ;
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

**ARTICLE 8** - Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie métropolitaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LMH vis-à-vis de la MEL et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de LMH, suivant les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de LMH, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de LMH.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que LMH n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la MEL et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la MEL effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de LMH dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la MEL créancière de LMH.

**ARTICLE 9** - Un compte de "passif" concernant les avances métropolitaines sera ouvert dans les écritures de LMH.

Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la MEL, en vertu de l'article 8, majoré des intérêts calculés au taux légal en vigueur ainsi que des intérêts supportés par la MEL si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- au débit : le montant des remboursements effectués par l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole LMH ;

Le solde créditeur constituera la dette de LMH vis-à-vis de la MEL.

**ARTICLE 10** - LMH, sur simple demande de la MEL, devra fournir à l'appui des comptes et des états visés à l'article 6 toutes justifications utiles.

Selon le décret-loi du 30 octobre 1935, il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés à cet effet, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité, et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 11** - L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la MEL.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant.

**ARTICLE 12** – Conformément aux articles R. 441-5 et R 441.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, LMH s'engage en contrepartie de la garantie de la MEL, à réserver au profit de celle-ci un contingent de vingt pour cent (20 %) des logements construits ou réhabilités à l'aide des prêts.

Selon les termes de l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention précise les modalités de fonctionnement du contingent réservataire accordé à la MEL. LMH informe la MEL de l'achèvement ou de la vacance des logements qui lui sont réservés, à l'aide d'un courrier postal ou électronique.

Le Président de la MEL ou son représentant propose au bailleur des candidats à l'attribution des logements réservés, en concertation avec la commune, dans le délai d'un mois au plus, à compter de la notification par LMH de l'achèvement ou de la vacance (le délai de préavis du locataire est normalement de 3 mois).

En cas de préavis raccourci du locataire (un ou deux mois), la réponse des services métropolitains sera communiquée dans un délai de quinze jours maximum.

Sans réponse de la MEL dans le délai indiqué, LMH peut attribuer ses logements de façon classique.

Si les candidats proposés par la MEL sont tous récusés, un nouveau délai de même durée court à nouveau, à partir de l'information par LMH, aux services métropolitains, du refus opposé à ses propositions.

Après l'attribution du logement, LMH informe la MEL de l'identité du locataire ainsi que la date d'entrée dans le logement.

Tous les ans, un bilan sur les attributions réalisées dans le cadre du contingent métropolitain sera fourni par le bailleur. Ce document précisera des éléments sur le profil social et économique des nouveaux entrants en général et dans le cadre du contingent métropolitain en particulier. LMH informe également la MEL des modalités de gestion du patrimoine et de l'évolution du peuplement (soit dans le cadre de l'alimentation du SIG du logement social, soit avec des documents spécifiques, soit dans le cadre des informations sur les attributions réalisées dans l'accord collectif intercommunal).

**ARTICLE 13** - En cas de changement de statut ou de tout autre évènement ayant entraîné un transfert de gestion du bénéficiaire vers un autre organisme, celui-ci s'engage à honorer tout engagement pris par le bénéficiaire relatif aux garanties d'emprunt accordées par le garant.

**ARTICLE 14** – LMH déclare que la signature de cette convention cadre a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention cadre sont prises.

**ARTICLE 15** - Tous les frais résultant des présentes seront à la charge de LMH.

Fait en double exemplaire à Lille, le 16 JUIN 2015

La Directrice Générale
de l'Office Public de l'Habitat de
Lille Métropole (LMH),

OPH LILLE MÉTROPOLE HABITAT
425
Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Amélie DEBRABANDERE

Pour le Président de la
métropole européenne de Lille,

Le Vice-président délégué aux
Finances,

Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230302-lmc100000098243-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 02/03/2023
Retour préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023

**23-DD-0143**

# Décision Directe
# Par délégation du Conseil
# de la Métropole européenne de Lille

## GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL - LILLE METROPOLE HABITAT / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0160 du 16 Octobre 2020 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 312-3, L 312-4-1, R.312-8 et suivants ;

Vu les articles 1346-1 et suivants et 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 1511-3, L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, D 1511-30 à D 1511-35, R 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

23-DD-0143

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

L'OPH LILLE METROPOLE HABITAT (LMH), ayant siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) envisage la réalisation du programme dont le détail figure dans le tableau n°1 ci-après et pour lequel le contrat de prêt, en annexe de la présente décision, a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations;

Considérant que LMH, ci-après dénommé « le bénéficiaire », sollicite la garantie financière de la métropole européenne de Lille pour ledit contrat de prêt, au titre du logement social ;

Considérant qu'il convient d'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille ;

## DÉCIDE

**Article 1.** D'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.822.816,00 euros souscrit par le bénéficiaire, auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°142856, constitué de 4 lignes de prêt, pour la réalisation du programme figurant dans le tableau n°1.

Tableau n°1 :

| N° dossier | Nature du programme | Nombre de logements | Montant de l'emprunt | Type de prêt | % garanti |
|---|---|---|---|---|---|
| 7160A | **SALOME**<br>17 rue de l'Egalité<br>Construction | 4 | 190 893,00 | PLAI | 100% |
| 7160B | | | 160 900,00 | PLAI FONCIER | 100% |
| 7160C | | 15 | 883 123,00 | PLUS | 100% |
| 7160D | | | 587 900,00 | PLUS FONCIER | 100% |

Le détail des caractéristiques financières du contrat de prêt figure dans le tableau n°2.

Tableau n°2 :

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

| N° dossier | Taux d'intérêt | Durée du préfinancement (en mois) | Durée d'amortissement (en années) | Différé d'amortissement (en mois) | Périodicité des échéances |
|---|---|---|---|---|---|
| 7160A | Livret A -0,2% | Ø | 40 | Ø | Annuelle |
| 7160B | Livret A -0,2% | Ø | 50 | Ø | Annuelle |
| 7160C | Livret A +0,6% | Ø | 40 | Ø | Annuelle |
| 7160D | Livret A +0,6% | Ø | 50 | Ø | Annuelle |

Tous les frais relatifs à ce programme seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 2.** La garantie de la métropole européenne de Lille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la métropole européenne de Lille s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La métropole européenne de Lille s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 3.** Dans le cadre de cette garantie, le contrat de prêt est passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le bénéficiaire pour le programme mentionné dans le tableau n°1.

**Article 4.** La convention cadre du 16 juin 2015, entre l'emprunteur et la métropole européenne de Lille, fixe entre ses parties les conditions de la garantie apportée.

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 02/03/2023

Michel COLIN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Stephane ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/12/2022 12:17:51

**barthelemy PERIN**
**SECRETAIRE GENERAL**
**LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**
**Signé électroniquement le 22/12/2022 10 04 :13**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 142856**

Entre

**LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - n° 000285294**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**, SIREN n°: 413782509, sis(e) 425 BOULEVARD GAMBETTA 59200 TOURCOING,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# SOMMAIRE



L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT




Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4410 02 - 17 rue de l'Egalité Salomé, Parc social public, Construction de 19 logements situés 17 rue de l'Egalité 59496 SALOME.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-vingt-deux mille huit-cent-seize euros (1 822 816,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix mille huit-cent-quatre-vingt-treize euros (190 893,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante mille neuf-cents euros (160 900,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-trois mille cent-vingt-trois euros (883 123,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-sept mille neuf-cents euros (587 900,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/03/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
| **Enveloppe** | - | - | - | - |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5500752 | 5500753 | 5500774 | 5500775 |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 190 893 € | 160 900 € | 883 123 € | 587 900 € |
| **Commission d'instruction** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Durée de la période** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Taux de période** | 1,8 % | 1,8 % | 2,6 % | 2,6 % |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 1,8 % | 1,8 % | 2,6 % | 2,6 % |
| **Phase d'amortissement** | | | | |
| **Durée** | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| **Index[1]** | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| **Marge fixe sur index** | - 0,2 % | - 0,2 % | 0,6 % | 0,6 % |
| **Taux d'intérêt[2]** | 1,8 % | 1,8 % | 2,6 % | 2,6 % |
| **Périodicité** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Profil d'amortissement** | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| **Modalité de révision** | DL | DL | DL | DL |
| **Taux de progressivité de l'échéance** | 0,5 % | 0 % | 0,5 % | 0 % |
| **Taux plancher de progressivité des échéances** | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

**1** A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

**2** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|---|---|---|
| Collectivités locales | METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE | 100,00 |

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

### 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

## 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

## 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113740, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 142856, Ligne du Prêt n° 5500752
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113740, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 142856, Ligne du Prêt n° 5500753
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113740, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 142856, Ligne du Prêt n° 5500774
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113740, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 142856, Ligne du Prêt n° 5500775
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 142856 / N° de la Ligne du Prêt : 5500752
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 190 893 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 15/12/2023 | 1,80 | 6 173,79 | 2 737,72 | 3 436,07 | 0,00 | 188 155,28 | 0,00 |
| 2 | 15/12/2024 | 1,80 | 6 204,66 | 2 817,86 | 3 386,80 | 0,00 | 185 337,42 | 0,00 |
| 3 | 15/12/2025 | 1,80 | 6 235,69 | 2 899,62 | 3 336,07 | 0,00 | 182 437,80 | 0,00 |
| 4 | 15/12/2026 | 1,80 | 6 266,87 | 2 982,99 | 3 283,88 | 0,00 | 179 454,81 | 0,00 |
| 5 | 15/12/2027 | 1,80 | 6 298,20 | 3 068,01 | 3 230,19 | 0,00 | 176 386,80 | 0,00 |
| 6 | 15/12/2028 | 1,80 | 6 329,69 | 3 154,73 | 3 174,96 | 0,00 | 173 232,07 | 0,00 |
| 7 | 15/12/2029 | 1,80 | 6 361,34 | 3 243,16 | 3 118,18 | 0,00 | 169 988,91 | 0,00 |
| 8 | 15/12/2030 | 1,80 | 6 393,15 | 3 333,35 | 3 059,80 | 0,00 | 166 655,56 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 15/12/2031 | 1,80 | 6 425,11 | 3 425,31 | 2 999,80 | 0,00 | 163 230,25 | 0,00 |
| 10 | 15/12/2032 | 1,80 | 6 457,24 | 3 519,10 | 2 938,14 | 0,00 | 159 711,15 | 0,00 |
| 11 | 15/12/2033 | 1,80 | 6 489,52 | 3 614,72 | 2 874,80 | 0,00 | 156 096,43 | 0,00 |
| 12 | 15/12/2034 | 1,80 | 6 521,97 | 3 712,23 | 2 809,74 | 0,00 | 152 384,20 | 0,00 |
| 13 | 15/12/2035 | 1,80 | 6 554,58 | 3 811,66 | 2 742,92 | 0,00 | 148 572,54 | 0,00 |
| 14 | 15/12/2036 | 1,80 | 6 587,35 | 3 913,04 | 2 674,31 | 0,00 | 144 659,50 | 0,00 |
| 15 | 15/12/2037 | 1,80 | 6 620,29 | 4 016,42 | 2 603,87 | 0,00 | 140 643,08 | 0,00 |
| 16 | 15/12/2038 | 1,80 | 6 653,39 | 4 121,81 | 2 531,58 | 0,00 | 136 521,27 | 0,00 |
| 17 | 15/12/2039 | 1,80 | 6 686,66 | 4 229,28 | 2 457,38 | 0,00 | 132 291,99 | 0,00 |
| 18 | 15/12/2040 | 1,80 | 6 720,09 | 4 338,83 | 2 381,26 | 0,00 | 127 953,16 | 0,00 |
| 19 | 15/12/2041 | 1,80 | 6 753,69 | 4 450,53 | 2 303,16 | 0,00 | 123 502,63 | 0,00 |
| 20 | 15/12/2042 | 1,80 | 6 787,46 | 4 564,41 | 2 223,05 | 0,00 | 118 938,22 | 0,00 |
| 21 | 15/12/2043 | 1,80 | 6 821,40 | 4 680,51 | 2 140,89 | 0,00 | 114 257,71 | 0,00 |
| 22 | 15/12/2044 | 1,80 | 6 855,51 | 4 798,87 | 2 056,64 | 0,00 | 109 458,84 | 0,00 |
| 23 | 15/12/2045 | 1,80 | 6 889,78 | 4 919,52 | 1 970,26 | 0,00 | 104 539,32 | 0,00 |
| 24 | 15/12/2046 | 1,80 | 6 924,23 | 5 042,52 | 1 881,71 | 0,00 | 99 496,80 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 15/12/2047 | 1,80 | 6 958,85 | 5 167,91 | 1 790,94 | 0,00 | 94 328,89 | 0,00 |
| 26 | 15/12/2048 | 1,80 | 6 993,65 | 5 295,73 | 1 697,92 | 0,00 | 89 033,16 | 0,00 |
| 27 | 15/12/2049 | 1,80 | 7 028,62 | 5 426,02 | 1 602,60 | 0,00 | 83 607,14 | 0,00 |
| 28 | 15/12/2050 | 1,80 | 7 063,76 | 5 558,83 | 1 504,93 | 0,00 | 78 048,31 | 0,00 |
| 29 | 15/12/2051 | 1,80 | 7 099,08 | 5 694,21 | 1 404,87 | 0,00 | 72 354,10 | 0,00 |
| 30 | 15/12/2052 | 1,80 | 7 134,57 | 5 832,20 | 1 302,37 | 0,00 | 66 521,90 | 0,00 |
| 31 | 15/12/2053 | 1,80 | 7 170,25 | 5 972,86 | 1 197,39 | 0,00 | 60 549,04 | 0,00 |
| 32 | 15/12/2054 | 1,80 | 7 206,10 | 6 116,22 | 1 089,88 | 0,00 | 54 432,82 | 0,00 |
| 33 | 15/12/2055 | 1,80 | 7 242,13 | 6 262,34 | 979,79 | 0,00 | 48 170,48 | 0,00 |
| 34 | 15/12/2056 | 1,80 | 7 278,34 | 6 411,27 | 867,07 | 0,00 | 41 759,21 | 0,00 |
| 35 | 15/12/2057 | 1,80 | 7 314,73 | 6 563,06 | 751,67 | 0,00 | 35 196,15 | 0,00 |
| 36 | 15/12/2058 | 1,80 | 7 351,30 | 6 717,77 | 633,53 | 0,00 | 28 478,38 | 0,00 |
| 37 | 15/12/2059 | 1,80 | 7 388,06 | 6 875,45 | 512,61 | 0,00 | 21 602,93 | 0,00 |
| 38 | 15/12/2060 | 1,80 | 7 425,00 | 7 036,15 | 388,85 | 0,00 | 14 566,78 | 0,00 |
| 39 | 15/12/2061 | 1,80 | 7 462,13 | 7 199,93 | 262,20 | 0,00 | 7 366,85 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 15/12/2062 | 1,80 | 7 499,45 | 7 366,85 | 132,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **272 627,68** | **190 893,00** | **81 734,68** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 142856 / N° de la Ligne du Prêt : 5500753
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 160 900 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 15/12/2023 | 1,80 | 4 907,46 | 2 011,26 | 2 896,20 | 0,00 | 158 888,74 | 0,00 |
| 2 | 15/12/2024 | 1,80 | 4 907,46 | 2 047,46 | 2 860,00 | 0,00 | 156 841,28 | 0,00 |
| 3 | 15/12/2025 | 1,80 | 4 907,46 | 2 084,32 | 2 823,14 | 0,00 | 154 756,96 | 0,00 |
| 4 | 15/12/2026 | 1,80 | 4 907,46 | 2 121,83 | 2 785,63 | 0,00 | 152 635,13 | 0,00 |
| 5 | 15/12/2027 | 1,80 | 4 907,46 | 2 160,03 | 2 747,43 | 0,00 | 150 475,10 | 0,00 |
| 6 | 15/12/2028 | 1,80 | 4 907,46 | 2 198,91 | 2 708,55 | 0,00 | 148 276,19 | 0,00 |
| 7 | 15/12/2029 | 1,80 | 4 907,46 | 2 238,49 | 2 668,97 | 0,00 | 146 037,70 | 0,00 |
| 8 | 15/12/2030 | 1,80 | 4 907,46 | 2 278,78 | 2 628,68 | 0,00 | 143 758,92 | 0,00 |
| 9 | 15/12/2031 | 1,80 | 4 907,46 | 2 319,80 | 2 587,66 | 0,00 | 141 439,12 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 15/12/2032 | 1,80 | 4 907,46 | 2 361,56 | 2 545,90 | 0,00 | 139 077,56 | 0,00 |
| 11 | 15/12/2033 | 1,80 | 4 907,46 | 2 404,06 | 2 503,40 | 0,00 | 136 673,50 | 0,00 |
| 12 | 15/12/2034 | 1,80 | 4 907,46 | 2 447,34 | 2 460,12 | 0,00 | 134 226,16 | 0,00 |
| 13 | 15/12/2035 | 1,80 | 4 907,46 | 2 491,39 | 2 416,07 | 0,00 | 131 734,77 | 0,00 |
| 14 | 15/12/2036 | 1,80 | 4 907,46 | 2 536,23 | 2 371,23 | 0,00 | 129 198,54 | 0,00 |
| 15 | 15/12/2037 | 1,80 | 4 907,46 | 2 581,89 | 2 325,57 | 0,00 | 126 616,65 | 0,00 |
| 16 | 15/12/2038 | 1,80 | 4 907,46 | 2 628,36 | 2 279,10 | 0,00 | 123 988,29 | 0,00 |
| 17 | 15/12/2039 | 1,80 | 4 907,46 | 2 675,67 | 2 231,79 | 0,00 | 121 312,62 | 0,00 |
| 18 | 15/12/2040 | 1,80 | 4 907,46 | 2 723,83 | 2 183,63 | 0,00 | 118 588,79 | 0,00 |
| 19 | 15/12/2041 | 1,80 | 4 907,46 | 2 772,86 | 2 134,60 | 0,00 | 115 815,93 | 0,00 |
| 20 | 15/12/2042 | 1,80 | 4 907,46 | 2 822,77 | 2 084,69 | 0,00 | 112 993,16 | 0,00 |
| 21 | 15/12/2043 | 1,80 | 4 907,46 | 2 873,58 | 2 033,88 | 0,00 | 110 119,58 | 0,00 |
| 22 | 15/12/2044 | 1,80 | 4 907,46 | 2 925,31 | 1 982,15 | 0,00 | 107 194,27 | 0,00 |
| 23 | 15/12/2045 | 1,80 | 4 907,46 | 2 977,96 | 1 929,50 | 0,00 | 104 216,31 | 0,00 |
| 24 | 15/12/2046 | 1,80 | 4 907,46 | 3 031,57 | 1 875,89 | 0,00 | 101 184,74 | 0,00 |
| 25 | 15/12/2047 | 1,80 | 4 907,46 | 3 086,13 | 1 821,33 | 0,00 | 98 098,61 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 15/12/2048 | 1,80 | 4 907,46 | 3 141,69 | 1 765,77 | 0,00 | 94 956,92 | 0,00 |
| 27 | 15/12/2049 | 1,80 | 4 907,46 | 3 198,24 | 1 709,22 | 0,00 | 91 758,68 | 0,00 |
| 28 | 15/12/2050 | 1,80 | 4 907,46 | 3 255,80 | 1 651,66 | 0,00 | 88 502,88 | 0,00 |
| 29 | 15/12/2051 | 1,80 | 4 907,46 | 3 314,41 | 1 593,05 | 0,00 | 85 188,47 | 0,00 |
| 30 | 15/12/2052 | 1,80 | 4 907,46 | 3 374,07 | 1 533,39 | 0,00 | 81 814,40 | 0,00 |
| 31 | 15/12/2053 | 1,80 | 4 907,46 | 3 434,80 | 1 472,66 | 0,00 | 78 379,60 | 0,00 |
| 32 | 15/12/2054 | 1,80 | 4 907,46 | 3 496,63 | 1 410,83 | 0,00 | 74 882,97 | 0,00 |
| 33 | 15/12/2055 | 1,80 | 4 907,46 | 3 559,57 | 1 347,89 | 0,00 | 71 323,40 | 0,00 |
| 34 | 15/12/2056 | 1,80 | 4 907,46 | 3 623,64 | 1 283,82 | 0,00 | 67 699,76 | 0,00 |
| 35 | 15/12/2057 | 1,80 | 4 907,46 | 3 688,86 | 1 218,60 | 0,00 | 64 010,90 | 0,00 |
| 36 | 15/12/2058 | 1,80 | 4 907,46 | 3 755,26 | 1 152,20 | 0,00 | 60 255,64 | 0,00 |
| 37 | 15/12/2059 | 1,80 | 4 907,46 | 3 822,86 | 1 084,60 | 0,00 | 56 432,78 | 0,00 |
| 38 | 15/12/2060 | 1,80 | 4 907,46 | 3 891,67 | 1 015,79 | 0,00 | 52 541,11 | 0,00 |
| 39 | 15/12/2061 | 1,80 | 4 907,46 | 3 961,72 | 945,74 | 0,00 | 48 579,39 | 0,00 |
| 40 | 15/12/2062 | 1,80 | 4 907,46 | 4 033,03 | 874,43 | 0,00 | 44 546,36 | 0,00 |
| 41 | 15/12/2063 | 1,80 | 4 907,46 | 4 105,63 | 801,83 | 0,00 | 40 440,73 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | 15/12/2064 | 1,80 | 4 907,46 | 4 179,53 | 727,93 | 0,00 | 36 261,20 | 0,00 |
| 43 | 15/12/2065 | 1,80 | 4 907,46 | 4 254,76 | 652,70 | 0,00 | 32 006,44 | 0,00 |
| 44 | 15/12/2066 | 1,80 | 4 907,46 | 4 331,34 | 576,12 | 0,00 | 27 675,10 | 0,00 |
| 45 | 15/12/2067 | 1,80 | 4 907,46 | 4 409,31 | 498,15 | 0,00 | 23 265,79 | 0,00 |
| 46 | 15/12/2068 | 1,80 | 4 907,46 | 4 488,68 | 418,78 | 0,00 | 18 777,11 | 0,00 |
| 47 | 15/12/2069 | 1,80 | 4 907,46 | 4 569,47 | 337,99 | 0,00 | 14 207,64 | 0,00 |
| 48 | 15/12/2070 | 1,80 | 4 907,46 | 4 651,72 | 255,74 | 0,00 | 9 555,92 | 0,00 |
| 49 | 15/12/2071 | 1,80 | 4 907,46 | 4 735,45 | 172,01 | 0,00 | 4 820,47 | 0,00 |
| 50 | 15/12/2072 | 1,80 | 4 907,24 | 4 820,47 | 86,77 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **245 372,78** | **160 900,00** | **84 472,78** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 142856 / N° de la Ligne du Prêt : 5500774
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 883 123 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 15/12/2023 | 2,60 | 32 956,35 | 9 995,15 | 22 961,20 | 0,00 | 873 127,85 | 0,00 |
| 2 | 15/12/2024 | 2,60 | 33 121,13 | 10 419,81 | 22 701,32 | 0,00 | 862 708,04 | 0,00 |
| 3 | 15/12/2025 | 2,60 | 33 286,74 | 10 856,33 | 22 430,41 | 0,00 | 851 851,71 | 0,00 |
| 4 | 15/12/2026 | 2,60 | 33 453,17 | 11 305,03 | 22 148,14 | 0,00 | 840 546,68 | 0,00 |
| 5 | 15/12/2027 | 2,60 | 33 620,44 | 11 766,23 | 21 854,21 | 0,00 | 828 780,45 | 0,00 |
| 6 | 15/12/2028 | 2,60 | 33 788,54 | 12 240,25 | 21 548,29 | 0,00 | 816 540,20 | 0,00 |
| 7 | 15/12/2029 | 2,60 | 33 957,48 | 12 727,43 | 21 230,05 | 0,00 | 803 812,77 | 0,00 |
| 8 | 15/12/2030 | 2,60 | 34 127,27 | 13 228,14 | 20 899,13 | 0,00 | 790 584,63 | 0,00 |
| 9 | 15/12/2031 | 2,60 | 34 297,91 | 13 742,71 | 20 555,20 | 0,00 | 776 841,92 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 15/12/2032 | 2,60 | 34 469,40 | 14 271,51 | 20 197,89 | 0,00 | 762 570,41 | 0,00 |
| 11 | 15/12/2033 | 2,60 | 34 641,75 | 14 814,92 | 19 826,83 | 0,00 | 747 755,49 | 0,00 |
| 12 | 15/12/2034 | 2,60 | 34 814,95 | 15 373,31 | 19 441,64 | 0,00 | 732 382,18 | 0,00 |
| 13 | 15/12/2035 | 2,60 | 34 989,03 | 15 947,09 | 19 041,94 | 0,00 | 716 435,09 | 0,00 |
| 14 | 15/12/2036 | 2,60 | 35 163,97 | 16 536,66 | 18 627,31 | 0,00 | 699 898,43 | 0,00 |
| 15 | 15/12/2037 | 2,60 | 35 339,79 | 17 142,43 | 18 197,36 | 0,00 | 682 756,00 | 0,00 |
| 16 | 15/12/2038 | 2,60 | 35 516,49 | 17 764,83 | 17 751,66 | 0,00 | 664 991,17 | 0,00 |
| 17 | 15/12/2039 | 2,60 | 35 694,08 | 18 404,31 | 17 289,77 | 0,00 | 646 586,86 | 0,00 |
| 18 | 15/12/2040 | 2,60 | 35 872,55 | 19 061,29 | 16 811,26 | 0,00 | 627 525,57 | 0,00 |
| 19 | 15/12/2041 | 2,60 | 36 051,91 | 19 736,25 | 16 315,66 | 0,00 | 607 789,32 | 0,00 |
| 20 | 15/12/2042 | 2,60 | 36 232,17 | 20 429,65 | 15 802,52 | 0,00 | 587 359,67 | 0,00 |
| 21 | 15/12/2043 | 2,60 | 36 413,33 | 21 141,98 | 15 271,35 | 0,00 | 566 217,69 | 0,00 |
| 22 | 15/12/2044 | 2,60 | 36 595,40 | 21 873,74 | 14 721,66 | 0,00 | 544 343,95 | 0,00 |
| 23 | 15/12/2045 | 2,60 | 36 778,37 | 22 625,43 | 14 152,94 | 0,00 | 521 718,52 | 0,00 |
| 24 | 15/12/2046 | 2,60 | 36 962,26 | 23 397,58 | 13 564,68 | 0,00 | 498 320,94 | 0,00 |
| 25 | 15/12/2047 | 2,60 | 37 147,08 | 24 190,74 | 12 956,34 | 0,00 | 474 130,20 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 15/12/2048 | 2,60 | 37 332,81 | 25 005,42 | 12 327,39 | 0,00 | 449 124,78 | 0,00 |
| 27 | 15/12/2049 | 2,60 | 37 519,47 | 25 842,23 | 11 677,24 | 0,00 | 423 282,55 | 0,00 |
| 28 | 15/12/2050 | 2,60 | 37 707,07 | 26 701,72 | 11 005,35 | 0,00 | 396 580,83 | 0,00 |
| 29 | 15/12/2051 | 2,60 | 37 895,61 | 27 584,51 | 10 311,10 | 0,00 | 368 996,32 | 0,00 |
| 30 | 15/12/2052 | 2,60 | 38 085,09 | 28 491,19 | 9 593,90 | 0,00 | 340 505,13 | 0,00 |
| 31 | 15/12/2053 | 2,60 | 38 275,51 | 29 422,38 | 8 853,13 | 0,00 | 311 082,75 | 0,00 |
| 32 | 15/12/2054 | 2,60 | 38 466,89 | 30 378,74 | 8 088,15 | 0,00 | 280 704,01 | 0,00 |
| 33 | 15/12/2055 | 2,60 | 38 659,22 | 31 360,92 | 7 298,30 | 0,00 | 249 343,09 | 0,00 |
| 34 | 15/12/2056 | 2,60 | 38 852,52 | 32 369,60 | 6 482,92 | 0,00 | 216 973,49 | 0,00 |
| 35 | 15/12/2057 | 2,60 | 39 046,78 | 33 405,47 | 5 641,31 | 0,00 | 183 568,02 | 0,00 |
| 36 | 15/12/2058 | 2,60 | 39 242,02 | 34 469,25 | 4 772,77 | 0,00 | 149 098,77 | 0,00 |
| 37 | 15/12/2059 | 2,60 | 39 438,23 | 35 561,66 | 3 876,57 | 0,00 | 113 537,11 | 0,00 |
| 38 | 15/12/2060 | 2,60 | 39 635,42 | 36 683,46 | 2 951,96 | 0,00 | 76 853,65 | 0,00 |
| 39 | 15/12/2061 | 2,60 | 39 833,59 | 37 835,40 | 1 998,19 | 0,00 | 39 018,25 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 15/12/2062 | 2,60 | 40 032,72 | 39 018,25 | 1 014,47 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **1 455 314,51** | **883 123,00** | **572 191,51** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 142856 / N° de la Ligne du Prêt : 5500775
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 587 900 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 15/12/2023 | 2,60 | 21 144,47 | 5 859,07 | 15 285,40 | 0,00 | 582 040,93 | 0,00 |
| 2 | 15/12/2024 | 2,60 | 21 144,47 | 6 011,41 | 15 133,06 | 0,00 | 576 029,52 | 0,00 |
| 3 | 15/12/2025 | 2,60 | 21 144,47 | 6 167,70 | 14 976,77 | 0,00 | 569 861,82 | 0,00 |
| 4 | 15/12/2026 | 2,60 | 21 144,47 | 6 328,06 | 14 816,41 | 0,00 | 563 533,76 | 0,00 |
| 5 | 15/12/2027 | 2,60 | 21 144,47 | 6 492,59 | 14 651,88 | 0,00 | 557 041,17 | 0,00 |
| 6 | 15/12/2028 | 2,60 | 21 144,47 | 6 661,40 | 14 483,07 | 0,00 | 550 379,77 | 0,00 |
| 7 | 15/12/2029 | 2,60 | 21 144,47 | 6 834,60 | 14 309,87 | 0,00 | 543 545,17 | 0,00 |
| 8 | 15/12/2030 | 2,60 | 21 144,47 | 7 012,30 | 14 132,17 | 0,00 | 536 532,87 | 0,00 |
| 9 | 15/12/2031 | 2,60 | 21 144,47 | 7 194,62 | 13 949,85 | 0,00 | 529 338,25 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 15/12/2032 | 2,60 | 21 144,47 | 7 381,68 | 13 762,79 | 0,00 | 521 956,57 | 0,00 |
| 11 | 15/12/2033 | 2,60 | 21 144,47 | 7 573,60 | 13 570,87 | 0,00 | 514 382,97 | 0,00 |
| 12 | 15/12/2034 | 2,60 | 21 144,47 | 7 770,51 | 13 373,96 | 0,00 | 506 612,46 | 0,00 |
| 13 | 15/12/2035 | 2,60 | 21 144,47 | 7 972,55 | 13 171,92 | 0,00 | 498 639,91 | 0,00 |
| 14 | 15/12/2036 | 2,60 | 21 144,47 | 8 179,83 | 12 964,64 | 0,00 | 490 460,08 | 0,00 |
| 15 | 15/12/2037 | 2,60 | 21 144,47 | 8 392,51 | 12 751,96 | 0,00 | 482 067,57 | 0,00 |
| 16 | 15/12/2038 | 2,60 | 21 144,47 | 8 610,71 | 12 533,76 | 0,00 | 473 456,86 | 0,00 |
| 17 | 15/12/2039 | 2,60 | 21 144,47 | 8 834,59 | 12 309,88 | 0,00 | 464 622,27 | 0,00 |
| 18 | 15/12/2040 | 2,60 | 21 144,47 | 9 064,29 | 12 080,18 | 0,00 | 455 557,98 | 0,00 |
| 19 | 15/12/2041 | 2,60 | 21 144,47 | 9 299,96 | 11 844,51 | 0,00 | 446 258,02 | 0,00 |
| 20 | 15/12/2042 | 2,60 | 21 144,47 | 9 541,76 | 11 602,71 | 0,00 | 436 716,26 | 0,00 |
| 21 | 15/12/2043 | 2,60 | 21 144,47 | 9 789,85 | 11 354,62 | 0,00 | 426 926,41 | 0,00 |
| 22 | 15/12/2044 | 2,60 | 21 144,47 | 10 044,38 | 11 100,09 | 0,00 | 416 882,03 | 0,00 |
| 23 | 15/12/2045 | 2,60 | 21 144,47 | 10 305,54 | 10 838,93 | 0,00 | 406 576,49 | 0,00 |
| 24 | 15/12/2046 | 2,60 | 21 144,47 | 10 573,48 | 10 570,99 | 0,00 | 396 003,01 | 0,00 |
| 25 | 15/12/2047 | 2,60 | 21 144,47 | 10 848,39 | 10 296,08 | 0,00 | 385 154,62 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 15/12/2048 | 2,60 | 21 144,47 | 11 130,45 | 10 014,02 | 0,00 | 374 024,17 | 0,00 |
| 27 | 15/12/2049 | 2,60 | 21 144,47 | 11 419,84 | 9 724,63 | 0,00 | 362 604,33 | 0,00 |
| 28 | 15/12/2050 | 2,60 | 21 144,47 | 11 716,76 | 9 427,71 | 0,00 | 350 887,57 | 0,00 |
| 29 | 15/12/2051 | 2,60 | 21 144,47 | 12 021,39 | 9 123,08 | 0,00 | 338 866,18 | 0,00 |
| 30 | 15/12/2052 | 2,60 | 21 144,47 | 12 333,95 | 8 810,52 | 0,00 | 326 532,23 | 0,00 |
| 31 | 15/12/2053 | 2,60 | 21 144,47 | 12 654,63 | 8 489,84 | 0,00 | 313 877,60 | 0,00 |
| 32 | 15/12/2054 | 2,60 | 21 144,47 | 12 983,65 | 8 160,82 | 0,00 | 300 893,95 | 0,00 |
| 33 | 15/12/2055 | 2,60 | 21 144,47 | 13 321,23 | 7 823,24 | 0,00 | 287 572,72 | 0,00 |
| 34 | 15/12/2056 | 2,60 | 21 144,47 | 13 667,58 | 7 476,89 | 0,00 | 273 905,14 | 0,00 |
| 35 | 15/12/2057 | 2,60 | 21 144,47 | 14 022,94 | 7 121,53 | 0,00 | 259 882,20 | 0,00 |
| 36 | 15/12/2058 | 2,60 | 21 144,47 | 14 387,53 | 6 756,94 | 0,00 | 245 494,67 | 0,00 |
| 37 | 15/12/2059 | 2,60 | 21 144,47 | 14 761,61 | 6 382,86 | 0,00 | 230 733,06 | 0,00 |
| 38 | 15/12/2060 | 2,60 | 21 144,47 | 15 145,41 | 5 999,06 | 0,00 | 215 587,65 | 0,00 |
| 39 | 15/12/2061 | 2,60 | 21 144,47 | 15 539,19 | 5 605,28 | 0,00 | 200 048,46 | 0,00 |
| 40 | 15/12/2062 | 2,60 | 21 144,47 | 15 943,21 | 5 201,26 | 0,00 | 184 105,25 | 0,00 |
| 41 | 15/12/2063 | 2,60 | 21 144,47 | 16 357,73 | 4 786,74 | 0,00 | 167 747,52 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 15/12/2022

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | 15/12/2064 | 2,60 | 21 144,47 | 16 783,03 | 4 361,44 | 0,00 | 150 964,49 | 0,00 |
| 43 | 15/12/2065 | 2,60 | 21 144,47 | 17 219,39 | 3 925,08 | 0,00 | 133 745,10 | 0,00 |
| 44 | 15/12/2066 | 2,60 | 21 144,47 | 17 667,10 | 3 477,37 | 0,00 | 116 078,00 | 0,00 |
| 45 | 15/12/2067 | 2,60 | 21 144,47 | 18 126,44 | 3 018,03 | 0,00 | 97 951,56 | 0,00 |
| 46 | 15/12/2068 | 2,60 | 21 144,47 | 18 597,73 | 2 546,74 | 0,00 | 79 353,83 | 0,00 |
| 47 | 15/12/2069 | 2,60 | 21 144,47 | 19 081,27 | 2 063,20 | 0,00 | 60 272,56 | 0,00 |
| 48 | 15/12/2070 | 2,60 | 21 144,47 | 19 577,38 | 1 567,09 | 0,00 | 40 695,18 | 0,00 |
| 49 | 15/12/2071 | 2,60 | 21 144,47 | 20 086,40 | 1 058,07 | 0,00 | 20 608,78 | 0,00 |
| 50 | 15/12/2072 | 2,60 | 21 144,61 | 20 608,78 | 535,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **1 057 223,64** | **587 900,00** | **469 323,64** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142856 Emprunteur n° 000285294

# CONVENTION CADRE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL

Entre la métropole européenne de Lille
Désignée ci-après par la MEL

1, rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE Cedex

Et

l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH)
Désignée ci-après par LMH

dont le siège est : 425 boulevard Gambetta - CS 40 453 - 59338 - TOURCOING CEDEX

---

Entre les soussignés :

M. Damien CASTELAIN, Président de la métropole européenne de Lille, et agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération n° 15 C 0215 du Conseil de la métropole du 17 avril 2015,

d'une part,

et Amélie DEBRABANDERE, Directrice Générale de l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH), dont le siège est à TOURCOING CEDEX, agissant au nom dudit l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2014,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

## EXPOSE

---

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 15 C 0215 en date du 17 avril 2015, les conventions de garanties d'emprunt ne sont plus élaborées en parallèle de l'octroi de garanties d'emprunt, mais de façon globale pour toutes les garanties qui seront octroyées à LMH par arrêté ou délibération au titre du logement social.

En vue de la réalisation d'opérations, LMH sollicite de la MEL, sa garantie financière pour le remboursement des prêts contractés à cet effet.

A compter de sa signature par les deux parties en présence, la présente convention s'appliquera pour l'ensemble des garanties d'emprunt à venir octroyées par la métropole européenne de Lille à LMH.

**ARTICLE 1** - La MEL accorde sa garantie à LMH pour le remboursement d'emprunts. Les caractéristiques particulières des prêts (montants, conditions de taux et de durée de remboursement de ces emprunts) sont celles qui figurent dans les actes octroyant les garanties d'emprunt.

**ARTICLE 2** - Pour assurer sa contribution éventuelle, la MEL s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus, à la fois, les intérêts et l'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**ARTICLE 3** - Au cas où LMH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la MEL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement dont la création est prévue ci-dessus.

LMH s'engage à prévenir la MEL au moins 2 mois avant la date contractuelle de règlement des échéances en cas de difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie de celles-ci. Il est expressément convenu que le défaut de respect de ce délai de 2 mois aura pour effet de délier le garant à l'égard de ses présentes obligations.

**ARTICLE 4** - Au cas où des paiements devraient être effectués par la MEL en vertu de son obligation de garantie, ils seraient considérés comme avances remboursables et porteraient intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à leur complet remboursement. Le montant de ces remboursements dus à la MEL seraient en outre majorés des intérêts supportés par celle-ci si elle a du faire face à ces avances au moyen d'emprunts.

Ces avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient dues au prêteur.

**ARTICLE 5** - En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation des conditions d'emprunts, le bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Il est de toute façon possible que ce changement nécessite l'autorisation expresse du garant.

En cas de vente, cession à titre gratuit, démolition, mutation de la destination sociale du bien, le bénéficiaire devra en informer la MEL afin qu'elle puisse prendre une décision concernant le maintien de la garantie, en cas notamment de poursuite du remboursement de l'emprunt correspondant aux conditions préexistantes.
Tout manquement d'information au garant des faits mentionnés ci-dessus est susceptible d'entrainer l'annulation de la garantie accordée par la MEL.

**ARTICLE 6** - Les opérations poursuivies par LMH tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés avec la garantie de la MEL ou qu'il réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par LMH, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LMH, qui devra être adressé au Président de la MEL au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

**ARTICLE 7** - Le compte de gestion défini à l'article 6 comprendra :

- au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à LMH
- au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation et de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux ;
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêt et d'amortissement d'emprunts contractés ;
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

**ARTICLE 8** - Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie métropolitaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LMH vis-à-vis de la MEL et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de LMH, suivant les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de LMH, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de LMH.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que LMH n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la MEL et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la MEL effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de LMH dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la MEL créancière de LMH.

**ARTICLE 9** - Un compte de "passif" concernant les avances métropolitaines sera ouvert dans les écritures de LMH.

Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la MEL, en vertu de l'article 8, majoré des intérêts calculés au taux légal en vigueur ainsi que des intérêts supportés par la MEL si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- au débit : le montant des remboursements effectués par l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole LMH ;

Le solde créditeur constituera la dette de LMH vis-à-vis de la MEL.

**ARTICLE 10** - LMH, sur simple demande de la MEL, devra fournir à l'appui des comptes et des états visés à l'article 6 toutes justifications utiles.

Selon le décret-loi du 30 octobre 1935, il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés à cet effet, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité, et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 11** - L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la MEL.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant.

**ARTICLE 12** – Conformément aux articles R. 441-5 et R 441.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, LMH s'engage en contrepartie de la garantie de la MEL, à réserver au profit de celle-ci un contingent de vingt pour cent (20 %) des logements construits ou réhabilités à l'aide des prêts.

Selon les termes de l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention précise les modalités de fonctionnement du contingent réservataire accordé à la MEL. LMH informe la MEL de l'achèvement ou de la vacance des logements qui lui sont réservés, à l'aide d'un courrier postal ou électronique.

Le Président de la MEL ou son représentant propose au bailleur des candidats à l'attribution des logements réservés, en concertation avec la commune, dans le délai d'un mois au plus, à compter de la notification par LMH de l'achèvement ou de la vacance (le délai de préavis du locataire est normalement de 3 mois).

En cas de préavis raccourci du locataire (un ou deux mois), la réponse des services métropolitains sera communiquée dans un délai de quinze jours maximum.

Sans réponse de la MEL dans le délai indiqué, LMH peut attribuer ses logements de façon classique.

Si les candidats proposés par la MEL sont tous récusés, un nouveau délai de même durée court à nouveau, à partir de l'information par LMH, aux services métropolitains, du refus opposé à ses propositions.

Après l'attribution du logement, LMH informe la MEL de l'identité du locataire ainsi que la date d'entrée dans le logement.

Tous les ans, un bilan sur les attributions réalisées dans le cadre du contingent métropolitain sera fourni par le bailleur. Ce document précisera des éléments sur le profil social et économique des nouveaux entrants en général et dans le cadre du contingent métropolitain en particulier. LMH informe également la MEL des modalités de gestion du patrimoine et de l'évolution du peuplement (soit dans le cadre de l'alimentation du SIG du logement social, soit avec des documents spécifiques, soit dans le cadre des informations sur les attributions réalisées dans l'accord collectif intercommunal).

**ARTICLE 13** - En cas de changement de statut ou de tout autre évènement ayant entraîné un transfert de gestion du bénéficiaire vers un autre organisme, celui-ci s'engage à honorer tout engagement pris par le bénéficiaire relatif aux garanties d'emprunt accordées par le garant.

**ARTICLE 14** – LMH déclare que la signature de cette convention cadre a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention cadre sont prises.

**ARTICLE 15** - Tous les frais résultant des présentes seront à la charge de LMH.

Fait en double exemplaire à Lille, le 16 JUIN 2015

La Directrice Générale
de l'Office Public de l'Habitat de
Lille Métropole (LMH),

OPH LILLE MÉTROPOLE HABITAT
425
Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Amélie DEBRABANDERE

Pour le Président de la
métropole européenne de Lille,

Le Vice-président délégué aux
Finances,

Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230302-lmc100000098244-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 02/03/2023
Retour préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023

**23-DD-0144**

# Décision Directe
# Par délégation du Conseil
# de la Métropole européenne de Lille

## GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL - LILLE METROPOLE HABITAT / LA BANQUE POSTALE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0160 du 16 Octobre 2020 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 312-3, L 312-4-1, R.312-8 et suivants ;

Vu les articles 1346-1 et suivants et 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 1511-3, L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, D 1511-30 à D 1511-35, R 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

Considérant que l'OPH LILLE METROPOLE HABITAT (LMH), ayant siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) envisage la réalisation du programme dont le détail figure dans le tableau n°1 ci-après et pour lequel le contrat de prêt, en annexe de la présente décision, a été souscrit auprès de La Banque Postale ;

Considérant que LMH, ci-après dénommé « le bénéficiaire », sollicite la garantie financière de la métropole européenne de Lille pour ledit contrat de prêt, au titre du logement social ;

Considérant qu'il convient d'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille ;

## DÉCIDE

**Article 1.** D'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.926.000,00 euros souscrit par le bénéficiaire auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°LBP 00016635, constitué de 1 ligne de prêt, pour la réalisation du programme figurant dans le tableau n°1.

Tableau n°1 :

| N° dossier | Nature du programme | Montant de l'emprunt | Type de prêt* | % garanti |
|---|---|---|---|---|
| 7163A | **DIVERSES COMMUNES**<br>**Financement des opérations de réhabilitation et des travaux sur le patrimoine**<br>TIPP 2021 9716 logements<br>Réhabilitation Villeneuve d'Ascq, rue du Terroir 250 logements | 4 926 000,00 | AMORTISSABLE | 100% |

*Échéances constantes

Le détail des caractéristiques financières du contrat de prêt figure dans le tableau n°2.

Tableau n°2 :

| N° dossier | Taux d'intérêt | Durée du préfinancement (en mois) | Durée d'amortissement (en années) | Différé d'amortissement (en mois) | Périodicité des échéances |
|---|---|---|---|---|---|
| 7163A | 2,35% | Ø | 25 | Ø | Trimestrielle |

Tous les frais relatifs à ce programme seront à la charge du bénéficiaire.

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

**Article 2.** La garantie de la métropole européenne de Lille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la métropole européenne de Lille s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La métropole européenne de Lille s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 3.** Dans le cadre de cette garantie, le contrat de prêt est passé entre La Banque Postale et le bénéficiaire pour le programme mentionné dans le tableau n°1.

**Article 4.** La convention cadre du 16 juin 2015, entre l'emprunteur et la métropole européenne de Lille, fixe entre ses parties les conditions de la garantie apportée.

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 02/03/2023

Michel COLIN

# CONDITIONS PARTICULIÈRES

*Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2022-11*

Références :
*Numéro du contrat de prêt : LBP-00016635*
*Date d'émission des conditions particulières : 02/12/2022*

**Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur** : **LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé au 425 Boulevard Gambetta, 59200 Tourcoing, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 782 509, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l''effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

## TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 30/03/2023 AU 15/04/2048

- **Montant du prêt** : 4 926 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 30/03/2023 au 15/04/2048, soit 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des opérations de réhabilitation et des travaux sur le patrimoine
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 30/03/2023, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 25 ans, soit 100 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,35 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle

  *Jour de l'échéance* : 15ème d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes



13

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

  *Préavis* : 50 jours calendaires

## GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement Métropole Européenne de Lille (SIREN 200 093 201) à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

  Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

## COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du Montant du Crédit exigible(s) et payable(s) au plus tard le 13/01/2023.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,35 % l'an

  *soit un taux de période* : 0,588 %, pour une durée de période de 3 mois

**Notification**

| Prêteur | Emprunteur |
|---|---|
| La Banque Postale<br>CPX 215<br>115 rue de Sèvres<br>75275- PARIS CEDEX 06 | LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE<br>425 Boulevard Gambetta<br>59200 Tourcoing |
| : 01 41 46 51 25<br>@ : contrat-spl@labanquepostale.fr | A l'attention de Monsieur ALEXANDRE DELEVAQUE<br>: 0683242396<br>@ : alexandre.delevaque@lmh.fr |

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt

- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions

- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

## SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

**L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2022-11 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.**

Pour l'emprunteur :

A Tourcoing, le 06/12/2022.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Maxime BITTER

Directeur Général

lu et approuvé

OPH LILLE METROPOLE HABITAT
425 Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 02/12/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA
Responsable Adjointe Middle Office
Marché Secteur Public Local



MB

LA BANQUE POSTALE

# ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

| Rang | Date | Déblocage en € | Amortissement en € | Intérêts en € | Frais | Echéance en € | Capital restant dû après échéance en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 30/03/2023 | 4 926 000,00 | 0,00 | 0,00 | 2 463,00 | 2 463,00 | 4 926 000,00 |
| 1 | 15/07/2023 | 0,00 | 36 339,14 | 33 763,63 | 0,00 | 70 102,77 | 4 889 660,86 |
| 2 | 15/10/2023 | 0,00 | 36 552,63 | 28 726,76 | 0,00 | 65 279,39 | 4 853 108,23 |
| 3 | 15/01/2024 | 0,00 | 36 767,38 | 28 512,01 | 0,00 | 65 279,39 | 4 816 340,85 |
| 4 | 15/04/2024 | 0,00 | 36 983,39 | 28 296,00 | 0,00 | 65 279,39 | 4 779 357,46 |
| 5 | 15/07/2024 | 0,00 | 37 200,66 | 28 078,73 | 0,00 | 65 279,39 | 4 742 156,80 |
| 6 | 15/10/2024 | 0,00 | 37 419,22 | 27 860,17 | 0,00 | 65 279,39 | 4 704 737,58 |
| 7 | 15/01/2025 | 0,00 | 37 639,06 | 27 640,33 | 0,00 | 65 279,39 | 4 667 098,52 |
| 8 | 15/04/2025 | 0,00 | 37 860,19 | 27 419,20 | 0,00 | 65 279,39 | 4 629 238,33 |
| 9 | 15/07/2025 | 0,00 | 38 082,61 | 27 196,78 | 0,00 | 65 279,39 | 4 591 155,72 |
| 10 | 15/10/2025 | 0,00 | 38 306,35 | 26 973,04 | 0,00 | 65 279,39 | 4 552 849,37 |
| 11 | 15/01/2026 | 0,00 | 38 531,40 | 26 747,99 | 0,00 | 65 279,39 | 4 514 317,97 |
| 12 | 15/04/2026 | 0,00 | 38 757,77 | 26 521,62 | 0,00 | 65 279,39 | 4 475 560,20 |
| 13 | 15/07/2026 | 0,00 | 38 985,47 | 26 293,92 | 0,00 | 65 279,39 | 4 436 574,73 |
| 14 | 15/10/2026 | 0,00 | 39 214,51 | 26 064,88 | 0,00 | 65 279,39 | 4 397 360,22 |
| 15 | 15/01/2027 | 0,00 | 39 444,90 | 25 834,49 | 0,00 | 65 279,39 | 4 357 915,32 |
| 16 | 15/04/2027 | 0,00 | 39 676,64 | 25 602,75 | 0,00 | 65 279,39 | 4 318 238,68 |
| 17 | 15/07/2027 | 0,00 | 39 909,74 | 25 369,65 | 0,00 | 65 279,39 | 4 278 328,94 |
| 18 | 15/10/2027 | 0,00 | 40 144,21 | 25 135,18 | 0,00 | 65 279,39 | 4 238 184,73 |
| 19 | 15/01/2028 | 0,00 | 40 380,05 | 24 899,34 | 0,00 | 65 279,39 | 4 197 804,68 |
| 20 | 15/04/2028 | 0,00 | 40 617,29 | 24 662,10 | 0,00 | 65 279,39 | 4 157 187,39 |
| 21 | 15/07/2028 | 0,00 | 40 855,91 | 24 423,48 | 0,00 | 65 279,39 | 4 116 331,48 |
| 22 | 15/10/2028 | 0,00 | 41 095,94 | 24 183,45 | 0,00 | 65 279,39 | 4 075 235,54 |
| 23 | 15/01/2029 | 0,00 | 41 337,38 | 23 942,01 | 0,00 | 65 279,39 | 4 033 898,16 |
| 24 | 15/04/2029 | 0,00 | 41 580,24 | 23 699,15 | 0,00 | 65 279,39 | 3 992 317,92 |
| 25 | 15/07/2029 | 0,00 | 41 824,52 | 23 454,87 | 0,00 | 65 279,39 | 3 950 493,40 |
| 26 | 15/10/2029 | 0,00 | 42 070,24 | 23 209,15 | 0,00 | 65 279,39 | 3 908 423,16 |
| 27 | 15/01/2030 | 0,00 | 42 317,40 | 22 961,99 | 0,00 | 65 279,39 | 3 866 105,76 |
| 28 | 15/04/2030 | 0,00 | 42 566,02 | 22 713,37 | 0,00 | 65 279,39 | 3 823 539,74 |
| 29 | 15/07/2030 | 0,00 | 42 816,09 | 22 463,30 | 0,00 | 65 279,39 | 3 780 723,65 |
| 30 | 15/10/2030 | 0,00 | 43 067,64 | 22 211,75 | 0,00 | 65 279,39 | 3 737 656,01 |
| 31 | 15/01/2031 | 0,00 | 43 320,66 | 21 958,73 | 0,00 | 65 279,39 | 3 694 335,35 |
| 32 | 15/04/2031 | 0,00 | 43 575,17 | 21 704,22 | 0,00 | 65 279,39 | 3 650 760,18 |
| 33 | 15/07/2031 | 0,00 | 43 831,17 | 21 448,22 | 0,00 | 65 279,39 | 3 606 929,01 |
| 34 | 15/10/2031 | 0,00 | 44 088,68 | 21 190,71 | 0,00 | 65 279,39 | 3 562 840,33 |
| 35 | 15/01/2032 | 0,00 | 44 347,70 | 20 931,69 | 0,00 | 65 279,39 | 3 518 492,63 |
| 36 | 15/04/2032 | 0,00 | 44 608,25 | 20 671,14 | 0,00 | 65 279,39 | 3 473 884,38 |
| 37 | 15/07/2032 | 0,00 | 44 870,32 | 20 409,07 | 0,00 | 65 279,39 | 3 429 014,06 |
| 38 | 15/10/2032 | 0,00 | 45 133,93 | 20 145,46 | 0,00 | 65 279,39 | 3 383 880,13 |
| 39 | 15/01/2033 | 0,00 | 45 399,09 | 19 880,30 | 0,00 | 65 279,39 | 3 338 481,04 |
| 40 | 15/04/2033 | 0,00 | 45 665,81 | 19 613,58 | 0,00 | 65 279,39 | 3 292 815,23 |
| 41 | 15/07/2033 | 0,00 | 45 934,10 | 19 345,29 | 0,00 | 65 279,39 | 3 246 881,13 |

| Rang | Date | Déblocage en € | Amortissement en € | Intérêts en € | Frais | Echéance en € | Capital restant dû après échéance en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | 15/10/2033 | 0,00 | 46 203,96 | 19 075,43 | 0,00 | 65 279,39 | 3 200 677,17 |
| 43 | 15/01/2034 | 0,00 | 46 475,41 | 18 803,98 | 0,00 | 65 279,39 | 3 154 201,76 |
| 44 | 15/04/2034 | 0,00 | 46 748,45 | 18 530,94 | 0,00 | 65 279,39 | 3 107 453,31 |
| 45 | 15/07/2034 | 0,00 | 47 023,10 | 18 256,29 | 0,00 | 65 279,39 | 3 060 430,21 |
| 46 | 15/10/2034 | 0,00 | 47 299,36 | 17 980,03 | 0,00 | 65 279,39 | 3 013 130,85 |
| 47 | 15/01/2035 | 0,00 | 47 577,25 | 17 702,14 | 0,00 | 65 279,39 | 2 965 553,60 |
| 48 | 15/04/2035 | 0,00 | 47 856,76 | 17 422,63 | 0,00 | 65 279,39 | 2 917 696,84 |
| 49 | 15/07/2035 | 0,00 | 48 137,92 | 17 141,47 | 0,00 | 65 279,39 | 2 869 558,92 |
| 50 | 15/10/2035 | 0,00 | 48 420,73 | 16 858,66 | 0,00 | 65 279,39 | 2 821 138,19 |
| 51 | 15/01/2036 | 0,00 | 48 705,20 | 16 574,19 | 0,00 | 65 279,39 | 2 772 432,99 |
| 52 | 15/04/2036 | 0,00 | 48 991,35 | 16 288,04 | 0,00 | 65 279,39 | 2 723 441,64 |
| 53 | 15/07/2036 | 0,00 | 49 279,17 | 16 000,22 | 0,00 | 65 279,39 | 2 674 162,47 |
| 54 | 15/10/2036 | 0,00 | 49 568,69 | 15 710,70 | 0,00 | 65 279,39 | 2 624 593,78 |
| 55 | 15/01/2037 | 0,00 | 49 859,90 | 15 419,49 | 0,00 | 65 279,39 | 2 574 733,88 |
| 56 | 15/04/2037 | 0,00 | 50 152,83 | 15 126,56 | 0,00 | 65 279,39 | 2 524 581,05 |
| 57 | 15/07/2037 | 0,00 | 50 447,48 | 14 831,91 | 0,00 | 65 279,39 | 2 474 133,57 |
| 58 | 15/10/2037 | 0,00 | 50 743,86 | 14 535,53 | 0,00 | 65 279,39 | 2 423 389,71 |
| 59 | 15/01/2038 | 0,00 | 51 041,98 | 14 237,41 | 0,00 | 65 279,39 | 2 372 347,73 |
| 60 | 15/04/2038 | 0,00 | 51 341,85 | 13 937,54 | 0,00 | 65 279,39 | 2 321 005,88 |
| 61 | 15/07/2038 | 0,00 | 51 643,48 | 13 635,91 | 0,00 | 65 279,39 | 2 269 362,40 |
| 62 | 15/10/2038 | 0,00 | 51 946,89 | 13 332,50 | 0,00 | 65 279,39 | 2 217 415,51 |
| 63 | 15/01/2039 | 0,00 | 52 252,07 | 13 027,32 | 0,00 | 65 279,39 | 2 165 163,44 |
| 64 | 15/04/2039 | 0,00 | 52 559,05 | 12 720,34 | 0,00 | 65 279,39 | 2 112 604,39 |
| 65 | 15/07/2039 | 0,00 | 52 867,84 | 12 411,55 | 0,00 | 65 279,39 | 2 059 736,55 |
| 66 | 15/10/2039 | 0,00 | 53 178,44 | 12 100,95 | 0,00 | 65 279,39 | 2 006 558,11 |
| 67 | 15/01/2040 | 0,00 | 53 490,86 | 11 788,53 | 0,00 | 65 279,39 | 1 953 067,25 |
| 68 | 15/04/2040 | 0,00 | 53 805,12 | 11 474,27 | 0,00 | 65 279,39 | 1 899 262,13 |
| 69 | 15/07/2040 | 0,00 | 54 121,22 | 11 158,17 | 0,00 | 65 279,39 | 1 845 140,91 |
| 70 | 15/10/2040 | 0,00 | 54 439,19 | 10 840,20 | 0,00 | 65 279,39 | 1 790 701,72 |
| 71 | 15/01/2041 | 0,00 | 54 759,02 | 10 520,37 | 0,00 | 65 279,39 | 1 735 942,70 |
| 72 | 15/04/2041 | 0,00 | 55 080,73 | 10 198,66 | 0,00 | 65 279,39 | 1 680 861,97 |
| 73 | 15/07/2041 | 0,00 | 55 404,33 | 9 875,06 | 0,00 | 65 279,39 | 1 625 457,64 |
| 74 | 15/10/2041 | 0,00 | 55 729,83 | 9 549,56 | 0,00 | 65 279,39 | 1 569 727,81 |
| 75 | 15/01/2042 | 0,00 | 56 057,24 | 9 222,15 | 0,00 | 65 279,39 | 1 513 670,57 |
| 76 | 15/04/2042 | 0,00 | 56 386,58 | 8 892,81 | 0,00 | 65 279,39 | 1 457 283,99 |
| 77 | 15/07/2042 | 0,00 | 56 717,85 | 8 561,54 | 0,00 | 65 279,39 | 1 400 566,14 |
| 78 | 15/10/2042 | 0,00 | 57 051,06 | 8 228,33 | 0,00 | 65 279,39 | 1 343 515,08 |
| 79 | 15/01/2043 | 0,00 | 57 386,24 | 7 893,15 | 0,00 | 65 279,39 | 1 286 128,84 |
| 80 | 15/04/2043 | 0,00 | 57 723,38 | 7 556,01 | 0,00 | 65 279,39 | 1 228 405,46 |
| 81 | 15/07/2043 | 0,00 | 58 062,51 | 7 216,88 | 0,00 | 65 279,39 | 1 170 342,95 |
| 82 | 15/10/2043 | 0,00 | 58 403,63 | 6 875,76 | 0,00 | 65 279,39 | 1 111 939,32 |
| 83 | 15/01/2044 | 0,00 | 58 746,75 | 6 532,64 | 0,00 | 65 279,39 | 1 053 192,57 |
| 84 | 15/04/2044 | 0,00 | 59 091,88 | 6 187,51 | 0,00 | 65 279,39 | 994 100,69 |
| 85 | 15/07/2044 | 0,00 | 59 439,05 | 5 840,34 | 0,00 | 65 279,39 | 934 661,64 |
| 86 | 15/10/2044 | 0,00 | 59 788,25 | 5 491,14 | 0,00 | 65 279,39 | 874 873,39 |
| 87 | 15/01/2045 | 0,00 | 60 139,51 | 5 139,88 | 0,00 | 65 279,39 | 814 733,88 |
| 88 | 15/04/2045 | 0,00 | 60 492,83 | 4 786,56 | 0,00 | 65 279,39 | 754 241,05 |





MB

| Rang | Date | Déblocage en € | Amortissement en € | Intérêts en € | Frais | Echéance en € | Capital restant dû après échéance en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 89 | 15/07/2045 | 0,00 | 60 848,22 | 4 431,17 | 0,00 | 65 279,39 | 693 392,83 |
| 90 | 15/10/2045 | 0,00 | 61 205,71 | 4 073,68 | 0,00 | 65 279,39 | 632 187,12 |
| 91 | 15/01/2046 | 0,00 | 61 565,29 | 3 714,10 | 0,00 | 65 279,39 | 570 621,83 |
| 92 | 15/04/2046 | 0,00 | 61 926,99 | 3 352,40 | 0,00 | 65 279,39 | 508 694,84 |
| 93 | 15/07/2046 | 0,00 | 62 290,81 | 2 988,58 | 0,00 | 65 279,39 | 446 404,03 |
| 94 | 15/10/2046 | 0,00 | 62 656,77 | 2 622,62 | 0,00 | 65 279,39 | 383 747,26 |
| 95 | 15/01/2047 | 0,00 | 63 024,87 | 2 254,52 | 0,00 | 65 279,39 | 320 722,39 |
| 96 | 15/04/2047 | 0,00 | 63 395,15 | 1 884,24 | 0,00 | 65 279,39 | 257 327,24 |
| 97 | 15/07/2047 | 0,00 | 63 767,59 | 1 511,80 | 0,00 | 65 279,39 | 193 559,65 |
| 98 | 15/10/2047 | 0,00 | 64 142,23 | 1 137,16 | 0,00 | 65 279,39 | 129 417,42 |
| 99 | 15/01/2048 | 0,00 | 64 519,06 | 760,33 | 0,00 | 65 279,39 | 64 898,36 |
| 100 | 15/04/2048 | 0,00 | 64 898,36 | 381,03 | 0,00 | 65 279,39 | 0,00 |
| | | **TOTAL** | **4 926 000,00** | **1 606 762,38** | **2 463,00** | **6 535 225,38** | |

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.






1/13

# CONVENTION CADRE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL

Entre la métropole européenne de Lille
Désignée ci-après par la MEL

1, rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE Cedex

Et

l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH)
Désignée ci-après par LMH

dont le siège est : 425 boulevard Gambetta - CS 40 453 - 59338 - TOURCOING CEDEX

---

Entre les soussignés :

M. Damien CASTELAIN, Président de la métropole européenne de Lille, et agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération n° 15 C 0215 du Conseil de la métropole du 17 avril 2015,

d'une part,

et Amélie DEBRABANDERE, Directrice Générale de l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH), dont le siège est à TOURCOING CEDEX, agissant au nom dudit l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2014,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

## EXPOSE

---

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 15 C 0215 en date du 17 avril 2015, les conventions de garanties d'emprunt ne sont plus élaborées en parallèle de l'octroi de garanties d'emprunt, mais de façon globale pour toutes les garanties qui seront octroyées à LMH par arrêté ou délibération au titre du logement social.

En vue de la réalisation d'opérations, LMH sollicite de la MEL, sa garantie financière pour le remboursement des prêts contractés à cet effet.

A compter de sa signature par les deux parties en présence, la présente convention s'appliquera pour l'ensemble des garanties d'emprunt à venir octroyées par la métropole européenne de Lille à LMH.

**ARTICLE 1** - La MEL accorde sa garantie à LMH pour le remboursement d'emprunts. Les caractéristiques particulières des prêts (montants, conditions de taux et de durée de remboursement de ces emprunts) sont celles qui figurent dans les actes octroyant les garanties d'emprunt.

**ARTICLE 2** - Pour assurer sa contribution éventuelle, la MEL s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus, à la fois, les intérêts et l'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**ARTICLE 3** - Au cas où LMH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la MEL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement dont la création est prévue ci-dessus.

LMH s'engage à prévenir la MEL au moins 2 mois avant la date contractuelle de règlement des échéances en cas de difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie de celles-ci. Il est expressément convenu que le défaut de respect de ce délai de 2 mois aura pour effet de délier le garant à l'égard de ses présentes obligations.

**ARTICLE 4** - Au cas où des paiements devraient être effectués par la MEL en vertu de son obligation de garantie, ils seraient considérés comme avances remboursables et porteraient intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à leur complet remboursement. Le montant de ces remboursements dus à la MEL seraient en outre majorés des intérêts supportés par celle-ci si elle a du faire face à ces avances au moyen d'emprunts.

Ces avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient dues au prêteur.

**ARTICLE 5** - En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation des conditions d'emprunts, le bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Il est de toute façon possible que ce changement nécessite l'autorisation expresse du garant.

En cas de vente, cession à titre gratuit, démolition, mutation de la destination sociale du bien, le bénéficiaire devra en informer la MEL afin qu'elle puisse prendre une décision concernant le maintien de la garantie, en cas notamment de poursuite du remboursement de l'emprunt correspondant aux conditions préexistantes.
Tout manquement d'information au garant des faits mentionnés ci-dessus est susceptible d'entrainer l'annulation de la garantie accordée par la MEL.

**ARTICLE 6** - Les opérations poursuivies par LMH tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés avec la garantie de la MEL ou qu'il réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par LMH, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LMH, qui devra être adressé au Président de la MEL au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

**ARTICLE 7** - Le compte de gestion défini à l'article 6 comprendra :

- au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à LMH
- au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation et de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux ;
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêt et d'amortissement d'emprunts contractés ;
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

**ARTICLE 8** - Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie métropolitaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LMH vis-à-vis de la MEL et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de LMH, suivant les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de LMH, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de LMH.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que LMH n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la MEL et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la MEL effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de LMH dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la MEL créancière de LMH.

**ARTICLE 9** - Un compte de "passif" concernant les avances métropolitaines sera ouvert dans les écritures de LMH.

Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la MEL, en vertu de l'article 8, majoré des intérêts calculés au taux légal en vigueur ainsi que des intérêts supportés par la MEL si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- au débit : le montant des remboursements effectués par l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole LMH ;

Le solde créditeur constituera la dette de LMH vis-à-vis de la MEL.

**ARTICLE 10** - LMH, sur simple demande de la MEL, devra fournir à l'appui des comptes et des états visés à l'article 6 toutes justifications utiles.

Selon le décret-loi du 30 octobre 1935, il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés à cet effet, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité, et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 11** - L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la MEL.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant.

**ARTICLE 12** – Conformément aux articles R. 441-5 et R 441.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, LMH s'engage en contrepartie de la garantie de la MEL, à réserver au profit de celle-ci un contingent de vingt pour cent (20 %) des logements construits ou réhabilités à l'aide des prêts.

Selon les termes de l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention précise les modalités de fonctionnement du contingent réservataire accordé à la MEL. LMH informe la MEL de l'achèvement ou de la vacance des logements qui lui sont réservés, à l'aide d'un courrier postal ou électronique.

Le Président de la MEL ou son représentant propose au bailleur des candidats à l'attribution des logements réservés, en concertation avec la commune, dans le délai d'un mois au plus, à compter de la notification par LMH de l'achèvement ou de la vacance (le délai de préavis du locataire est normalement de 3 mois).

En cas de préavis raccourci du locataire (un ou deux mois), la réponse des services métropolitains sera communiquée dans un délai de quinze jours maximum.

Sans réponse de la MEL dans le délai indiqué, LMH peut attribuer ses logements de façon classique.

Si les candidats proposés par la MEL sont tous récusés, un nouveau délai de même durée court à nouveau, à partir de l'information par LMH, aux services métropolitains, du refus opposé à ses propositions.

Après l'attribution du logement, LMH informe la MEL de l'identité du locataire ainsi que la date d'entrée dans le logement.

Tous les ans, un bilan sur les attributions réalisées dans le cadre du contingent métropolitain sera fourni par le bailleur. Ce document précisera des éléments sur le profil social et économique des nouveaux entrants en général et dans le cadre du contingent métropolitain en particulier. LMH informe également la MEL des modalités de gestion du patrimoine et de l'évolution du peuplement (soit dans le cadre de l'alimentation du SIG du logement social, soit avec des documents spécifiques, soit dans le cadre des informations sur les attributions réalisées dans l'accord collectif intercommunal).

**ARTICLE 13** - En cas de changement de statut ou de tout autre évènement ayant entraîné un transfert de gestion du bénéficiaire vers un autre organisme, celui-ci s'engage à honorer tout engagement pris par le bénéficiaire relatif aux garanties d'emprunt accordées par le garant.

**ARTICLE 14** – LMH déclare que la signature de cette convention cadre a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention cadre sont prises.

**ARTICLE 15** - Tous les frais résultant des présentes seront à la charge de LMH.

Fait en double exemplaire à Lille, le 16 JUIN 2015

La Directrice Générale
de l'Office Public de l'Habitat de
Lille Métropole (LMH),

OPH LILLE MÉTROPOLE HABITAT
425
Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Amélie DEBRABANDERE

Pour le Président de la
métropole européenne de Lille,

Le Vice-président délégué aux
Finances,

Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230302-lmc100000098245-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 02/03/2023
Retour préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023

**23-DD-0145**

# Décision Directe
# Par délégation du Conseil
# de la Métropole européenne de Lille

## GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL - LILLE METROPOLE HABITAT / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0160 du 16 Octobre 2020 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 312-3, L 312-4-1, R.312-8 et suivants ;

Vu les articles 1346-1 et suivants et 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 1511-3, L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, D 1511-30 à D 1511-35, R 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

Considérant que l'OPH LILLE METROPOLE HABITAT (LMH), ayant siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) envisage la réalisation du programme dont le détail figure dans le tableau n°1 ci-après et pour lequel le contrat de prêt, en annexe de la présente décision, a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations;

Considérant que LMH, ci-après dénommé « le bénéficiaire », sollicite la garantie financière de la métropole européenne de Lille pour ledit contrat de prêt, au titre du logement social ;

Considérant qu'il convient d'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille ;

## DÉCIDE

**Article 1.** D'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.707.568,00 euros souscrit par le bénéficiaire, auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° 143845, constitué de 4 lignes de prêt, pour la réalisation du programme figurant dans le tableau n°1.

Tableau n°1 :

| N° dossier | Nature du programme | Nombre de logements | Montant de l'emprunt | Type de prêt | % garanti |
|---|---|---|---|---|---|
| 7158A | **TEMPLEMARS**<br>2 rue Willy Brandt<br>Construction | 4 | 203 245,00 | PLAI | 100% |
| 7158B | | | 104 000,00 | PLAI FONCIER | 100% |
| 7158C | | 14 | 993 463,00 | PLUS | 100% |
| 7158D | | | 406 860,00 | PLUS FONCIER | 100% |

Le détail des caractéristiques financières du contrat de prêt figure dans le tableau n°2.

Tableau n°2 :

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

| N° dossier | Taux d'intérêt | Durée du préfinancement (en mois) | Durée d'amortissement (en années) | Différé d'amortissement (en mois) | Périodicité des échéances |
|---|---|---|---|---|---|
| 7158A | Livret A -0,2% | Ø | 40 | Ø | Annuelle |
| 7158B | Livret A +0,44% | Ø | 60 | Ø | Annuelle |
| 7158C | Livret A +0,6% | Ø | 40 | Ø | Annuelle |
| 7158D | Livret A +0,44% | Ø | 60 | Ø | Annuelle |

Tous les frais relatifs à ce programme seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 2.** La garantie de la métropole européenne de Lille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la métropole européenne de Lille s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La métropole européenne de Lille s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 3.** Dans le cadre de cette garantie, le contrat de prêt est passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le bénéficiaire pour le programme mentionné dans le tableau n°1.

**Article 4.** La convention cadre du 16 juin 2015, entre l'emprunteur et la métropole européenne de Lille, fixe entre ses parties les conditions de la garantie apportée.

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 02/03/2023

Michel COLIN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Stephane ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 17/01/2023 19:50:53

**Maxime Bitter**
**DIRECTEUR GENERAL**
**LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**
**Signé électroniquement le 18/01/2023 11 27 :38**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 143845**

Entre

**LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - n° 000285294**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 1/25
Contrat de prêt n° 143845 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**, SIREN n°: 413782509, sis(e) 425 BOULEVARD GAMBETTA 59200 TOURCOING,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

# SOMMAIRE



L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3070 04 - Etienne Dolet à Templemars, Parc social public, Construction de 18 logements situés 2 rue Willy Brandt 59175 TEMPLEMARS.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-sept mille cinq-cent-soixante-huit euros (1 707 568,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-trois mille deux-cent-quarante-cinq euros (203 245,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre mille euros (104 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-quatre-vingt-treize mille quatre-cent-soixante-trois euros (993 463,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-six mille huit-cent-soixante euros (406 860,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/04/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
| **Enveloppe** | - | - | - | - |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5520553 | 5520554 | 5521103 | 5521104 |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 203 245 € | 104 000 € | 993 463 € | 406 860 € |
| **Commission d'instruction** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Durée de la période** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Taux de période** | 1,8 % | 2,44 % | 2,6 % | 2,44 % |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 1,8 % | 2,44 % | 2,6 % | 2,44 % |
| **Phase d'amortissement** | | | | |
| **Durée** | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| **Index[1]** | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| **Marge fixe sur index** | - 0,2 % | 0,44 % | 0,6 % | 0,44 % |
| **Taux d'intérêt[2]** | 1,8 % | 2,44 % | 2,6 % | 2,44 % |
| **Périodicité** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Profil d'amortissement** | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| **Modalité de révision** | DL | DR | DR | DR |
| **Taux de progressivité de l'échéance** | 0,5 % | 0,5 % | - 0,5 % | - 0,5 % |
| **Taux plancher de progressivité des échéances** | 0 % | - | - | - |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

**1** A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

**2** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », l'Emprunteur sera redevable à l'égard du Prêteur pour chaque Ligne de Prêt mobilisée au-delà de la DAT, d'une indemnité destinée à compenser le préjudice financier résultant de la perte en intérêts. Le montant de cette indemnité est déterminé selon le calcul suivant : Montant en Principal du Prêt * Taux du Prêt * [nombre de jours entre la DAT et la Date d'Effet du Contrat] / 360.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|---|---|---|
| Collectivités locales | METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE | 100,00 |

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

## 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118142, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 143845, Ligne du Prêt n° 5520553
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 143845 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118142, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 143845, Ligne du Prêt n° 5520554
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 143845 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118142, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 143845, Ligne du Prêt n° 5521103
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 143845 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

425 BOULEVARD GAMBETTA

59200 TOURCOING

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118142, LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 143845, Ligne du Prêt n° 5521104
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4940031000010000329279L40 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003836 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 143845 Emprunteur n° 000285294

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 143845 / N° de la Ligne du Prêt : 5520553
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 203 245 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 17/01/2024 | 1,80 | 6 573,28 | 2 914,87 | 3 658,41 | 0,00 | 200 330,13 | 0,00 |
| 2 | 17/01/2025 | 1,80 | 6 606,15 | 3 000,21 | 3 605,94 | 0,00 | 197 329,92 | 0,00 |
| 3 | 17/01/2026 | 1,80 | 6 639,18 | 3 087,24 | 3 551,94 | 0,00 | 194 242,68 | 0,00 |
| 4 | 17/01/2027 | 1,80 | 6 672,37 | 3 176,00 | 3 496,37 | 0,00 | 191 066,68 | 0,00 |
| 5 | 17/01/2028 | 1,80 | 6 705,73 | 3 266,53 | 3 439,20 | 0,00 | 187 800,15 | 0,00 |
| 6 | 17/01/2029 | 1,80 | 6 739,26 | 3 358,86 | 3 380,40 | 0,00 | 184 441,29 | 0,00 |
| 7 | 17/01/2030 | 1,80 | 6 772,96 | 3 453,02 | 3 319,94 | 0,00 | 180 988,27 | 0,00 |
| 8 | 17/01/2031 | 1,80 | 6 806,82 | 3 549,03 | 3 257,79 | 0,00 | 177 439,24 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 17/01/2032 | 1,80 | 6 840,86 | 3 646,95 | 3 193,91 | 0,00 | 173 792,29 | 0,00 |
| 10 | 17/01/2033 | 1,80 | 6 875,06 | 3 746,80 | 3 128,26 | 0,00 | 170 045,49 | 0,00 |
| 11 | 17/01/2034 | 1,80 | 6 909,44 | 3 848,62 | 3 060,82 | 0,00 | 166 196,87 | 0,00 |
| 12 | 17/01/2035 | 1,80 | 6 943,98 | 3 952,44 | 2 991,54 | 0,00 | 162 244,43 | 0,00 |
| 13 | 17/01/2036 | 1,80 | 6 978,70 | 4 058,30 | 2 920,40 | 0,00 | 158 186,13 | 0,00 |
| 14 | 17/01/2037 | 1,80 | 7 013,60 | 4 166,25 | 2 847,35 | 0,00 | 154 019,88 | 0,00 |
| 15 | 17/01/2038 | 1,80 | 7 048,67 | 4 276,31 | 2 772,36 | 0,00 | 149 743,57 | 0,00 |
| 16 | 17/01/2039 | 1,80 | 7 083,91 | 4 388,53 | 2 695,38 | 0,00 | 145 355,04 | 0,00 |
| 17 | 17/01/2040 | 1,80 | 7 119,33 | 4 502,94 | 2 616,39 | 0,00 | 140 852,10 | 0,00 |
| 18 | 17/01/2041 | 1,80 | 7 154,93 | 4 619,59 | 2 535,34 | 0,00 | 136 232,51 | 0,00 |
| 19 | 17/01/2042 | 1,80 | 7 190,70 | 4 738,51 | 2 452,19 | 0,00 | 131 494,00 | 0,00 |
| 20 | 17/01/2043 | 1,80 | 7 226,65 | 4 859,76 | 2 366,89 | 0,00 | 126 634,24 | 0,00 |
| 21 | 17/01/2044 | 1,80 | 7 262,79 | 4 983,37 | 2 279,42 | 0,00 | 121 650,87 | 0,00 |
| 22 | 17/01/2045 | 1,80 | 7 299,10 | 5 109,38 | 2 189,72 | 0,00 | 116 541,49 | 0,00 |
| 23 | 17/01/2046 | 1,80 | 7 335,60 | 5 237,85 | 2 097,75 | 0,00 | 111 303,64 | 0,00 |
| 24 | 17/01/2047 | 1,80 | 7 372,27 | 5 368,80 | 2 003,47 | 0,00 | 105 934,84 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 17/01/2048 | 1,80 | 7 409,14 | 5 502,31 | 1 906,83 | 0,00 | 100 432,53 | 0,00 |
| 26 | 17/01/2049 | 1,80 | 7 446,18 | 5 638,39 | 1 807,79 | 0,00 | 94 794,14 | 0,00 |
| 27 | 17/01/2050 | 1,80 | 7 483,41 | 5 777,12 | 1 706,29 | 0,00 | 89 017,02 | 0,00 |
| 28 | 17/01/2051 | 1,80 | 7 520,83 | 5 918,52 | 1 602,31 | 0,00 | 83 098,50 | 0,00 |
| 29 | 17/01/2052 | 1,80 | 7 558,43 | 6 062,66 | 1 495,77 | 0,00 | 77 035,84 | 0,00 |
| 30 | 17/01/2053 | 1,80 | 7 596,23 | 6 209,58 | 1 386,65 | 0,00 | 70 826,26 | 0,00 |
| 31 | 17/01/2054 | 1,80 | 7 634,21 | 6 359,34 | 1 274,87 | 0,00 | 64 466,92 | 0,00 |
| 32 | 17/01/2055 | 1,80 | 7 672,38 | 6 511,98 | 1 160,40 | 0,00 | 57 954,94 | 0,00 |
| 33 | 17/01/2056 | 1,80 | 7 710,74 | 6 667,55 | 1 043,19 | 0,00 | 51 287,39 | 0,00 |
| 34 | 17/01/2057 | 1,80 | 7 749,29 | 6 826,12 | 923,17 | 0,00 | 44 461,27 | 0,00 |
| 35 | 17/01/2058 | 1,80 | 7 788,04 | 6 987,74 | 800,30 | 0,00 | 37 473,53 | 0,00 |
| 36 | 17/01/2059 | 1,80 | 7 826,98 | 7 152,46 | 674,52 | 0,00 | 30 321,07 | 0,00 |
| 37 | 17/01/2060 | 1,80 | 7 866,11 | 7 320,33 | 545,78 | 0,00 | 23 000,74 | 0,00 |
| 38 | 17/01/2061 | 1,80 | 7 905,45 | 7 491,44 | 414,01 | 0,00 | 15 509,30 | 0,00 |
| 39 | 17/01/2062 | 1,80 | 7 944,97 | 7 665,80 | 279,17 | 0,00 | 7 843,50 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 17/01/2063 | 1,80 | 7 984,68 | 7 843,50 | 141,18 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **290 268,41** | **203 245,00** | **87 023,41** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 143845 / N° de la Ligne du Prêt : 5520554
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 104 000 €
Taux actuariel théorique : 2,44 %
Taux effectif global : 2,44 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 17/01/2024 | 2,44 | 2 956,34 | 418,74 | 2 537,60 | 0,00 | 103 581,26 | 0,00 |
| 2 | 17/01/2025 | 2,44 | 2 971,12 | 443,74 | 2 527,38 | 0,00 | 103 137,52 | 0,00 |
| 3 | 17/01/2026 | 2,44 | 2 985,97 | 469,41 | 2 516,56 | 0,00 | 102 668,11 | 0,00 |
| 4 | 17/01/2027 | 2,44 | 3 000,90 | 495,80 | 2 505,10 | 0,00 | 102 172,31 | 0,00 |
| 5 | 17/01/2028 | 2,44 | 3 015,91 | 522,91 | 2 493,00 | 0,00 | 101 649,40 | 0,00 |
| 6 | 17/01/2029 | 2,44 | 3 030,99 | 550,74 | 2 480,25 | 0,00 | 101 098,66 | 0,00 |
| 7 | 17/01/2030 | 2,44 | 3 046,14 | 579,33 | 2 466,81 | 0,00 | 100 519,33 | 0,00 |
| 8 | 17/01/2031 | 2,44 | 3 061,37 | 608,70 | 2 452,67 | 0,00 | 99 910,63 | 0,00 |
| 9 | 17/01/2032 | 2,44 | 3 076,68 | 638,86 | 2 437,82 | 0,00 | 99 271,77 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 17/01/2033 | 2,44 | 3 092,06 | 669,83 | 2 422,23 | 0,00 | 98 601,94 | 0,00 |
| 11 | 17/01/2034 | 2,44 | 3 107,52 | 701,63 | 2 405,89 | 0,00 | 97 900,31 | 0,00 |
| 12 | 17/01/2035 | 2,44 | 3 123,06 | 734,29 | 2 388,77 | 0,00 | 97 166,02 | 0,00 |
| 13 | 17/01/2036 | 2,44 | 3 138,68 | 767,83 | 2 370,85 | 0,00 | 96 398,19 | 0,00 |
| 14 | 17/01/2037 | 2,44 | 3 154,37 | 802,25 | 2 352,12 | 0,00 | 95 595,94 | 0,00 |
| 15 | 17/01/2038 | 2,44 | 3 170,14 | 837,60 | 2 332,54 | 0,00 | 94 758,34 | 0,00 |
| 16 | 17/01/2039 | 2,44 | 3 185,99 | 873,89 | 2 312,10 | 0,00 | 93 884,45 | 0,00 |
| 17 | 17/01/2040 | 2,44 | 3 201,92 | 911,14 | 2 290,78 | 0,00 | 92 973,31 | 0,00 |
| 18 | 17/01/2041 | 2,44 | 3 217,93 | 949,38 | 2 268,55 | 0,00 | 92 023,93 | 0,00 |
| 19 | 17/01/2042 | 2,44 | 3 234,02 | 988,64 | 2 245,38 | 0,00 | 91 035,29 | 0,00 |
| 20 | 17/01/2043 | 2,44 | 3 250,19 | 1 028,93 | 2 221,26 | 0,00 | 90 006,36 | 0,00 |
| 21 | 17/01/2044 | 2,44 | 3 266,44 | 1 070,28 | 2 196,16 | 0,00 | 88 936,08 | 0,00 |
| 22 | 17/01/2045 | 2,44 | 3 282,77 | 1 112,73 | 2 170,04 | 0,00 | 87 823,35 | 0,00 |
| 23 | 17/01/2046 | 2,44 | 3 299,19 | 1 156,30 | 2 142,89 | 0,00 | 86 667,05 | 0,00 |
| 24 | 17/01/2047 | 2,44 | 3 315,68 | 1 201,00 | 2 114,68 | 0,00 | 85 466,05 | 0,00 |
| 25 | 17/01/2048 | 2,44 | 3 332,26 | 1 246,89 | 2 085,37 | 0,00 | 84 219,16 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 17/01/2049 | 2,44 | 3 348,92 | 1 293,97 | 2 054,95 | 0,00 | 82 925,19 | 0,00 |
| 27 | 17/01/2050 | 2,44 | 3 365,67 | 1 342,30 | 2 023,37 | 0,00 | 81 582,89 | 0,00 |
| 28 | 17/01/2051 | 2,44 | 3 382,50 | 1 391,88 | 1 990,62 | 0,00 | 80 191,01 | 0,00 |
| 29 | 17/01/2052 | 2,44 | 3 399,41 | 1 442,75 | 1 956,66 | 0,00 | 78 748,26 | 0,00 |
| 30 | 17/01/2053 | 2,44 | 3 416,41 | 1 494,95 | 1 921,46 | 0,00 | 77 253,31 | 0,00 |
| 31 | 17/01/2054 | 2,44 | 3 433,49 | 1 548,51 | 1 884,98 | 0,00 | 75 704,80 | 0,00 |
| 32 | 17/01/2055 | 2,44 | 3 450,66 | 1 603,46 | 1 847,20 | 0,00 | 74 101,34 | 0,00 |
| 33 | 17/01/2056 | 2,44 | 3 467,91 | 1 659,84 | 1 808,07 | 0,00 | 72 441,50 | 0,00 |
| 34 | 17/01/2057 | 2,44 | 3 485,25 | 1 717,68 | 1 767,57 | 0,00 | 70 723,82 | 0,00 |
| 35 | 17/01/2058 | 2,44 | 3 502,67 | 1 777,01 | 1 725,66 | 0,00 | 68 946,81 | 0,00 |
| 36 | 17/01/2059 | 2,44 | 3 520,19 | 1 837,89 | 1 682,30 | 0,00 | 67 108,92 | 0,00 |
| 37 | 17/01/2060 | 2,44 | 3 537,79 | 1 900,33 | 1 637,46 | 0,00 | 65 208,59 | 0,00 |
| 38 | 17/01/2061 | 2,44 | 3 555,48 | 1 964,39 | 1 591,09 | 0,00 | 63 244,20 | 0,00 |
| 39 | 17/01/2062 | 2,44 | 3 573,26 | 2 030,10 | 1 543,16 | 0,00 | 61 214,10 | 0,00 |
| 40 | 17/01/2063 | 2,44 | 3 591,12 | 2 097,50 | 1 493,62 | 0,00 | 59 116,60 | 0,00 |
| 41 | 17/01/2064 | 2,44 | 3 609,08 | 2 166,63 | 1 442,45 | 0,00 | 56 949,97 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | 17/01/2065 | 2,44 | 3 627,12 | 2 237,54 | 1 389,58 | 0,00 | 54 712,43 | 0,00 |
| 43 | 17/01/2066 | 2,44 | 3 645,26 | 2 310,28 | 1 334,98 | 0,00 | 52 402,15 | 0,00 |
| 44 | 17/01/2067 | 2,44 | 3 663,48 | 2 384,87 | 1 278,61 | 0,00 | 50 017,28 | 0,00 |
| 45 | 17/01/2068 | 2,44 | 3 681,80 | 2 461,38 | 1 220,42 | 0,00 | 47 555,90 | 0,00 |
| 46 | 17/01/2069 | 2,44 | 3 700,21 | 2 539,85 | 1 160,36 | 0,00 | 45 016,05 | 0,00 |
| 47 | 17/01/2070 | 2,44 | 3 718,71 | 2 620,32 | 1 098,39 | 0,00 | 42 395,73 | 0,00 |
| 48 | 17/01/2071 | 2,44 | 3 737,31 | 2 702,85 | 1 034,46 | 0,00 | 39 692,88 | 0,00 |
| 49 | 17/01/2072 | 2,44 | 3 755,99 | 2 787,48 | 968,51 | 0,00 | 36 905,40 | 0,00 |
| 50 | 17/01/2073 | 2,44 | 3 774,77 | 2 874,28 | 900,49 | 0,00 | 34 031,12 | 0,00 |
| 51 | 17/01/2074 | 2,44 | 3 793,65 | 2 963,29 | 830,36 | 0,00 | 31 067,83 | 0,00 |
| 52 | 17/01/2075 | 2,44 | 3 812,61 | 3 054,55 | 758,06 | 0,00 | 28 013,28 | 0,00 |
| 53 | 17/01/2076 | 2,44 | 3 831,68 | 3 148,16 | 683,52 | 0,00 | 24 865,12 | 0,00 |
| 54 | 17/01/2077 | 2,44 | 3 850,84 | 3 244,13 | 606,71 | 0,00 | 21 620,99 | 0,00 |
| 55 | 17/01/2078 | 2,44 | 3 870,09 | 3 342,54 | 527,55 | 0,00 | 18 278,45 | 0,00 |
| 56 | 17/01/2079 | 2,44 | 3 889,44 | 3 443,45 | 445,99 | 0,00 | 14 835,00 | 0,00 |
| 57 | 17/01/2080 | 2,44 | 3 908,89 | 3 546,92 | 361,97 | 0,00 | 11 288,08 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 58 | 17/01/2081 | 2,44 | 3 928,43 | 3 653,00 | 275,43 | 0,00 | 7 635,08 | 0,00 |
| 59 | 17/01/2082 | 2,44 | 3 948,07 | 3 761,77 | 186,30 | 0,00 | 3 873,31 | 0,00 |
| 60 | 17/01/2083 | 2,44 | 3 967,82 | 3 873,31 | 94,51 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **206 263,62** | **104 000,00** | **102 263,62** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 143845 / N° de la Ligne du Prêt : 5521103
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 993 463 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 17/01/2024 | 2,60 | 43 567,31 | 17 737,27 | 25 830,04 | 0,00 | 975 725,73 | 0,00 |
| 2 | 17/01/2025 | 2,60 | 43 349,48 | 17 980,61 | 25 368,87 | 0,00 | 957 745,12 | 0,00 |
| 3 | 17/01/2026 | 2,60 | 43 132,73 | 18 231,36 | 24 901,37 | 0,00 | 939 513,76 | 0,00 |
| 4 | 17/01/2027 | 2,60 | 42 917,07 | 18 489,71 | 24 427,36 | 0,00 | 921 024,05 | 0,00 |
| 5 | 17/01/2028 | 2,60 | 42 702,48 | 18 755,85 | 23 946,63 | 0,00 | 902 268,20 | 0,00 |
| 6 | 17/01/2029 | 2,60 | 42 488,97 | 19 030,00 | 23 458,97 | 0,00 | 883 238,20 | 0,00 |
| 7 | 17/01/2030 | 2,60 | 42 276,52 | 19 312,33 | 22 964,19 | 0,00 | 863 925,87 | 0,00 |
| 8 | 17/01/2031 | 2,60 | 42 065,14 | 19 603,07 | 22 462,07 | 0,00 | 844 322,80 | 0,00 |
| 9 | 17/01/2032 | 2,60 | 41 854,82 | 19 902,43 | 21 952,39 | 0,00 | 824 420,37 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 17/01/2033 | 2,60 | 41 645,54 | 20 210,61 | 21 434,93 | 0,00 | 804 209,76 | 0,00 |
| 11 | 17/01/2034 | 2,60 | 41 437,31 | 20 527,86 | 20 909,45 | 0,00 | 783 681,90 | 0,00 |
| 12 | 17/01/2035 | 2,60 | 41 230,13 | 20 854,40 | 20 375,73 | 0,00 | 762 827,50 | 0,00 |
| 13 | 17/01/2036 | 2,60 | 41 023,98 | 21 190,47 | 19 833,51 | 0,00 | 741 637,03 | 0,00 |
| 14 | 17/01/2037 | 2,60 | 40 818,86 | 21 536,30 | 19 282,56 | 0,00 | 720 100,73 | 0,00 |
| 15 | 17/01/2038 | 2,60 | 40 614,76 | 21 892,14 | 18 722,62 | 0,00 | 698 208,59 | 0,00 |
| 16 | 17/01/2039 | 2,60 | 40 411,69 | 22 258,27 | 18 153,42 | 0,00 | 675 950,32 | 0,00 |
| 17 | 17/01/2040 | 2,60 | 40 209,63 | 22 634,92 | 17 574,71 | 0,00 | 653 315,40 | 0,00 |
| 18 | 17/01/2041 | 2,60 | 40 008,58 | 23 022,38 | 16 986,20 | 0,00 | 630 293,02 | 0,00 |
| 19 | 17/01/2042 | 2,60 | 39 808,54 | 23 420,92 | 16 387,62 | 0,00 | 606 872,10 | 0,00 |
| 20 | 17/01/2043 | 2,60 | 39 609,50 | 23 830,83 | 15 778,67 | 0,00 | 583 041,27 | 0,00 |
| 21 | 17/01/2044 | 2,60 | 39 411,45 | 24 252,38 | 15 159,07 | 0,00 | 558 788,89 | 0,00 |
| 22 | 17/01/2045 | 2,60 | 39 214,39 | 24 685,88 | 14 528,51 | 0,00 | 534 103,01 | 0,00 |
| 23 | 17/01/2046 | 2,60 | 39 018,32 | 25 131,64 | 13 886,68 | 0,00 | 508 971,37 | 0,00 |
| 24 | 17/01/2047 | 2,60 | 38 823,23 | 25 589,97 | 13 233,26 | 0,00 | 483 381,40 | 0,00 |
| 25 | 17/01/2048 | 2,60 | 38 629,11 | 26 061,19 | 12 567,92 | 0,00 | 457 320,21 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 17/01/2049 | 2,60 | 38 435,97 | 26 545,64 | 11 890,33 | 0,00 | 430 774,57 | 0,00 |
| 27 | 17/01/2050 | 2,60 | 38 243,79 | 27 043,65 | 11 200,14 | 0,00 | 403 730,92 | 0,00 |
| 28 | 17/01/2051 | 2,60 | 38 052,57 | 27 555,57 | 10 497,00 | 0,00 | 376 175,35 | 0,00 |
| 29 | 17/01/2052 | 2,60 | 37 862,31 | 28 081,75 | 9 780,56 | 0,00 | 348 093,60 | 0,00 |
| 30 | 17/01/2053 | 2,60 | 37 672,99 | 28 622,56 | 9 050,43 | 0,00 | 319 471,04 | 0,00 |
| 31 | 17/01/2054 | 2,60 | 37 484,63 | 29 178,38 | 8 306,25 | 0,00 | 290 292,66 | 0,00 |
| 32 | 17/01/2055 | 2,60 | 37 297,21 | 29 749,60 | 7 547,61 | 0,00 | 260 543,06 | 0,00 |
| 33 | 17/01/2056 | 2,60 | 37 110,72 | 30 336,60 | 6 774,12 | 0,00 | 230 206,46 | 0,00 |
| 34 | 17/01/2057 | 2,60 | 36 925,17 | 30 939,80 | 5 985,37 | 0,00 | 199 266,66 | 0,00 |
| 35 | 17/01/2058 | 2,60 | 36 740,54 | 31 559,61 | 5 180,93 | 0,00 | 167 707,05 | 0,00 |
| 36 | 17/01/2059 | 2,60 | 36 556,84 | 32 196,46 | 4 360,38 | 0,00 | 135 510,59 | 0,00 |
| 37 | 17/01/2060 | 2,60 | 36 374,05 | 32 850,77 | 3 523,28 | 0,00 | 102 659,82 | 0,00 |
| 38 | 17/01/2061 | 2,60 | 36 192,18 | 33 523,02 | 2 669,16 | 0,00 | 69 136,80 | 0,00 |
| 39 | 17/01/2062 | 2,60 | 36 011,22 | 34 213,66 | 1 797,56 | 0,00 | 34 923,14 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 17/01/2063 | 2,60 | 35 831,14 | 34 923,14 | 908,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **1 583 060,87** | **993 463,00** | **589 597,87** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

Emprunteur : 0285294 - LILLE METROPOLE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 143845 / N° de la Ligne du Prêt : 5521104
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 406 860 €
Taux actuariel théorique : 2,44 %
Taux effectif global : 2,44 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 17/01/2024 | 2,44 | 14 486,11 | 4 558,73 | 9 927,38 | 0,00 | 402 301,27 | 0,00 |
| 2 | 17/01/2025 | 2,44 | 14 413,68 | 4 597,53 | 9 816,15 | 0,00 | 397 703,74 | 0,00 |
| 3 | 17/01/2026 | 2,44 | 14 341,61 | 4 637,64 | 9 703,97 | 0,00 | 393 066,10 | 0,00 |
| 4 | 17/01/2027 | 2,44 | 14 269,90 | 4 679,09 | 9 590,81 | 0,00 | 388 387,01 | 0,00 |
| 5 | 17/01/2028 | 2,44 | 14 198,55 | 4 721,91 | 9 476,64 | 0,00 | 383 665,10 | 0,00 |
| 6 | 17/01/2029 | 2,44 | 14 127,56 | 4 766,13 | 9 361,43 | 0,00 | 378 898,97 | 0,00 |
| 7 | 17/01/2030 | 2,44 | 14 056,92 | 4 811,79 | 9 245,13 | 0,00 | 374 087,18 | 0,00 |
| 8 | 17/01/2031 | 2,44 | 13 986,64 | 4 858,91 | 9 127,73 | 0,00 | 369 228,27 | 0,00 |
| 9 | 17/01/2032 | 2,44 | 13 916,70 | 4 907,53 | 9 009,17 | 0,00 | 364 320,74 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 17/01/2033 | 2,44 | 13 847,12 | 4 957,69 | 8 889,43 | 0,00 | 359 363,05 | 0,00 |
| 11 | 17/01/2034 | 2,44 | 13 777,88 | 5 009,42 | 8 768,46 | 0,00 | 354 353,63 | 0,00 |
| 12 | 17/01/2035 | 2,44 | 13 709,00 | 5 062,77 | 8 646,23 | 0,00 | 349 290,86 | 0,00 |
| 13 | 17/01/2036 | 2,44 | 13 640,45 | 5 117,75 | 8 522,70 | 0,00 | 344 173,11 | 0,00 |
| 14 | 17/01/2037 | 2,44 | 13 572,25 | 5 174,43 | 8 397,82 | 0,00 | 338 998,68 | 0,00 |
| 15 | 17/01/2038 | 2,44 | 13 504,39 | 5 232,82 | 8 271,57 | 0,00 | 333 765,86 | 0,00 |
| 16 | 17/01/2039 | 2,44 | 13 436,86 | 5 292,97 | 8 143,89 | 0,00 | 328 472,89 | 0,00 |
| 17 | 17/01/2040 | 2,44 | 13 369,68 | 5 354,94 | 8 014,74 | 0,00 | 323 117,95 | 0,00 |
| 18 | 17/01/2041 | 2,44 | 13 302,83 | 5 418,75 | 7 884,08 | 0,00 | 317 699,20 | 0,00 |
| 19 | 17/01/2042 | 2,44 | 13 236,32 | 5 484,46 | 7 751,86 | 0,00 | 312 214,74 | 0,00 |
| 20 | 17/01/2043 | 2,44 | 13 170,14 | 5 552,10 | 7 618,04 | 0,00 | 306 662,64 | 0,00 |
| 21 | 17/01/2044 | 2,44 | 13 104,29 | 5 621,72 | 7 482,57 | 0,00 | 301 040,92 | 0,00 |
| 22 | 17/01/2045 | 2,44 | 13 038,76 | 5 693,36 | 7 345,40 | 0,00 | 295 347,56 | 0,00 |
| 23 | 17/01/2046 | 2,44 | 12 973,57 | 5 767,09 | 7 206,48 | 0,00 | 289 580,47 | 0,00 |
| 24 | 17/01/2047 | 2,44 | 12 908,70 | 5 842,94 | 7 065,76 | 0,00 | 283 737,53 | 0,00 |
| 25 | 17/01/2048 | 2,44 | 12 844,16 | 5 920,96 | 6 923,20 | 0,00 | 277 816,57 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 17/01/2049 | 2,44 | 12 779,94 | 6 001,22 | 6 778,72 | 0,00 | 271 815,35 | 0,00 |
| 27 | 17/01/2050 | 2,44 | 12 716,04 | 6 083,75 | 6 632,29 | 0,00 | 265 731,60 | 0,00 |
| 28 | 17/01/2051 | 2,44 | 12 652,46 | 6 168,61 | 6 483,85 | 0,00 | 259 562,99 | 0,00 |
| 29 | 17/01/2052 | 2,44 | 12 589,20 | 6 255,86 | 6 333,34 | 0,00 | 253 307,13 | 0,00 |
| 30 | 17/01/2053 | 2,44 | 12 526,25 | 6 345,56 | 6 180,69 | 0,00 | 246 961,57 | 0,00 |
| 31 | 17/01/2054 | 2,44 | 12 463,62 | 6 437,76 | 6 025,86 | 0,00 | 240 523,81 | 0,00 |
| 32 | 17/01/2055 | 2,44 | 12 401,30 | 6 532,52 | 5 868,78 | 0,00 | 233 991,29 | 0,00 |
| 33 | 17/01/2056 | 2,44 | 12 339,29 | 6 629,90 | 5 709,39 | 0,00 | 227 361,39 | 0,00 |
| 34 | 17/01/2057 | 2,44 | 12 277,60 | 6 729,98 | 5 547,62 | 0,00 | 220 631,41 | 0,00 |
| 35 | 17/01/2058 | 2,44 | 12 216,21 | 6 832,80 | 5 383,41 | 0,00 | 213 798,61 | 0,00 |
| 36 | 17/01/2059 | 2,44 | 12 155,13 | 6 938,44 | 5 216,69 | 0,00 | 206 860,17 | 0,00 |
| 37 | 17/01/2060 | 2,44 | 12 094,35 | 7 046,96 | 5 047,39 | 0,00 | 199 813,21 | 0,00 |
| 38 | 17/01/2061 | 2,44 | 12 033,88 | 7 158,44 | 4 875,44 | 0,00 | 192 654,77 | 0,00 |
| 39 | 17/01/2062 | 2,44 | 11 973,71 | 7 272,93 | 4 700,78 | 0,00 | 185 381,84 | 0,00 |
| 40 | 17/01/2063 | 2,44 | 11 913,84 | 7 390,52 | 4 523,32 | 0,00 | 177 991,32 | 0,00 |
| 41 | 17/01/2064 | 2,44 | 11 854,27 | 7 511,28 | 4 342,99 | 0,00 | 170 480,04 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | 17/01/2065 | 2,44 | 11 795,00 | 7 635,29 | 4 159,71 | 0,00 | 162 844,75 | 0,00 |
| 43 | 17/01/2066 | 2,44 | 11 736,03 | 7 762,62 | 3 973,41 | 0,00 | 155 082,13 | 0,00 |
| 44 | 17/01/2067 | 2,44 | 11 677,35 | 7 893,35 | 3 784,00 | 0,00 | 147 188,78 | 0,00 |
| 45 | 17/01/2068 | 2,44 | 11 618,96 | 8 027,55 | 3 591,41 | 0,00 | 139 161,23 | 0,00 |
| 46 | 17/01/2069 | 2,44 | 11 560,87 | 8 165,34 | 3 395,53 | 0,00 | 130 995,89 | 0,00 |
| 47 | 17/01/2070 | 2,44 | 11 503,06 | 8 306,76 | 3 196,30 | 0,00 | 122 689,13 | 0,00 |
| 48 | 17/01/2071 | 2,44 | 11 445,55 | 8 451,94 | 2 993,61 | 0,00 | 114 237,19 | 0,00 |
| 49 | 17/01/2072 | 2,44 | 11 388,32 | 8 600,93 | 2 787,39 | 0,00 | 105 636,26 | 0,00 |
| 50 | 17/01/2073 | 2,44 | 11 331,38 | 8 753,86 | 2 577,52 | 0,00 | 96 882,40 | 0,00 |
| 51 | 17/01/2074 | 2,44 | 11 274,72 | 8 910,79 | 2 363,93 | 0,00 | 87 971,61 | 0,00 |
| 52 | 17/01/2075 | 2,44 | 11 218,35 | 9 071,84 | 2 146,51 | 0,00 | 78 899,77 | 0,00 |
| 53 | 17/01/2076 | 2,44 | 11 162,25 | 9 237,10 | 1 925,15 | 0,00 | 69 662,67 | 0,00 |
| 54 | 17/01/2077 | 2,44 | 11 106,44 | 9 406,67 | 1 699,77 | 0,00 | 60 256,00 | 0,00 |
| 55 | 17/01/2078 | 2,44 | 11 050,91 | 9 580,66 | 1 470,25 | 0,00 | 50 675,34 | 0,00 |
| 56 | 17/01/2079 | 2,44 | 10 995,66 | 9 759,18 | 1 236,48 | 0,00 | 40 916,16 | 0,00 |
| 57 | 17/01/2080 | 2,44 | 10 940,68 | 9 942,33 | 998,35 | 0,00 | 30 973,83 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 17/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 58 | 17/01/2081 | 2,44 | 10 885,98 | 10 130,22 | 755,76 | 0,00 | 20 843,61 | 0,00 |
| 59 | 17/01/2082 | 2,44 | 10 831,55 | 10 322,97 | 508,58 | 0,00 | 10 520,64 | 0,00 |
| 60 | 17/01/2083 | 2,44 | 10 777,34 | 10 520,64 | 256,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **752 521,56** | **406 860,00** | **345 661,56** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 143845 Emprunteur n° 000285294

**Caisse des dépôts et consignations**
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

# CONVENTION CADRE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL

Entre la métropole européenne de Lille
Désignée ci-après par la MEL

1, rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE Cedex

Et

l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH)
Désignée ci-après par LMH

dont le siège est : 425 boulevard Gambetta - CS 40 453 - 59338 - TOURCOING CEDEX

---

Entre les soussignés :

M. Damien CASTELAIN, Président de la métropole européenne de Lille, et agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération n° 15 C 0215 du Conseil de la métropole du 17 avril 2015,

d'une part,

et Amélie DEBRABANDERE, Directrice Générale de l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH), dont le siège est à TOURCOING CEDEX, agissant au nom dudit l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2014,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

## EXPOSE

---

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 15 C 0215 en date du 17 avril 2015, les conventions de garanties d'emprunt ne sont plus élaborées en parallèle de l'octroi de garanties d'emprunt, mais de façon globale pour toutes les garanties qui seront octroyées à LMH par arrêté ou délibération au titre du logement social.

En vue de la réalisation d'opérations, LMH sollicite de la MEL, sa garantie financière pour le remboursement des prêts contractés à cet effet.

A compter de sa signature par les deux parties en présence, la présente convention s'appliquera pour l'ensemble des garanties d'emprunt à venir octroyées par la métropole européenne de Lille à LMH.

**ARTICLE 1** - La MEL accorde sa garantie à LMH pour le remboursement d'emprunts. Les caractéristiques particulières des prêts (montants, conditions de taux et de durée de remboursement de ces emprunts) sont celles qui figurent dans les actes octroyant les garanties d'emprunt.

**ARTICLE 2** - Pour assurer sa contribution éventuelle, la MEL s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus, à la fois, les intérêts et l'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**ARTICLE 3** - Au cas où LMH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la MEL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement dont la création est prévue ci-dessus.

LMH s'engage à prévenir la MEL au moins 2 mois avant la date contractuelle de règlement des échéances en cas de difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie de celles-ci. Il est expressément convenu que le défaut de respect de ce délai de 2 mois aura pour effet de délier le garant à l'égard de ses présentes obligations.

**ARTICLE 4** - Au cas où des paiements devraient être effectués par la MEL en vertu de son obligation de garantie, ils seraient considérés comme avances remboursables et porteraient intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à leur complet remboursement. Le montant de ces remboursements dus à la MEL seraient en outre majorés des intérêts supportés par celle-ci si elle a du faire face à ces avances au moyen d'emprunts.

Ces avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient dues au prêteur.

**ARTICLE 5** - En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation des conditions d'emprunts, le bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Il est de toute façon possible que ce changement nécessite l'autorisation expresse du garant.

En cas de vente, cession à titre gratuit, démolition, mutation de la destination sociale du bien, le bénéficiaire devra en informer la MEL afin qu'elle puisse prendre une décision concernant le maintien de la garantie, en cas notamment de poursuite du remboursement de l'emprunt correspondant aux conditions préexistantes.
Tout manquement d'information au garant des faits mentionnés ci-dessus est susceptible d'entrainer l'annulation de la garantie accordée par la MEL.

**ARTICLE 6** - Les opérations poursuivies par LMH tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés avec la garantie de la MEL ou qu'il réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par LMH, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LMH, qui devra être adressé au Président de la MEL au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

**ARTICLE 7** - Le compte de gestion défini à l'article 6 comprendra :

- au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à LMH
- au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation et de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux ;
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêt et d'amortissement d'emprunts contractés ;
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

**ARTICLE 8** - Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie métropolitaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LMH vis-à-vis de la MEL et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de LMH, suivant les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de LMH, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de LMH.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que LMH n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la MEL et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la MEL effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de LMH dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la MEL créancière de LMH.

**ARTICLE 9** - Un compte de "passif" concernant les avances métropolitaines sera ouvert dans les écritures de LMH.

Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la MEL, en vertu de l'article 8, majoré des intérêts calculés au taux légal en vigueur ainsi que des intérêts supportés par la MEL si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- au débit : le montant des remboursements effectués par l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole LMH ;

Le solde créditeur constituera la dette de LMH vis-à-vis de la MEL.

**ARTICLE 10** - LMH, sur simple demande de la MEL, devra fournir à l'appui des comptes et des états visés à l'article 6 toutes justifications utiles.

Selon le décret-loi du 30 octobre 1935, il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés à cet effet, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité, et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 11** - L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la MEL.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant.

**ARTICLE 12** – Conformément aux articles R. 441-5 et R 441.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, LMH s'engage en contrepartie de la garantie de la MEL, à réserver au profit de celle-ci un contingent de vingt pour cent (20 %) des logements construits ou réhabilités à l'aide des prêts.

Selon les termes de l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention précise les modalités de fonctionnement du contingent réservataire accordé à la MEL. LMH informe la MEL de l'achèvement ou de la vacance des logements qui lui sont réservés, à l'aide d'un courrier postal ou électronique.

Le Président de la MEL ou son représentant propose au bailleur des candidats à l'attribution des logements réservés, en concertation avec la commune, dans le délai d'un mois au plus, à compter de la notification par LMH de l'achèvement ou de la vacance (le délai de préavis du locataire est normalement de 3 mois).

En cas de préavis raccourci du locataire (un ou deux mois), la réponse des services métropolitains sera communiquée dans un délai de quinze jours maximum.

Sans réponse de la MEL dans le délai indiqué, LMH peut attribuer ses logements de façon classique.

Si les candidats proposés par la MEL sont tous récusés, un nouveau délai de même durée court à nouveau, à partir de l'information par LMH, aux services métropolitains, du refus opposé à ses propositions.

Après l'attribution du logement, LMH informe la MEL de l'identité du locataire ainsi que la date d'entrée dans le logement.

Tous les ans, un bilan sur les attributions réalisées dans le cadre du contingent métropolitain sera fourni par le bailleur. Ce document précisera des éléments sur le profil social et économique des nouveaux entrants en général et dans le cadre du contingent métropolitain en particulier. LMH informe également la MEL des modalités de gestion du patrimoine et de l'évolution du peuplement (soit dans le cadre de l'alimentation du SIG du logement social, soit avec des documents spécifiques, soit dans le cadre des informations sur les attributions réalisées dans l'accord collectif intercommunal).

**ARTICLE 13** - En cas de changement de statut ou de tout autre évènement ayant entraîné un transfert de gestion du bénéficiaire vers un autre organisme, celui-ci s'engage à honorer tout engagement pris par le bénéficiaire relatif aux garanties d'emprunt accordées par le garant.

**ARTICLE 14** – LMH déclare que la signature de cette convention cadre a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention cadre sont prises.

**ARTICLE 15** - Tous les frais résultant des présentes seront à la charge de LMH.

Fait en double exemplaire à Lille, le 16 JUIN 2015

La Directrice Générale
de l'Office Public de l'Habitat de
Lille Métropole (LMH),

OPH LILLE MÉTROPOLE HABITAT
425
Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Amélie DEBRABANDERE

Pour le Président de la
métropole européenne de Lille,

Le Vice-président délégué aux
Finances,

Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230302-lmc100000098246-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 02/03/2023
Retour préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023

**23-DD-0146**

# Décision Directe
# Par délégation du Conseil
# de la Métropole européenne de Lille

## GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL - LILLE METROPOLE HABITAT / LA BANQUE POSTALE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0160 du 16 Octobre 2020 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 312-3, L 312-4-1, R.312-8 et suivants ;

Vu les articles 1346-1 et suivants et 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 1511-3, L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, D 1511-30 à D 1511-35, R 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-DD-0146

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

Considérant que l'OPH LILLE METROPOLE HABITAT (LMH), ayant siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) envisage la réalisation du programme dont le détail figure dans le tableau n°1 ci-après et pour lequel le contrat de prêt, en annexe de la présente décision, a été souscrit auprès de La Banque Postale ;

Considérant que LMH, ci-après dénommé « le bénéficiaire », sollicite la garantie financière de la métropole européenne de Lille pour ledit contrat de prêt, au titre du logement social ;

Considérant qu'il convient d'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille ;

## DÉCIDE

**Article 1.** D'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.187.000,00 euros souscrit par le bénéficiaire auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°LBP 00016632, constitué de 1 ligne de prêt, pour la réalisation du programme figurant dans le tableau n°1.

Tableau n°1 :

| N° dossier | Nature du programme | Nombre de logements | Montant de l'emprunt | Type de prêt* | % garanti |
|---|---|---|---|---|---|
| 7162A | **DIVERSES COMMUNES**<br>**Financement des opérations de réhabilitation et des travaux sur le patrimoine**<br>TIPP 2021 | 9716 | 3 187 000,00 | AMORTISSABLE | 100% |

*Échéances constantes

Le détail des caractéristiques financières du contrat de prêt figure dans le tableau n°2.

Tableau n°2 :

| N° dossier | Taux d'intérêt | Durée du préfinancement (en mois) | Durée d'amortissement (en années) | Différé d'amortissement (en mois) | Périodicité des échéances |
|---|---|---|---|---|---|
| 7162A | 2,20% | Ø | 15 | Ø | Trimestrielle |

Tous les frais relatifs à ce programme seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 2.** La garantie de la métropole européenne de Lille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la métropole européenne de Lille s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La métropole européenne de Lille s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 3.** Dans le cadre de cette garantie, le contrat de prêt est passé entre La Banque Postale et le bénéficiaire pour le programme mentionné dans le tableau n°1.

**Article 4.** La convention cadre du 16 juin 2015, entre l'emprunteur et la métropole européenne de Lille, fixe entre ses parties les conditions de la garantie apportée.

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 02/03/2023

Michel COLIN

# CONDITIONS PARTICULIÈRES

*Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2022-11*

Références :
*Numéro du contrat de prêt : LBP-00016632*
*Date d'émission des conditions particulières : 02/12/2022*

**Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur** : **LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Établissement public local à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 425 Boulevard Gambetta, 59200 Tourcoing, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 782 509, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l"effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

## TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 30/03/2023 AU 15/04/2038

- **Montant du prêt** : 3 187 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 30/03/2023 au 15/04/2038, soit 15 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des opérations de réhabilitation et des travaux sur le patrimoine
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 30/03/2023, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 15 ans, soit 60 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,20 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
  - *Jour de l'échéance* : 15ème d'un mois
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

  *Préavis* : 50 jours calendaires

## GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de la Métropole Européenne de Lille (SIREN 200 093 201) à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

  Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

## COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du Montant du Crédit exigible(s) et payable(s) au plus tard le 13/01/2023.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,21 % l'an

  *soit un taux de période* : 0,553 %, pour une durée de période de 3 mois

**Notification**

| Prêteur | Emprunteur |
|---|---|
| La Banque Postale<br>CPX 215<br>115 rue de Sèvres<br>75275- PARIS CEDEX 06 | LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE<br>425 Boulevard Gambetta<br>59200 Tourcoing |
| : 01 41 46 51 25<br>@ : contrat-spl@labanquepostale.fr | A l'attention de Monsieur ALEXANDRE DELEVAQUE<br>: 0683242396<br>@ : alexandre.delevaque@lmh.fr |

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt





MB

- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions

- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

## SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

**L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2022-11 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.**

Pour l'emprunteur :

A Tourcoing, le 06/12/2022

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Maxime BITTER

Directeur Général

lu et approuvé

OPH LILLE METROPOLE HABITAT 425 Boulevard Carnot 59200 TOURCOING

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 02/12/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA
Responsable Adjointe Middle Office
Marché Secteur Public Local







MB

LA BANQUE POSTALE

# ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

| Rang | Date | Déblocage en € | Amortissement en € | Intérêts en € | Frais | Echéance en € | Capital restant dû après échéance en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 30/03/2023 | 3 187 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 593,50 | 1 593,50 | 3 187 000,00 |
| 1 | 15/07/2023 | 0,00 | 44 978,20 | 20 449,92 | 0,00 | 65 428,12 | 3 142 021,80 |
| 2 | 15/10/2023 | 0,00 | 45 225,58 | 17 281,12 | 0,00 | 62 506,70 | 3 096 796,22 |
| 3 | 15/01/2024 | 0,00 | 45 474,32 | 17 032,38 | 0,00 | 62 506,70 | 3 051 321,90 |
| 4 | 15/04/2024 | 0,00 | 45 724,43 | 16 782,27 | 0,00 | 62 506,70 | 3 005 597,47 |
| 5 | 15/07/2024 | 0,00 | 45 975,91 | 16 530,79 | 0,00 | 62 506,70 | 2 959 621,56 |
| 6 | 15/10/2024 | 0,00 | 46 228,78 | 16 277,92 | 0,00 | 62 506,70 | 2 913 392,78 |
| 7 | 15/01/2025 | 0,00 | 46 483,04 | 16 023,66 | 0,00 | 62 506,70 | 2 866 909,74 |
| 8 | 15/04/2025 | 0,00 | 46 738,70 | 15 768,00 | 0,00 | 62 506,70 | 2 820 171,04 |
| 9 | 15/07/2025 | 0,00 | 46 995,76 | 15 510,94 | 0,00 | 62 506,70 | 2 773 175,28 |
| 10 | 15/10/2025 | 0,00 | 47 254,24 | 15 252,46 | 0,00 | 62 506,70 | 2 725 921,04 |
| 11 | 15/01/2026 | 0,00 | 47 514,13 | 14 992,57 | 0,00 | 62 506,70 | 2 678 406,91 |
| 12 | 15/04/2026 | 0,00 | 47 775,46 | 14 731,24 | 0,00 | 62 506,70 | 2 630 631,45 |
| 13 | 15/07/2026 | 0,00 | 48 038,23 | 14 468,47 | 0,00 | 62 506,70 | 2 582 593,22 |
| 14 | 15/10/2026 | 0,00 | 48 302,44 | 14 204,26 | 0,00 | 62 506,70 | 2 534 290,78 |
| 15 | 15/01/2027 | 0,00 | 48 568,10 | 13 938,60 | 0,00 | 62 506,70 | 2 485 722,68 |
| 16 | 15/04/2027 | 0,00 | 48 835,23 | 13 671,47 | 0,00 | 62 506,70 | 2 436 887,45 |
| 17 | 15/07/2027 | 0,00 | 49 103,82 | 13 402,88 | 0,00 | 62 506,70 | 2 387 783,63 |
| 18 | 15/10/2027 | 0,00 | 49 373,89 | 13 132,81 | 0,00 | 62 506,70 | 2 338 409,74 |
| 19 | 15/01/2028 | 0,00 | 49 645,45 | 12 861,25 | 0,00 | 62 506,70 | 2 288 764,29 |
| 20 | 15/04/2028 | 0,00 | 49 918,50 | 12 588,20 | 0,00 | 62 506,70 | 2 238 845,79 |
| 21 | 15/07/2028 | 0,00 | 50 193,05 | 12 313,65 | 0,00 | 62 506,70 | 2 188 652,74 |
| 22 | 15/10/2028 | 0,00 | 50 469,11 | 12 037,59 | 0,00 | 62 506,70 | 2 138 183,63 |
| 23 | 15/01/2029 | 0,00 | 50 746,69 | 11 760,01 | 0,00 | 62 506,70 | 2 087 436,94 |
| 24 | 15/04/2029 | 0,00 | 51 025,80 | 11 480,90 | 0,00 | 62 506,70 | 2 036 411,14 |
| 25 | 15/07/2029 | 0,00 | 51 306,44 | 11 200,26 | 0,00 | 62 506,70 | 1 985 104,70 |
| 26 | 15/10/2029 | 0,00 | 51 588,62 | 10 918,08 | 0,00 | 62 506,70 | 1 933 516,08 |
| 27 | 15/01/2030 | 0,00 | 51 872,36 | 10 634,34 | 0,00 | 62 506,70 | 1 881 643,72 |
| 28 | 15/04/2030 | 0,00 | 52 157,66 | 10 349,04 | 0,00 | 62 506,70 | 1 829 486,06 |
| 29 | 15/07/2030 | 0,00 | 52 444,53 | 10 062,17 | 0,00 | 62 506,70 | 1 777 041,53 |
| 30 | 15/10/2030 | 0,00 | 52 732,97 | 9 773,73 | 0,00 | 62 506,70 | 1 724 308,56 |
| 31 | 15/01/2031 | 0,00 | 53 023,00 | 9 483,70 | 0,00 | 62 506,70 | 1 671 285,56 |
| 32 | 15/04/2031 | 0,00 | 53 314,63 | 9 192,07 | 0,00 | 62 506,70 | 1 617 970,93 |
| 33 | 15/07/2031 | 0,00 | 53 607,86 | 8 898,84 | 0,00 | 62 506,70 | 1 564 363,07 |
| 34 | 15/10/2031 | 0,00 | 53 902,70 | 8 604,00 | 0,00 | 62 506,70 | 1 510 460,37 |
| 35 | 15/01/2032 | 0,00 | 54 199,17 | 8 307,53 | 0,00 | 62 506,70 | 1 456 261,20 |
| 36 | 15/04/2032 | 0,00 | 54 497,26 | 8 009,44 | 0,00 | 62 506,70 | 1 401 763,94 |
| 37 | 15/07/2032 | 0,00 | 54 797,00 | 7 709,70 | 0,00 | 62 506,70 | 1 346 966,94 |
| 38 | 15/10/2032 | 0,00 | 55 098,38 | 7 408,32 | 0,00 | 62 506,70 | 1 291 868,56 |
| 39 | 15/01/2033 | 0,00 | 55 401,42 | 7 105,28 | 0,00 | 62 506,70 | 1 236 467,14 |
| 40 | 15/04/2033 | 0,00 | 55 706,13 | 6 800,57 | 0,00 | 62 506,70 | 1 180 761,01 |
| 41 | 15/07/2033 | 0,00 | 56 012,51 | 6 494,19 | 0,00 | 62 506,70 | 1 124 748,50 |






MB

| Rang | Date | Déblocage en € | Amortissement en € | Intérêts en € | Frais | Echéance en € | Capital restant dû après échéance en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | 15/10/2033 | 0,00 | 56 320,58 | 6 186,12 | 0,00 | 62 506,70 | 1 068 427,92 |
| 43 | 15/01/2034 | 0,00 | 56 630,35 | 5 876,35 | 0,00 | 62 506,70 | 1 011 797,57 |
| 44 | 15/04/2034 | 0,00 | 56 941,81 | 5 564,89 | 0,00 | 62 506,70 | 954 855,76 |
| 45 | 15/07/2034 | 0,00 | 57 254,99 | 5 251,71 | 0,00 | 62 506,70 | 897 600,77 |
| 46 | 15/10/2034 | 0,00 | 57 569,90 | 4 936,80 | 0,00 | 62 506,70 | 840 030,87 |
| 47 | 15/01/2035 | 0,00 | 57 886,53 | 4 620,17 | 0,00 | 62 506,70 | 782 144,34 |
| 48 | 15/04/2035 | 0,00 | 58 204,91 | 4 301,79 | 0,00 | 62 506,70 | 723 939,43 |
| 49 | 15/07/2035 | 0,00 | 58 525,03 | 3 981,67 | 0,00 | 62 506,70 | 665 414,40 |
| 50 | 15/10/2035 | 0,00 | 58 846,92 | 3 659,78 | 0,00 | 62 506,70 | 606 567,48 |
| 51 | 15/01/2036 | 0,00 | 59 170,58 | 3 336,12 | 0,00 | 62 506,70 | 547 396,90 |
| 52 | 15/04/2036 | 0,00 | 59 496,02 | 3 010,68 | 0,00 | 62 506,70 | 487 900,88 |
| 53 | 15/07/2036 | 0,00 | 59 823,25 | 2 683,45 | 0,00 | 62 506,70 | 428 077,63 |
| 54 | 15/10/2036 | 0,00 | 60 152,27 | 2 354,43 | 0,00 | 62 506,70 | 367 925,36 |
| 55 | 15/01/2037 | 0,00 | 60 483,11 | 2 023,59 | 0,00 | 62 506,70 | 307 442,25 |
| 56 | 15/04/2037 | 0,00 | 60 815,77 | 1 690,93 | 0,00 | 62 506,70 | 246 626,48 |
| 57 | 15/07/2037 | 0,00 | 61 150,25 | 1 356,45 | 0,00 | 62 506,70 | 185 476,23 |
| 58 | 15/10/2037 | 0,00 | 61 486,58 | 1 020,12 | 0,00 | 62 506,70 | 123 989,65 |
| 59 | 15/01/2038 | 0,00 | 61 824,76 | 681,94 | 0,00 | 62 506,70 | 62 164,89 |
| 60 | 15/04/2038 | 0,00 | 62 164,89 | 341,81 | 0,00 | 62 506,70 | 0,00 |
| | | **TOTAL** | **3 187 000,00** | **566 323,42** | **1 593,50** | **3 754 916,92** | |

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.





HB

LA BANQUE POSTALE

# ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

## Débiteur

**1 – Dénomination sociale :**
LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**2 – Adresse :**
425 Boulevard Gambetta

59200 TOURCOING

**3 – Coordonnées du compte bancaire :**
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

| F | R | 8 | 7 | 2 | 0 | 0 | 4 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 5 | 0 | 5 | 7 | 0 | 2 | 0 | 3 | F | 0 | 2 | 6 | 7 | 6 |

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

| P | S | S | T | F | R | P | P | L | I | L |

## Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

## Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

## Validation de la demande

**4 – Fait à :**
Tourcoing

**5 – Le :**
02/01/2023

En signant ce formulaire vous autorisez La Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**6 – Signature** (du représentant légal) **et cachet du débiteur :**

Gilles HAUDESTAINE

Directeur de la Performance
et de la Gestion Financière

OPH LILLE METROPOLE HABITAT
425 Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

**Cadre réservé à La Banque Postale**
RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

| L | B | P | - | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 | 6 | 3 | 2 | - | 4 | 1 | 3 | 7 | 8 | 2 | - | 2 | 0 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 8 |

**Protection des données à caractère personnel :**
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale.
Elles sont traitées à des fins de gestion de votre mandat dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.
Pour plus d'informations concernant notre politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter l'article relatif à la Protection des données à caractère personnel des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal, remise lors de la souscription et disponible sur le site institutionnel de La Banque Postale.

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 40 421 100 645. IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ. Numéro ORIAS 07 023 424.

# CONVENTION CADRE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL

Entre la métropole européenne de Lille
Désignée ci-après par la MEL

1, rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE Cedex

Et

l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH)
Désignée ci-après par LMH

dont le siège est : 425 boulevard Gambetta - CS 40 453 - 59338 - TOURCOING CEDEX

---

Entre les soussignés :

M. Damien CASTELAIN, Président de la métropole européenne de Lille, et agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération n° 15 C 0215 du Conseil de la métropole du 17 avril 2015,

d'une part,

et Amélie DEBRABANDERE, Directrice Générale de l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole (LMH), dont le siège est à TOURCOING CEDEX, agissant au nom dudit l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2014,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

## EXPOSE

---

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 15 C 0215 en date du 17 avril 2015, les conventions de garanties d'emprunt ne sont plus élaborées en parallèle de l'octroi de garanties d'emprunt, mais de façon globale pour toutes les garanties qui seront octroyées à LMH par arrêté ou délibération au titre du logement social.

En vue de la réalisation d'opérations, LMH sollicite de la MEL, sa garantie financière pour le remboursement des prêts contractés à cet effet.

A compter de sa signature par les deux parties en présence, la présente convention s'appliquera pour l'ensemble des garanties d'emprunt à venir octroyées par la métropole européenne de Lille à LMH.

**ARTICLE 1** - La MEL accorde sa garantie à LMH pour le remboursement d'emprunts. Les caractéristiques particulières des prêts (montants, conditions de taux et de durée de remboursement de ces emprunts) sont celles qui figurent dans les actes octroyant les garanties d'emprunt.

**ARTICLE 2** - Pour assurer sa contribution éventuelle, la MEL s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus, à la fois, les intérêts et l'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**ARTICLE 3** - Au cas où LMH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la MEL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement dont la création est prévue ci-dessus.

LMH s'engage à prévenir la MEL au moins 2 mois avant la date contractuelle de règlement des échéances en cas de difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie de celles-ci. Il est expressément convenu que le défaut de respect de ce délai de 2 mois aura pour effet de délier le garant à l'égard de ses présentes obligations.

**ARTICLE 4** - Au cas où des paiements devraient être effectués par la MEL en vertu de son obligation de garantie, ils seraient considérés comme avances remboursables et porteraient intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à leur complet remboursement. Le montant de ces remboursements dus à la MEL seraient en outre majorés des intérêts supportés par celle-ci si elle a du faire face à ces avances au moyen d'emprunts.

Ces avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient dues au prêteur.

**ARTICLE 5** - En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation des conditions d'emprunts, le bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Il est de toute façon possible que ce changement nécessite l'autorisation expresse du garant.

En cas de vente, cession à titre gratuit, démolition, mutation de la destination sociale du bien, le bénéficiaire devra en informer la MEL afin qu'elle puisse prendre une décision concernant le maintien de la garantie, en cas notamment de poursuite du remboursement de l'emprunt correspondant aux conditions préexistantes.
Tout manquement d'information au garant des faits mentionnés ci-dessus est susceptible d'entrainer l'annulation de la garantie accordée par la MEL.

**ARTICLE 6** - Les opérations poursuivies par LMH tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés avec la garantie de la MEL ou qu'il réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par LMH, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LMH, qui devra être adressé au Président de la MEL au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

**ARTICLE 7** - Le compte de gestion défini à l'article 6 comprendra :

- au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à LMH
- au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation et de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux ;
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêt et d'amortissement d'emprunts contractés ;
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

**ARTICLE 8** - Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie métropolitaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LMH vis-à-vis de la MEL et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de LMH, suivant les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de LMH, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de LMH.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que LMH n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la MEL et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la MEL effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de LMH dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la MEL créancière de LMH.

**ARTICLE 9** - Un compte de "passif" concernant les avances métropolitaines sera ouvert dans les écritures de LMH.

Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la MEL, en vertu de l'article 8, majoré des intérêts calculés au taux légal en vigueur ainsi que des intérêts supportés par la MEL si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- au débit : le montant des remboursements effectués par l'Office Public de l'Habitat de Lille Métropole LMH ;

Le solde créditeur constituera la dette de LMH vis-à-vis de la MEL.

**ARTICLE 10** - LMH, sur simple demande de la MEL, devra fournir à l'appui des comptes et des états visés à l'article 6 toutes justifications utiles.

Selon le décret-loi du 30 octobre 1935, il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés à cet effet, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité, et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 11** - L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la MEL.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant.

**ARTICLE 12** – Conformément aux articles R. 441-5 et R 441.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, LMH s'engage en contrepartie de la garantie de la MEL, à réserver au profit de celle-ci un contingent de vingt pour cent (20 %) des logements construits ou réhabilités à l'aide des prêts.

Selon les termes de l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention précise les modalités de fonctionnement du contingent réservataire accordé à la MEL. LMH informe la MEL de l'achèvement ou de la vacance des logements qui lui sont réservés, à l'aide d'un courrier postal ou électronique.

Le Président de la MEL ou son représentant propose au bailleur des candidats à l'attribution des logements réservés, en concertation avec la commune, dans le délai d'un mois au plus, à compter de la notification par LMH de l'achèvement ou de la vacance (le délai de préavis du locataire est normalement de 3 mois).

En cas de préavis raccourci du locataire (un ou deux mois), la réponse des services métropolitains sera communiquée dans un délai de quinze jours maximum.

Sans réponse de la MEL dans le délai indiqué, LMH peut attribuer ses logements de façon classique.

Si les candidats proposés par la MEL sont tous récusés, un nouveau délai de même durée court à nouveau, à partir de l'information par LMH, aux services métropolitains, du refus opposé à ses propositions.

Après l'attribution du logement, LMH informe la MEL de l'identité du locataire ainsi que la date d'entrée dans le logement.

Tous les ans, un bilan sur les attributions réalisées dans le cadre du contingent métropolitain sera fourni par le bailleur. Ce document précisera des éléments sur le profil social et économique des nouveaux entrants en général et dans le cadre du contingent métropolitain en particulier. LMH informe également la MEL des modalités de gestion du patrimoine et de l'évolution du peuplement (soit dans le cadre de l'alimentation du SIG du logement social, soit avec des documents spécifiques, soit dans le cadre des informations sur les attributions réalisées dans l'accord collectif intercommunal).

**ARTICLE 13** - En cas de changement de statut ou de tout autre évènement ayant entraîné un transfert de gestion du bénéficiaire vers un autre organisme, celui-ci s'engage à honorer tout engagement pris par le bénéficiaire relatif aux garanties d'emprunt accordées par le garant.

**ARTICLE 14** – LMH déclare que la signature de cette convention cadre a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention cadre sont prises.

**ARTICLE 15** - Tous les frais résultant des présentes seront à la charge de LMH.

Fait en double exemplaire à Lille, le 16 JUIN 2015

La Directrice Générale
de l'Office Public de l'Habitat de
Lille Métropole (LMH),

OPH LILLE MÉTROPOLE HABITAT
425
Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Amélie DEBRABANDERE

Pour le Président de la
métropole européenne de Lille,

Le Vice-président délégué aux
Finances,

Alain BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230302-lmc100000098265-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 02/03/2023
Retour préfecture le 02/03/2023
Publié le 03/03/2023

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

**23-DD-0149**

# Décision Directe
# Par délégation du Conseil
# de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

## NPRU - QUARTIERS ANCIENS - QUARTIER ALMA - OPERATION DE RESTAURATION D'IMMEUBLES - 1ERE PHASE - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - SOLLICITATION DU PREFET

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs à l'opération de restauration immobilière ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1 et L.121 et R 112-1, R 121-1, R 131-1 et R 131-2 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration publique et aux enquêtes parcellaires ;

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-2 à R.123-27 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU2) ;

Considérant la délibération n° 20 C 0275 du 16 octobre 2020 autorisant la signature d'une convention opérationnelle pour l'accompagnement par l'EPF sur les opérations de rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Quartiers Anciens (ROUBAIX - NPRU QA) ;

Considérant la délibération n° 21-C-0464 du 15 octobre 2021 attribuant la concession d'aménagement en quasi-régie ROUBAIX NPRU - QUARTIERS ANCIENS - "MULTI-SITES" à la SPLA « la fabrique des quartiers »

Considérant la signature du traité de concession d'aménagement en quasi-régie ROUBAIX NPRU - QUARTIERS ANCIENS - CONCESSION D'AMENAGEMENT "MULTI-SITES" le 03 février 2022, qui stipule en son article 7.4 l'engagement du concédant, sur demande de l'aménageur, à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au bénéfice de l'Aménageur ;

Considérant la demande formulée par le concessionnaire la SPLA « la Fabrique des Quartiers » auprès de la MEL à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au bénéfice de l'Aménageur ;

Considérant l'avis du 25 novembre 2022 rendu par l'autorité compétente de l'Etat en application de l'article R 313-24 5° du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le volet Quartiers Anciens du NPRU roubaisien porte une action d'incitation forte et d'encadrement volontariste des propriétaires à la rénovation de leur logement par la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique d'un programme de travaux permet d'en prescrire la réalisation aux propriétaires ;

Considérant que les biens acquis, à l'amiable ou par effet de l'ordonnance d'expropriation, feront l'objet d'une revente avec cahier des charges auprès des bailleurs sociaux ou privés, ou de propriétaires accédants, ou d'une réhabilitation sous maitrise d'ouvrage de La SPLA « la Fabrique des Quartiers » avant leur revente ;

Considérant qu'une première série de 23 immeubles est concernée aujourd'hui par cette demande de déclaration d'utilité publique sur le secteur de l'Alma, dont la liste figure en annexe de la présente décision ;

**Décision directe**
**Par délégation du Conseil**

Considérant que le dossier d'enquête indique la liste des immeubles et leur localisation, leur occupation, le programme de travaux prescrits ainsi l'estimation sommaire et globale des coûts ;

Considérant qu'il convient de solliciter de Monsieur de Préfet du Nord l'ouverture de l'enquête publique, en vue de prononcer l'utilité publique du programme de travaux n°1 du NPNRU Quartiers Anciens du quartier de l'Alma portant sur une liste de 23 immeubles reprise en annexe ;

Considérant qu'à l'issue d'une phase d'animation, la Métropole Européenne de Lille ou son concessionnaire pourra solliciter de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête parcellaire qui déterminera les immeubles qui pourront être visés par une expropriation en cas de non-exécution des travaux prescrits ;

## DÉCIDE

**Article 1.** De solliciter de M. Le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique, en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet précité, au profit de La fabrique des quartiers – Métropole Européenne de Lille SPLA ;

Le dossier d'enquête sera transmis par La fabrique des quartiers et comprend notamment la liste des immeubles concernés, leurs conditions d'occupation, la nature des travaux prescrits, le coût global des travaux et des acquisitions ainsi que l'étude d'impact, le cas échéant ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 02/03/2023

Alain BERNARD

Liste des 23 immeubles concernés par l'Opération de Restauration Immobilière – Programme n°1, du NPNRU Roubaisien, quartier de l'Alma

| **Références cadastrales** | **N° et voierie** | **Contenance cadastrale (m²)** |
|---|---|---|
| MT 94, MT 462, MT 465 | **103 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 57 |
| MT 97 | **97 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 280 |
| MT 98 | **95 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 146 |
| MV 73 | **186 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 74 |
| MV 48 | **26 RUE ARCHIMEDE** | 47 |
| MV 68 | **176 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 44 |
| MV 67 | **174 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 48 |
| MV 70 | **180 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 255 |
| MV 72 | **184 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 46 |
| MW 115 | **268 RUE DE L'ALMA** | 74 |
| MW 64 - 453 | **220 RUE DE L'ALMA** | 57 |
| MW 61 | **214 RUE DE L'ALMA** | 208 |
| MW 24 | **74 RUE HENRI CARRETTE** | 122 |
| MW 60 | **212 RUE DE L'ALMA** | 153 |
| MV 128 | **50 RUE HENRI CARRETTE** | 101 |
| MV 76 | **65 RUE DE LA RONDELLE** | 39 |
| MV 81 | **55 RUE DE LA RONDELLE** | 37 |
| MV 84 | **51 RUE DE LA RONDELLE** | 101 |
| MV 83 | **53 RUE DE LA RONDELLE** | 66 |
| MV 82 | **53 BIS RUE DE LA RONDELLE** | 64 |
| MW 270 | **64 RUE HENRI CARRETTE** | 220 |
| MV 132 | **56 bis - 58 RUE HENRI CARRETTE** | 91 |
| MV 5 | **150 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 221 |

# VILLE DE ROUBAIX

# OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
# Programme n°1

## NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
## ROUBAIX QUARTIERS ANCIENS

### Quartier de l'Alma

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE TRAVAUX

## PLAN DE SITUATION

# NPNRU de Roubaix volet quartiers anciens
# Plan de situation du secteur de L'ALMA dans la ville de Roubaix

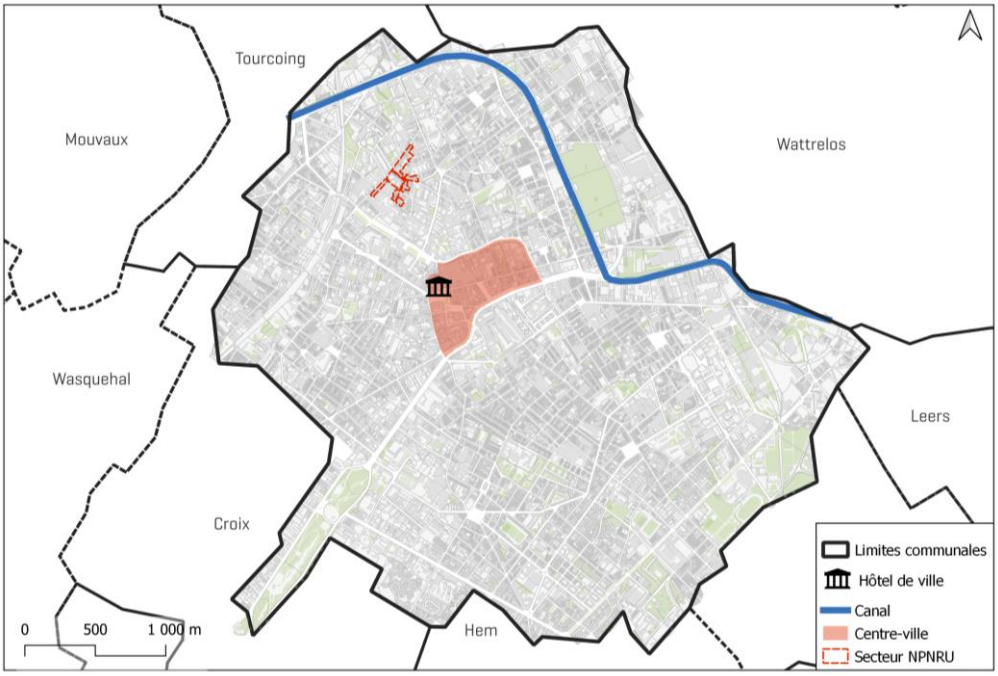

# Plan de situation des immeubles ciblés par la DUP au sein du site NPNRU de Roubaix volet quartiers anciens
# SECTEUR DE L'ALMA

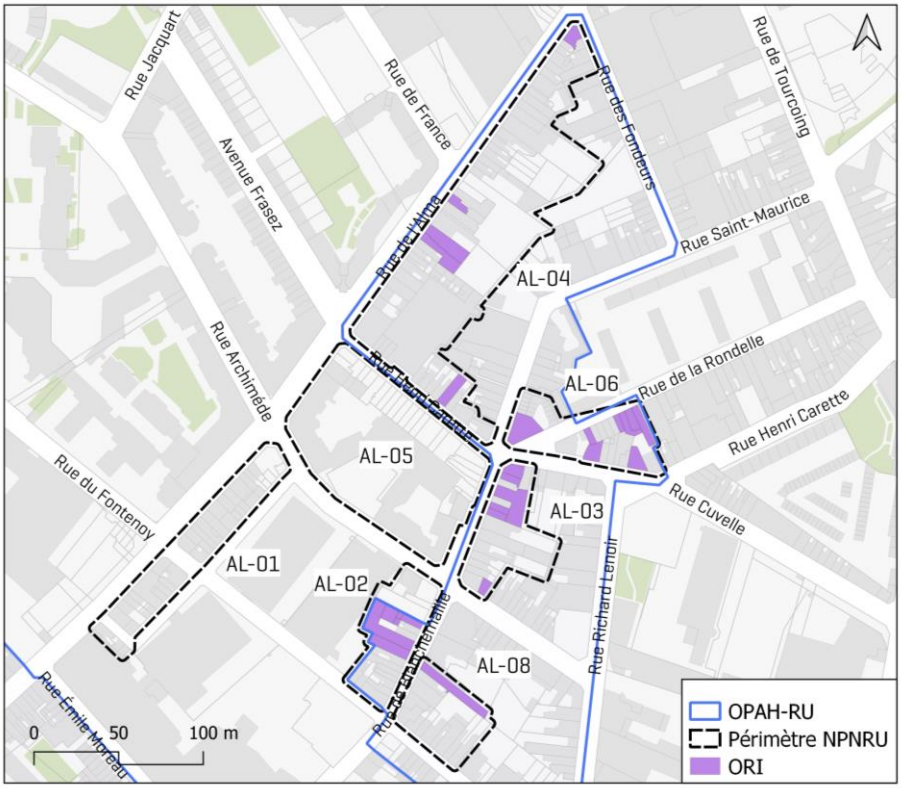

# VILLE DE ROUBAIX

# OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

## Programme n°1

## NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

## ROUBAIX QUARTIERS ANCIENS

### Quartier de l'Alma

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE TRAVAUX

## NOTICE EXPLICATIVE

# SOMMAIRE

# PREAMBULE

Conformément à l'article R 313- 24 du code de l'urbanisme, la présente notice explicative du dossier soumis à enquête publique préalable à la DUP :

a) Indique **l'objet de l'opération** ;

b) Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le **programme global des travaux par bâtiment**, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce **projet d'ensemble** ;

c) Comporte des indications sur la **situation de droit ou de fait de l'occupation** du ou des bâtiments.

## I- Objet de l'opération et cadre d'intervention

Afin de poursuivre la requalification des quartiers d'habitat anciens de Roubaix engagée depuis de nombreuses années, la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE a confié à « La fabrique des quartiers – Métropole européenne de Lille SPLA » une nouvelle concession d'aménagement pour la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ("NPNRU") notifiée le 01 février 2022.

Cette concession a pour but d'intervenir sur des secteurs prioritaires de renouvellement urbain dans les quartiers du Pile, de l'Epeule et de l'Alma à ROUBAIX, notamment par la réalisation de réhabilitations sur des îlots prioritaires et des séquences à fort impact urbain, des restructurations urbaines lourdes sur certains îlots, des démolitions, la création d'espace public ou encore par la reconquête et revitalisation de linéaires commerciaux.

Dans ce cadre, et en complément d'autres dispositifs opérationnels, **La fabrique des quartiers a décidé de mettre en œuvre une Opération de Restauration Immobilière (ORI), telle que définie par les articles L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme.**

Cette procédure, permet, sur le fondement de la déclaration d'utilité publique rendant les travaux obligatoires pour les propriétaires des immeubles concernés, d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai. Elle permettra de garantir la réalisation de travaux de restauration sur des immeubles stratégiques du fait de leur localisation, de leur qualité, et de leur usage actuel.

## II- Identité du demandeur

Conformément à la décision/délibération de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE n° XXX en date du XXXX, l'ORI est portée par la société « La fabrique des quartiers – Métropole européenne de Lille SPLA », Société Publique Locale d'Aménagement, dont le siège social est à Lille (59000), 8 allée de la Filature, identifié au Registre du Commerce et des Sociétés à Lille Métropole sous le numéro SIREN 523 033 595.

La procédure d'ORI implique une animation et un suivi des propriétaires pour les motiver et les accompagner dans la réalisation des travaux prescrits. La mise en œuvre de l'ORI sera assurée par La fabrique des quartiers, outil opérationnel dédié à l'intervention dans les quartiers d'habitat ancien dégradé de la Métropole Européenne de Lille.

Elle sera appuyée dans cette mission par un opérateur qui sera désigné dans le cadre de la mise en place d'une d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les secteurs concernés, pour l'accompagnement des propriétaires, notamment en ce qui concerne les aides financières qui peuvent leur être accordées pour la réalisation des travaux.

## III- Mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

La procédure d'ORI est régie par les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 du code de l'urbanisme.

Selon l'art L313-4, **les opérations de restauration immobilière** ***« consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. »***

Cette définition implique la réalisation de travaux importants qui peuvent concerner les intérieurs et extérieurs des bâtiments. La déclaration d'utilité publique prise dans le cadre d'une ORI rend d'utilité publique le programme de travaux défini pour les immeubles concernés.

Dans le cas où les travaux prescrits ne sont pas réalisés par les propriétaires dans le délai précisé, une procédure d'expropriation peut être engagée. La personne morale qui mène la procédure se substitue alors au propriétaire pour réaliser ou faire réaliser les travaux de restauration.

L'ORI étant une opération d'aménagement au sens de l'article L. 314-1 du Code de l'urbanisme, cette procédure peut être soumise à étude d'impact.

En vertu de l'article R122-2 du Code de l'environnement, certains projets font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en fonction des critères et des seuils précisés dans le tableau annexé à cet article.

Le point 39. b) de cette annexe impose notamment la réalisation d'une évaluation environnementale pour les projets dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ce qui est le cas pour le projet de renouvellement urbain de l'Alma.

*Figure 1 : Superficie totale du projet d'aménagement du NPNRU quartiers anciens sur l'Alma © Ville en Œuvre*


L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration de son projet ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public.

L'étude d'impact et son résumé non-technique figurent dans le dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement.

**Textes relatifs à l'étude d'impact**

Code de l'environnement, partie législative :

- Articles L.122-1 à L.122-3, concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements
- Articles L.124-1 à L.124-8, concernant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement (accès à l'étude d'impact sur simple demande)

Code de l'environnement, partie règlementaire :

- Article R.122-1 à L.122-14, concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements

**Déroulement de l'ORI :**

En vue de faire déclarer d'utilité publique la réalisation des travaux prescrits dans le présent dossier, celui-ci est soumis à **enquête publique préalable à la DUP**, organisée par le Préfet[1] dans les formes prévues par le Code de l'environnement[2]. Il comprend notamment la liste des immeubles concernés, leurs conditions d'occupation, la nature des travaux prescrits, le coût global des travaux et des acquisitions ainsi que l'étude d'impact.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur nommé rend ses conclusions, favorables ou non à l'utilité publique de l'opération. Dans l'affirmative, le préfet prononce l'utilité publique des travaux. La collectivité arrête ensuite, pour chaque immeuble, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixe.

C'est au moment de l'**enquête parcellaire**, qui intervient nécessairement après l'enquête publique, qu'est notifié officiellement à chaque propriétaire le programme de travaux qui lui incombe. Les propriétaires sont invités à se présenter devant le commissaire enquêteur pour s'engager sur la réalisation des travaux et présenter un calendrier de réalisation.

En cas de refus, ou en cas de défaillance de leur part dans la phase de réalisation des travaux, les immeubles concernés pourront faire l'objet d'un **arrêté de cessibilité** puis d'une **ordonnance d'expropriation** au profit de La fabrique des quartiers, qui en deviendra alors propriétaire. Elle procédera aux relogements des occupants le cas échéant et définira les actions de recyclage des immeubles, dans le respect de la DUP.

**Concertation Préalable**

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le projet de renouvellement urbain de l'Alma, objet du présent dossier, a fait l'objet d'une concertation préalable par la Métropole Européenne de Lille, dans le but d'associer la population aux réflexions inhérentes à la mise en œuvre d'un projet de requalification du quartier de l'Alma.

Selon les modalités définies par délibérations métropolitaines n° 19 C 0152 du 5 avril 2019 et n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020, la concertation a permis d'exposer les principales orientations du projet et de recueillir les observations du public du 1er mars au 16 avril 2021 selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et de panneaux de présentation accompagnés d'un registre pour recueil des avis :
  - au siège de la Métropole,
  - en mairie de Roubaix et en Mairie des quartiers Ouest de Roubaix ;
- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un film de présentation accompagnés d'un registre pour recueil des avis sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL (https://participation.lillemetropole.fr/) ;
- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un film de présentation sur le site internet de la ville de Roubaix (https://www.ville-roubaix.fr/) ;
- Une présentation le 19 mars 2021 au Conseil de quartier et au Conseil citoyen. Dans le contexte de crise sanitaire, la présentation s'est déroulée en visio-conférence ;
- Une réunion publique le 29 mars 2021 permettant le débat entre les villes, la Métropole Européenne de Lille, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées. Dans le contexte de crise sanitaire, la réunion publique s'est déroulée en

[1] Art. R.313-23 du code de l'urbanisme
[2] Art. R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement

visio-conférence. L'enregistrement vidéo de cette réunion publique a également été mis à disposition du public sur la plateforme citoyenne de la MEL ainsi que sur le site internet de la ville de Roubaix.

Ces contributions du public, qu'elles aient été écrites ou orale, ont permis l'expression de 51 questions ou observations ainsi que de 17 propositions. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil métropolitain n° 21 C 0300 en date du 28 juin 2021.

Ainsi, un total de 68 contributions a été exprimé : 60% d'entre elles de manière orale lors des réunions publiques dématérialisées et 40% de manière écrite grâce aux registres papier déposés en mairie de Roubaix et au siège de la Métropole Européenne de Lille ou au travers du site de la participation citoyenne de la MEL. Ces contributions ont porté sur les thématiques suivantes :

- Déroulement de la concertation et participation du public au projet : 31%
- Démolition / réhabilitation : 19%
- Equipements publics / espaces publics : 16%
- Développement économique : 10%
- Relogement : 9%
- Liaison entre les quartiers / vision d'ensemble : 6%

Le bilan de cette concertation fait état d'un attachement fort des habitants au quartier qui se traduit notamment par une inquiétude quant à la possibilité d'être relogé dans le quartier. Il n'y a pas eu de remarque sur les réhabilitations prévues dans le cadre de procédures d'ORI.

# TITRE 1 - CONTEXTE DE L'INTERVENTION : LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN ROUBAIX QUARTIERS ANCIENS (NPNRU)

A l'échelle nationale, peu de territoires ont cumulé autant de procédures et de dispositifs d'intervention en direction de l'habitat comme ce fut le cas à Roubaix. Depuis les années 1980, l'intercommunalité a su déployer par des approches parfois novatrices, un ensemble d'outils et mobilisés des moyens importants pour traiter l'habitat indigne faisant de la ville un véritable laboratoire de dispositifs de recyclage de l'habitat privé.

Paradoxalement, le territoire, marqué par une « pauvreté de masse », concentre encore aujourd'hui des enjeux d'intervention massifs en matière de requalification de l'habitat et d'éradication de l'habitat indigne. En effet, 40% du parc est évalué comme potentiellement indigne avec des poches à 50%. Pour répondre à cet enjeu, la SPLA La fabrique des quartiers s'est vu confier en février 2022 par la MEL la mise en œuvre opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le volet Roubaix quartiers anciens.

Cette concession d'aménagement, d'une durée de 15 ans, vise à intervenir au sein des quartiers du Pile, de l'Epeule et de l'Alma en conjuguant les interventions sur l'habitat dégradé avec la requalification des espaces publics et le redéploiement des activités de proximité. Les situations sont particulièrement préoccupantes dans ces quartiers avec une concentration des phénomènes de surdivision et de mal logement dans des immeubles dégradés.

## I- Choix du secteur : le quartier NPNRU de l'Alma

### 1- Historique et situation actuelle de la Ville de Roubaix : un territoire étroitement lié à son histoire industrielle

Une partie du territoire de la métropole lilloise a été façonnée, principalement au 19ème siècle, par l'activité industrielle. Le tissu urbain hérité de cette période est marqué par une grande densité et mêle usines et logements dans une trame viaire aléatoire et sans axes marquants, hormis les voies de communication historiques des faubourgs et les boulevards.

La Ville de Roubaix est passée d'un bourg de 12 000 âmes à une capitale mondiale du textile de plus de 100 000 habitants durant la première révolution industrielle.

Après cette époque florissante, le territoire a vécu durant la seconde moitié du 20ème siècle une crise provoquée par des facteurs tant endogènes qu'exogènes comme le manque d'investissement sur l'outil de production et la mauvaise appréhension des questions d'innovation textile, la réorientation des capitaux industriels vers d'autres secteurs économiques, et par la concurrence accrue des pays à bas coût de main-d'œuvre.

Cette situation a produit une destruction d'emplois et a conduit les populations d'ascendance ouvrière, majoritaires dans la commune, vers le chômage et la précarisation. Cette dynamique s'est vue confortée par le mécanisme de désindustrialisation métropolitain et régional qui n'a pas permis à ces populations de profiter de mobilités vers d'autres secteurs.

A partir de 1968, la population roubaisienne, alors évaluée à 114.000 habitants, entame sa décrue jusqu'à passer sous la barre des 95.000 habitants en 2010.

Avec ce dépeuplement progressif et la vacance des logements, un processus de dégradation s'installe ; il entraîne la dépréciation des quartiers et la dévalorisation de l'image de la ville. Avec ses logements anciens et fortement sous-équipés, ses usines oppressantes intégrées au tissu urbain, le cadre de vie devient le problème principal.

Face aux mécanismes de déqualification, la Ville de Roubaix a bénéficié de dispositifs issus de la politique de la ville, elle a engagé des projets sociaux, d'insertion, culturels, d'implantation d'équipements de reconquête urbaine, sur l'habitat, des projets de développement commercial et économique qui n'ont pas permis d'entraver ni de briser totalement les dynamiques à l'œuvre.

Ainsi, malgré plusieurs décennies de politiques de renouvellement urbain, de cohésion sociale et de développement économique, la MEL concentre encore plus de 200 000 habitants (soit 18% de sa population totale) en quartiers prioritaires de la politique de la ville[3] (QPPV). Sur la ville de Roubaix, les QPPV représentent plus de la moitié du territoire de la commune et la population roubaisienne compose un tiers des résidents de la géographie prioritaire de la Métropole Européenne de Lille.

## 2- La nécessité d'intervenir sur l'habitat privé de l'Alma

Lancé en 2014, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), concerne au niveau national 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Il se décline à Roubaix sur 4 secteurs :

- **l'Alma – secteur objet du présent dossier**
- l'Epeule
- le Pile
- les Trois-Ponts

Seuls les trois premiers secteurs sont concernés par le volet quartiers anciens (cf figure 2) et feront chacun l'objet d'une DUP Travaux déposée par La fabrique des quartiers.

En complément de ces projets de DUP Travaux, La fabrique des quartiers et l'EPF Hauts de Nations-Unies mèneront des opérations d'aménagement et de démolition dans les 3 secteurs de concession du NPNRU. Cette procédure nécessitera la mise en place de plusieurs DUP Aménagement, en vue d'une restructuration des secteurs par les espaces publics et la trame urbaine.

[3] « Les profils QPV des Hauts de France – Zoom sur la MEL » INSEE – Mai 2021

La carte ci-dessous permet de visualiser la situation géographique du secteur de l'Alma dans la Ville de Roubaix et par rapport aux secteurs de l'Epeule et du Pile qui font également l'objet d'un projet de renouvellement urbain au titre du NPNRU.

*Figure 2 : Situation des quartiers NPNRU quartiers anciens dans la commune de Roubaix*

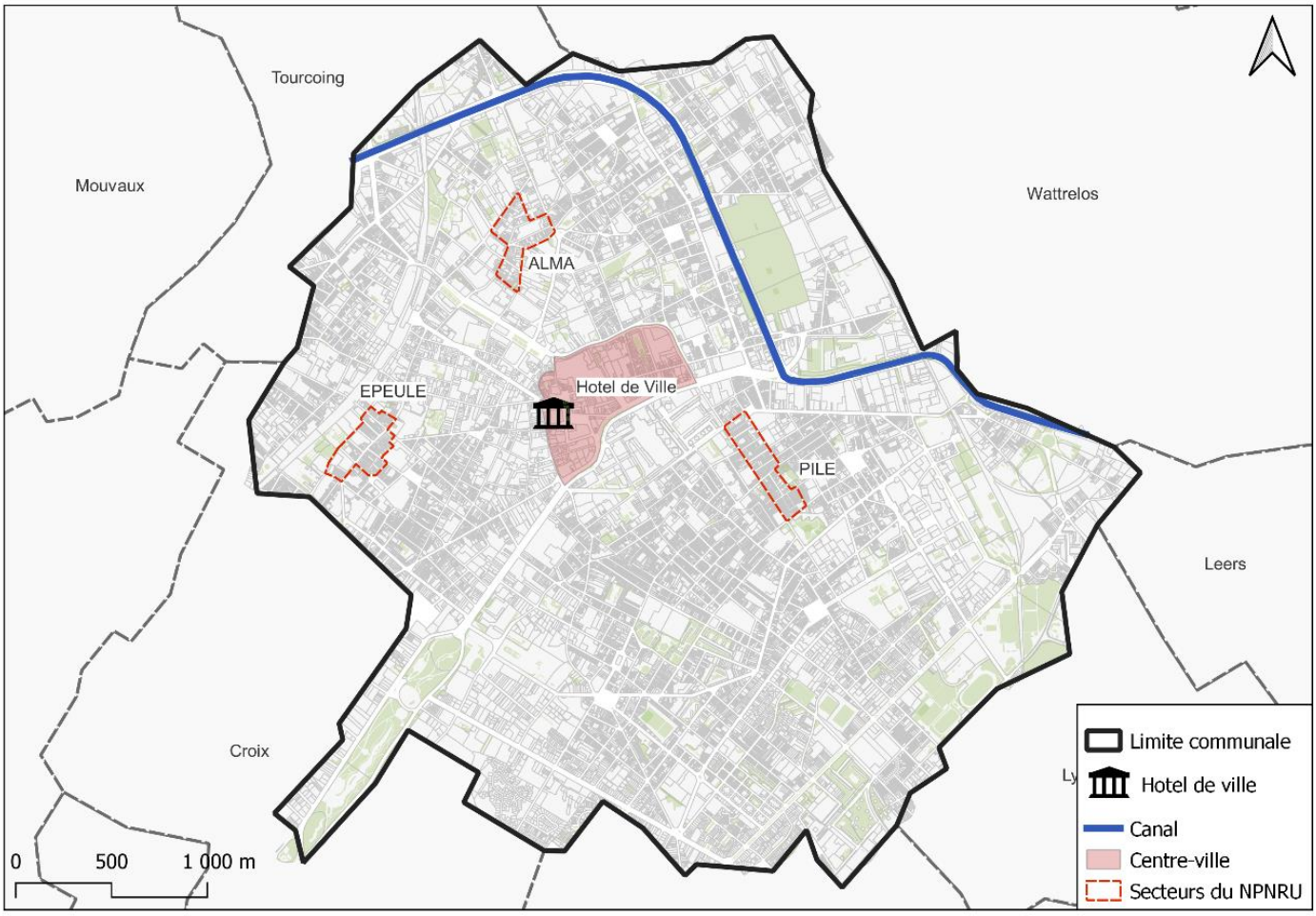


### 3- Un quartier en manque d'attractivité

Le quartier de l'Alma s'étend au Nord du centre universitaire Blanchemaille jusqu'au canal. Le quartier accueillait une importante population d'ouvriers, d'usines et de courées autour de son axe structurant et commerçant : la rue de l'Alma.

La morphologie de sa trame urbaine et ses espaces publics ont hérité des interventions urbaines menées depuis plus d'un siècle. La construction de la gare de Roubaix en 1888, symbolise le début de l'apogée du quartier et de la ville en termes de richesse de son activité économique et de rayonnement. Le déclin provoqué par la restructuration et la fermeture des usines à partir des années 1950 a affecté le paysage urbain et poussé la municipalité à se saisir des enjeux de rénovation et d'amélioration de l'habitat.

Le projet Alma-gare annoncé officiellement en décembre 1966 fera l'objet d'une importante mobilisation des habitants pour participer aux décisions d'aménagement. L'intervention a conduit à des démolitions successives des courées remplacées par des grands ensembles. Le cumul de problématiques sociales profondes liées à l'entassement de populations précaires, le manque d'emplois et le percement d'un grand boulevard (Nations-Unies) dans les années 1980

ont fait de l'Alma un secteur isolé malgré sa proximité avec le centre-ville. Le quartier est entouré par la voie ferrée, le canal et ses voies adjacentes et l'avenue des Nations-Unies. Ces infrastructures fracturent la continuité urbaine et accentuent cet effet d'isolat urbain à la fois physique et social.

Malgré la présence d'équipements économiques majeurs et de quelques commerces, ce quartier n'est pas attractif du fait de son offre résidentielle, de sa stigmatisation et d'un cadre de vie à améliorer (espaces publics, friches urbaines).

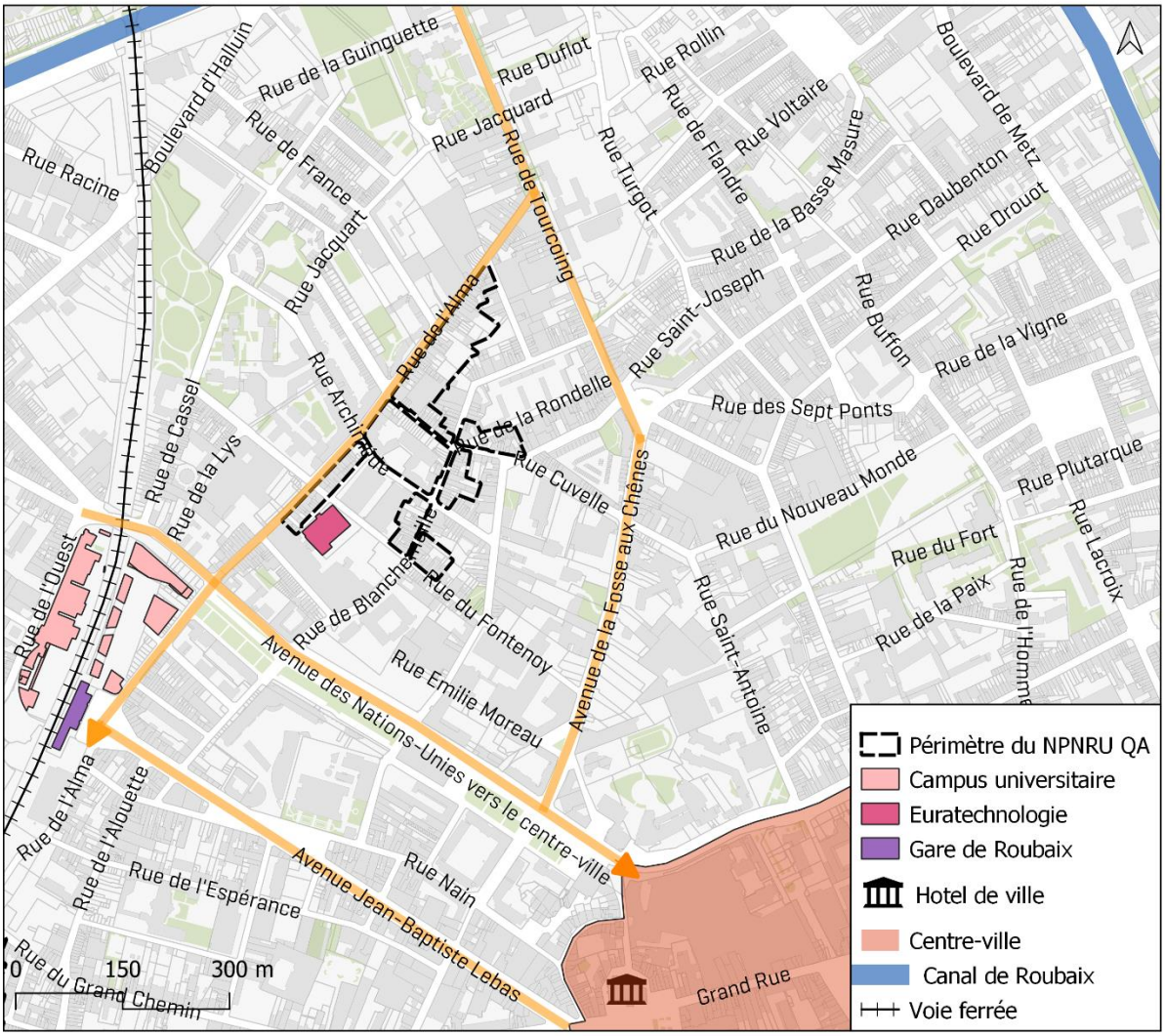


*Figure 3 : Situation du périmètre NPNRU quartiers anciens Alma dans la commune de Roubaix*

## 4- Un bâti dégradé

Selon l'étude pré-opérationnelle du NPNRU réalisée par la Fabrique des quartiers sur les îlots 2, 3, 4, 6 et 8, l'Alma se caractérise par une densité bâtie nettement supérieure à la moyenne métropolitaine pour la même typologie, mais cependant à contraster selon les îlots.


Le tissu urbain se compose de maisons de ville mitoyennes dont 83% sont des maisons individuelles.

L'état de l'habitat est préoccupant, en effet, 88% du bâti est moyennement ou très dégradé. Cette dégradation se retrouve de manière diffuse sur l'ensemble des îlots.

Cet habitat est essentiellement privé (89%), et détenu à 56% par des propriétaires occupants. Cependant, le statut de propriété ne semble pas être un facteur explicatif de la dégradation puisque proportionnellement, les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants sont concernés de manière équivalente par ces problématiques.

Le taux de vacance est cohérent avec la moyenne du territoire (11%).

1/ Logement en location indigne rue Blanchemaille

2/ Extension en arrière de parcelle rue de la Rondelle

3/ Bâti sans couverture après incendie rue Blanchemaille

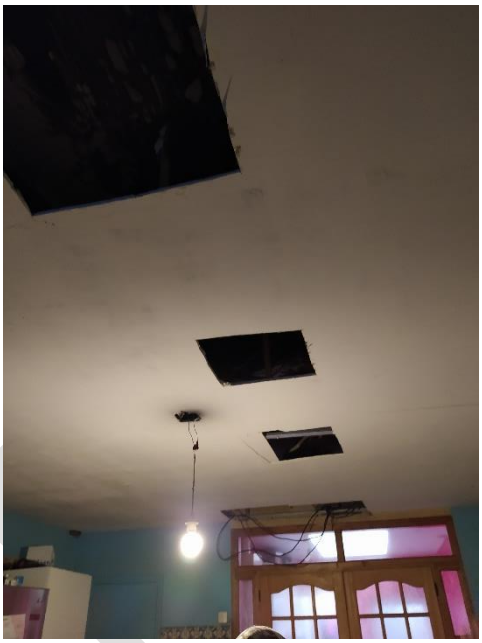

4/ Logement dégradé d'un propriétaire occupant rue de la Rondelle

5/ Isolation défectueuse des menuiseries rue de la Rondelle

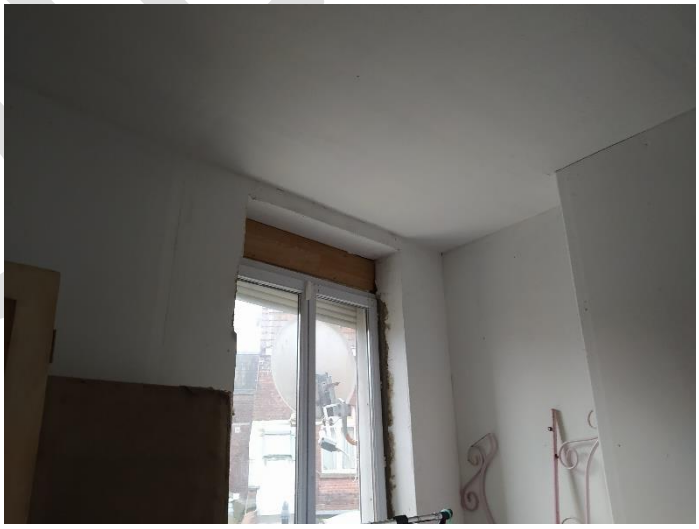

6/ Menuiserie défectueuse rue de la Rondelle

7/ Logement vacant dégradé rue de Blanchemaille

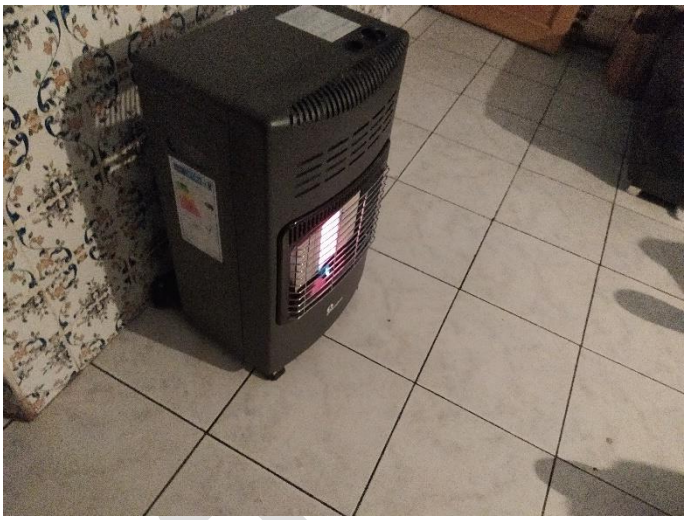

8/ Chauffage d'appoint pour palier un mauvaise isolation rue de la Rondelle

9/ Extension précaire en arrière de maison rue de la Rondelle

# II- Présentation du périmètre d'intervention

## 1. Localisation des périmètres d'aménagement objets du présent dossier

Au sein du périmètre opérationnel NPNRU de l'Alma, les immeubles ciblés en ORI, objet du présent dossier, se répartissent dans 5 îlots :

- L'îlot 2
- L'îlot 3
- L'îlot 4
- L'îlot 6
- L'îlot 8

Selon l'étude pré-opérationnelle réalisée par La fabrique des quartiers, parmi les 23 immeubles ciblés par la présente DUP Travaux, 19 sont en mauvais état (dont 2 en état urgent).

*Figure 4 : Ciblage de l'ORI à l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU*

## 2. Les principaux objectifs du NPNRU à l'Epeule

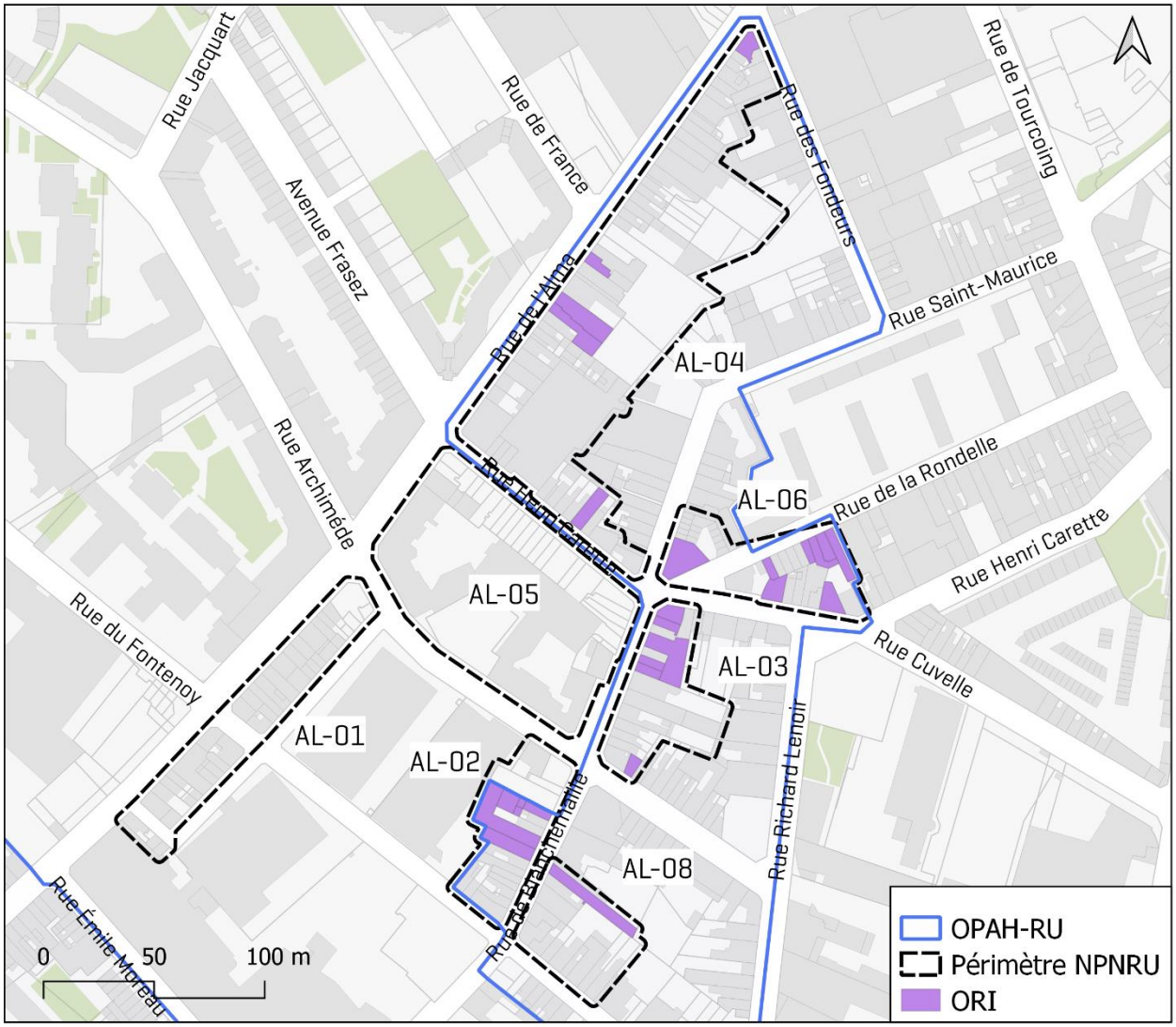

Au regard des dysfonctionnements majeurs observés sur le secteur de l'Alma et afin que ce dernier retrouve une certaine attractivité, les actions à mener doivent permettre de répondre à plusieurs objectifs nécessitant une DUP Travaux, objet du présent dossier. Ces derniers sont complémentaires des enjeux poursuivis dans le cadre du NPNRU à l'échelle du quartier.

| **Objectifs du NPNRU** | **Objectifs de la DUP Travaux** |
|---|---|
| ➢ Désenclaver le quartier et de lui redonner une attractivité à l'échelle de la ville :<br><br>- Conforter la polarité commerciale du quartier sur la section Sud en s'appuyant sur la dynamique en place<br><br>- Réaménager la centralité de quartier pour en faire un lieu de convivialité et d'expérience de vie<br><br>- Définir le moteur de l'attractivité du cœur du quartier, le commerce seul ne suffira pas<br><br>➢ Œuvrer sur l'habitat ancien en parallèle de l'intervention sur le parc social :<br><br>- Par la démolition d'immeubles insalubres et de cœur d'îlot saturé<br>- Par la reconstruction de logements en accession sociale permettant de diversifier l'offre du secteur<br><br>➢ Ouvrir les grands sites d'activités sur le quartier<br>- Désenclaver les grands sites d'emplois et d'activité vers le cœur du quartier<br><br>- Favoriser l'insertion professionnelle des roubaisiens en profitant de la dynamique de proximité | ➢ Répondre à des problématiques structurelles majeures sur le patrimoine bâti pour répondre à des impératifs de modernité et de circulation des personnes :<br><br>- Créer un accès indépendant aux étages et pérenniser la fonction logement.<br><br>- Accompagner les propriétaires dans la réhabilitation de leurs immeubles et les impliquer dans le projet de renouvellement du quartier<br><br>- Lutter contre la surdivision illégale<br><br>- Permettre aux propriétaires de profiter de l'attractivité du quartier offerte par les enjeux du NPNRU |

Le NPNRU sur le quartier de l'Alma est composé de plusieurs périmètre d'intervention ; celui concernant l'habitat social, principalement au Nord de la rue de l'Alma où est projeté la création éventuelle du ZAC gérée par un futur aménageur qui sera désignée par la Métropole Européenne

de Lille, et celui de l'habitat privé, au Sud, qui fera l'objet d'un projet d'aménagement mené par l'EPF Hauts de France, couplée à des procédures d'ORI mises en œuvre par La fabrique des quartiers.

La réhabilitation du bâti existant faisant l'objet du présent dossier est donc complémentaire d'une intervention plus large de désenclavement et de revitalisation à l'échelle du quartier. L'amélioration de l'habitat agira de concert avec l'aménagement du commerce et des espaces publics.

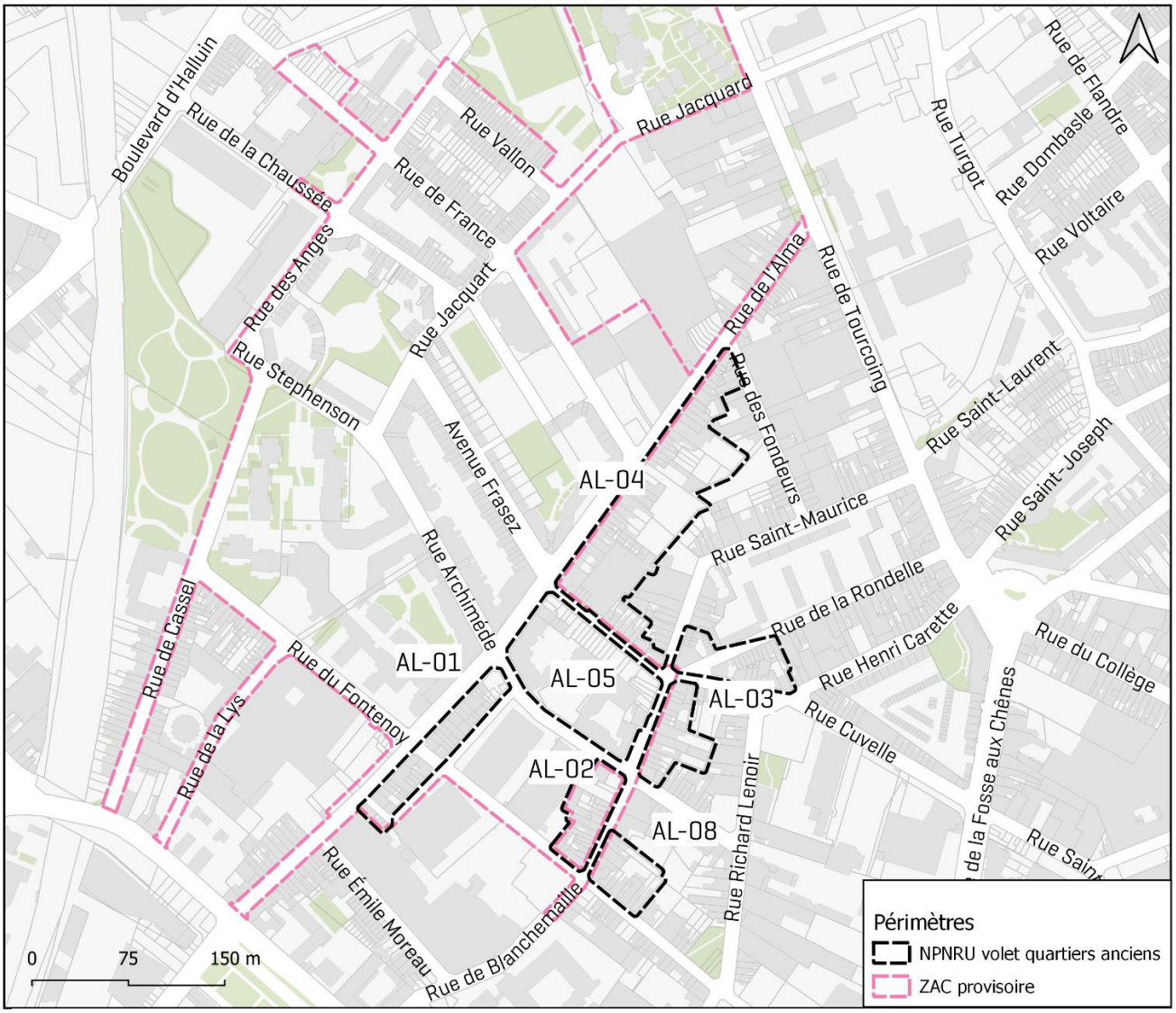


*Figure 5 : Superposition des périmètre NPNRU à l'Alma*

Les opérations menées dans le cadre du NPNRU, à travers les différentes procédures telles que les DUP Travaux et Aménagement, visent à définir et à mener un projet de requalification exemplaire à la fois pour le bâti et pour les espaces extérieurs. Les actions lourdes sur l'habitat privé ne peuvent être isolées d'un ensemble de projets et d'actions convergeant vers les objectifs d'une attractivité retrouvée ou renforcée. Les immeubles ciblés en ORI sont donc situés dans les mêmes ilots d'intervention, à proximité immédiates des futurs aménagements prévus par la DUP Aménagement du quartier de l'Epeule.

## 3. Description des ilots concernés par l'ORI

<u>L'îlot 2</u> :

L'ilot 2 est entouré par la rue Archimède, la rue de Fontenoy, les parkings en silo Blanchemaille et pour majeure partie, la rue de Blanchemaille.

Sur les 3 immeubles ciblés :

- 1 est en état urgent puisque sa structure est fortement fragilisée, il est également vacant. Un autre est également vacant.

- 2 sont en mauvais état

- 1 est occupé par des locataires

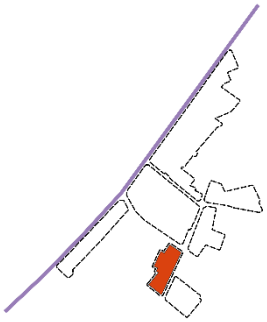

*Figure 6 : Ilot 2, zoom sur les immeubles ciblés en ORI*

Vue aérienne de l'ilot 2 adossé au parking, © MEL


Linéaire de la rue de Blanchemaille, Ilot 2, © SPLA

Immeuble très dégradé situé au 95 rue de Blanchemaille, Ilot 2, © SPLA

L'îlot 3 :

Dans le prolongement de l'ilot 2, l'ilot 3 est bordé par la rue de Blanchemaille, la rue Archimède et la rue Cuvelle. Il fait face à une résidence de logements sociaux. Au niveau du carrefour nord, l'ilot accueille une supérette en RDC. Parmi les 6 immeubles ciblés :

- 2 sont en état urgent et 4 en mauvais état
- 2 sont occupés par leurs propriétaires et 4 par des locataires
- Aucun n'est vacant
- 2 possèdent des RDC commerciaux dont un en activité

*Figure 7 : Ilot 3, zoom sur les immeubles ciblés en ORI*

Vue aérienne de l'ilot 3, © MEL


Commerces rue de Blanchemaille concernés par la présente DUP Travaux, ilot 3, © SPLA


Angle de la rue de Blanchemaille et de la rue Archimède, Ilot 3, © SPLA

L'îlot 4 :

L'ilot est longé dans toute sa longueur par la rue de l'Alma. Il fait face à un ensemble d'immeubles d'habitat social collectif en R+4.

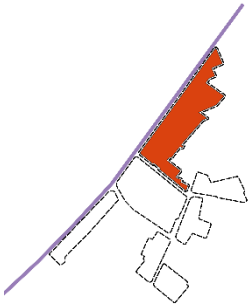

Le cœur d'ilot est très hétérogène. Une partie est occupée par l'immeuble dont l'entrée sur rue se fait au 86 rue Henri Carette. Cette adresse est une ancienne usine reconvertie en parking de 1636 m².

Plus au Nord, le cœur de l'ilot est occupé par des jardins partagés dont les terrains appartiennent à la métropole. Une autre partie du cœur d'ilot appartient à l'EPF Hauts de France et se présente sous la forme d'une enclave non bâtie.

Sur les 5 immeubles ciblés en ORI :

- 4 sont en mauvais état et 1 en état moyen
- 2 sont occupés par leurs propriétaires et 2 par des locataires
- 1 est vacant

*Figure 8 : Ilot 4, zoom sur les immeubles ciblés en ORI*


Vue aérienne de l'ilot encadré par les rues Henri Carette, Alma, et des Fondeurs, Ilot 4, © MEL

Linéaire de la rue de l'Alma, Ilot 4, ©SPLA

Angle de la rue de l'Alma et de la rue des Fondeurs, Ilot 4, ©SPLA

L'îlot 6 :

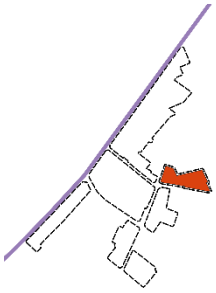

L'ilot 6 est composé de deux têtes d'ilot entre la rue Saint-Maurice et la rue Cuvelle. Son emplacement au carrefour de 4 rues (Henri Carette, Cuvelle, de la Rondelle et Saint-Maurice/de Blanchemaille) forme une placette stratégique à l'échelle du quartier avec la présence de 2 RDC commerciaux dont 1 sur l'ilot (l'autre se situe sur l'ilot 3 présenté précedemment). La typologie bâtie en R+1+comble est particulièrement étroite avec des extensions pour certains immeubles en cœur d'ilot.

Parmi les 8 adresses ciblées en ORI :

- L'ensemble des immeubles sont en mauvais état dont 3 avec une problématique de surdivision
- 3 sont occupés par leurs propriétaires et 4 par des locataires
- 1 est vacant

*Figure 9 : Ilot 6, zoom sur les immeubles ciblés en ORI*

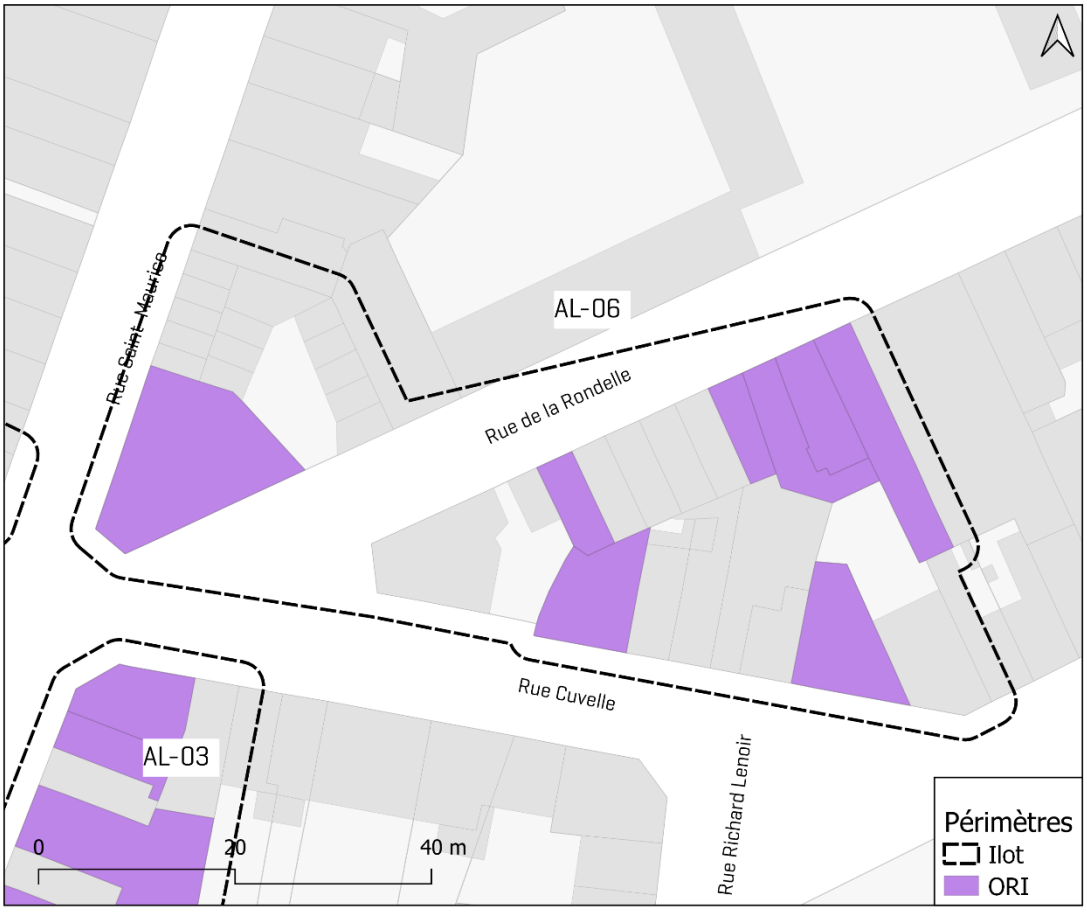

Vue aérienne de l'ilot 6, © MEL

RDC commercial au carrefour entre la rue Henri Carette, de la Rondelle et de Blanchemaille, Ilot 6, © SPLA


Linéaire dégradé rue de la Rondelle, Ilot 6, © SPLA

L'îlot 8 :

Situé au croisement de la rue de Blanchemaille et de la rue du Fontenoy, le périmètre d'intervention sur l'ilot 8 est assez restreint.

Un immeuble est concerné par l'ORI, dont le bâti est en mauvais état et appartenant à un propriétaire occupant.

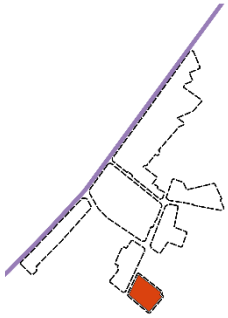

*Figure 10 : Ilot 8, zoom sur les immeubles ciblés en ORI*

Vue aérienne montrant la situation de l'îlot 8, © MEL


Immeuble ciblé en ORI - 150 rue de Blanchemaille, Ilot 8, © SPLA

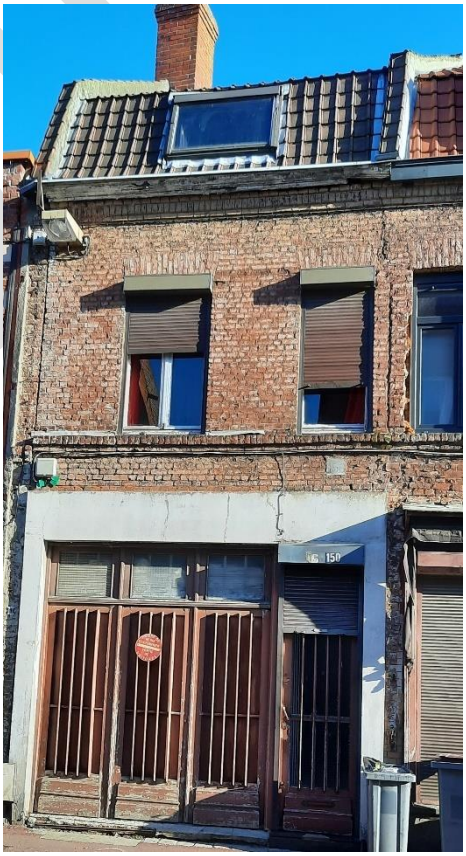

## III- Le rôle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est un dispositif proposé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Il a pour objectif de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de son parc privé ancien. Cette offre partenariale propose des aides financières à l'ingénierie à destination des collectivités et des aides financières aux travaux à destination des propriétaires et/ou copropriétaires.

Une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été lancée par la MEL. Débutée en en octobre 2021, pour une durée de 9 mois, l'objectif de l'étude est de produire une stratégie opérationnelle d'accompagnement des propriétaires visant à diffuser la dynamique de requalification dans le parc privé et à compléter les interventions prévues dans le cadre de la concession d'aménagement (acquisition, démolition, reconstruction, réhabilitation).

L'un des enjeux centraux de l'étude sera d'articuler les secteurs prioritaires d'intervention NPRU avec les périmètres de mise en œuvre de la stratégie d'accompagnement à la rénovation des logements.

L'intérêt d'une OPAH est d'assurer la présence d'une conduite de projet, d'un accompagnement des propriétaires et des occupants et de financements des travaux en amélioration de l'habitat.

Un conventionnement avec l'ANAH et la désignation d'un opérateur de l'OPAH est attendu pour le premier semestre 2023.

Les immeubles qui font l'objet de l'ORI seront éligibles aux aides financières renforcées de l'OPAH qui faciliteront la faisabilité des opérations. L'ORI est une procédure d'aménagement autonome et donc distincte de l'OPAH au plan juridique. Ces deux procédures s'articulent toutefois complètement dans leur mise en œuvre opérationnelle. Cette articulation permet la mise en place d'une action générale de traitement de l'habitat privé qui combine des interventions fondées sur l'incitation avec des actions coercitives sur certains immeubles repérés

Dans le cadre de l'ORI, l'opérateur désigné viendra en appui de La fabrique des quartiers pour accompagner les propriétaires désireux de réaliser les travaux prescrits, les renseigner sur les aides financières qu'ils peuvent obtenir, et les aider à déposer leurs dossiers de demande de subventions.

# TITRE 2 - CHOIX DES IMMEUBLES RETENUS

Les immeubles objets du présent dossier sont au nombre de 23, situés de manière diffuse au sein du secteur d'intervention prioritaire du NPNRU sur le quartier de l'Alma.

## I- Méthode de sélection des immeubles

L'étude pré-opérationnelle menée par La fabrique des quartiers débutée en juin 2019 pour une durée de 12 mois a permis de faire un repérage de l'ensemble des immeubles situés au sein des secteurs d'intervention au titre du NPNRU LQA, pour les orienter le cas échéant vers les dispositifs ou procédures les plus adaptés à leur nécessité de traitement, du plus incitatif au plus coercitif. Ce travail s'est fait à partir de relevés de terrain extérieurs et de croisement de données dont les critères spécifiques visant à la restauration immobilière.

Les relevés de terrain étaient concentrés sur plusieurs points pour le pré-ciblage des immeubles :

> Photographier les façades afin d'identifier/classer l'état de ces dernières
> Relever les éléments relatifs à l'occupation (signes d'occupation, noms, nombres de logements, …)
> Etudier l'état structurel des bâtiments (couverture, maçonnerie, huisseries, …)
> Recenser l'offre et l'occupation des cellules commerciales.

Ces relevés de terrain ont également été effectués en lien avec le Service Communal d'Hygiène et de Salubrité de la Ville de Roubaix pour obtenir des informations complémentaires sur d'éventuelles procédures en cours sur les immeubles pré-ciblés.

A l'issue de cette étude, 174 immeubles ont été ciblés en ORI en raison de cumul de critères urbains prioritaires et d'habitat dont **46** situés dans le périmètre d'intervention de l'Alma.

Afin de mener à bien cette opération d'aménagement en lien avec l'OPAH et en accord avec la Métropole Européenne de Lille ainsi que la Ville de Roubaix, les 46 immeubles ciblés ne seront pas traités dans le même temps.

La stratégie opérationnelle repose sur l'élaboration de deux dossiers de DUP Travaux échelonnés dans le temps (environ un an entre les deux). Cet échelonnement est nécessaire pour permettre un accompagnement des propriétaires concernés via l'OPAH et l'animation en ORI (subventions, suivi des permis de construire, suivi des travaux, …).

Aussi, chaque DUP Travaux fera l'objet d'une enquête publique préalable et, le cas échéant, d'une enquête parcellaire, d'un arrêté de cessibilité ainsi qu'une ordonnance d'expropriation.

Le présent dossier concerne **23** adresses sur les 46 adresses pré-ciblées, les adresses choisies sont les immeubles les plus dégradés nécessitant un premier accompagnement significatif. L'état de dégradation a pu être confirmé par une visite ou bien lors des relevés terrain.

## II- Phase de visites

La Ville de Roubaix a envoyé un courrier à chaque propriétaire identifié pour solliciter une visite de l'immeuble en vue de son inclusion éventuelle à l'ORI (courrier type ci-annexé). Elle a habilité les salariés de La fabrique des quartiers à réaliser ces visites dans le cadre du NPNRU, par courrier du 1er octobre 2020 ci-annexé.

Les visites d'immeubles se sont déroulées de février à avril 2022 pour les adresses concernées par le présent dossier. Les visites sont encore en cours pour les autres adresses pré-ciblées.

Cette première approche a permis la visite de 21 immeubles pré-ciblés, ces visites ont confirmé l'intérêt de maintenir ces adresses en ORI.

Sur les 23 immeubles objet du présent dossier, 12 ont pu être visités en présence du Pôle Habitat de La fabrique des quartiers ainsi que du SCHS de la Ville de Roubaix, 7 uniquement en présence du SCHS et 2 lors d'une visite dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Pour rappel, l'ensemble des immeubles visités ne sont pas forcément intégrés dans ce présent dossier. En effet, la sélection est effectuée en fonction de l'état de dégradation des biens. Les biens non repris dans ce dossier seront intégrés dans la seconde DUP Travaux.

En parallèle, la tenue de réunions mensuelles (Pôles Habitat et Foncier de la SPLA) a permis d'arrêter collégialement une liste définitive d'immeubles, et ce afin de s'assurer de la pertinence et de la viabilité de ce ciblage. Suite à ces réunions, aucune copropriété n'a été retenue dans le cadre d'une ORI.

Au jour du dépôt du présent dossier, 11 immeubles ciblés n'ont pu faire l'objet d'une visite, soit par refus du propriétaire, soit par l'absence de contact. Ces biens feront ou pourront faire l'objet d'une procédure de visite par l'homme de l'art dans les conditions définies par le code de l'urbanisme (art L.313-10 et R.313-33 et suivants), qui permettra de confirmer ou infirmer leur maintien dans la procédure, avant l'enquête parcellaire.

**Un constat de dégradation et indignité**

La mise en œuvre d'une DUP Travaux de restauration immobilière sur ces immeubles est rendue nécessaire au regard des éléments suivants souvent constatés :

- mauvaise étanchéité générale du bâtiment avec présence d'humidité parfois due à l'abandon des immeubles, non chauffés ou provenant des sous-sols, de fuites en toitures, ou d'infiltrations dans les murs ;
- équipements sanitaires inexistants ou hors normes ;
- moyen de chauffage inexistant ou hors normes ;
- absence de raccordement au réseau d'assainissement ;
- absence ou défaut d'isolation ;
- façade altérée par des modifications des baies ou des ajouts de matériaux non originels;
- menuiseries dégradées, que ce soient les châssis de fenêtres, les portes ou les escaliers ;
- escaliers à pente très raide ;
- présence de petites pièces, souvent à l'issue de divisions « sauvages » du logement,
- configuration générale du logement obsolète ;
- extensions anarchiques nuisant au cadre de vie et à l'habitabilité des logements.

## III- Liste des immeubles retenus et situation d'occupation

La totalité des immeubles sont des monopropriétés soit occupées par des propriétaires occupants, soit par des locataires ou encore présumées vacantes.

Les informations relatives à l'occupation sont issues des visites réalisées, ou à défaut de visite, de recoupements d'informations (pages blanches, signes extérieurs d'occupation etc). « NC » (Non Connu) est indiqué lorsque n'est pas connu le nombre de logements qui sont occupés.

| Ilot | Références cadastrales | N° et voierie | Contenance cadastrale (m²) | Statut d'occupation | Nombre de logements | Nombre de logements occupés | Nombre de commerces | Visité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ilot 2 | MT 94, MT 462, MT 465 | **103 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 57 | Locataire | 1 | 1 | 0 | oui |
| Ilot 2 | MT 97 | **97 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 280 | Locataires | 4 | 2 | 0 | non |
| Ilot 2 | MT 98 | **95 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 146 | Libre | 1 | 0 | 0 | non |
| Ilot 3 | MV 73 | **186 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 74 | Locataire | 2 | 2 | 1 (en activité) | oui |
| Ilot 3 | MV 48 | **26 RUE ARCHIMEDE** | 47 | NC | 2 | 2 | 0 | oui |
| Ilot 3 | MV 68 | **176 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 44 | Locataire | 1 | 1 | 0 | oui |
| Ilot 3 | MV 67 | **174 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 48 | Locataire | 1 | 1 | 0 | non |
| Ilot 3 | MV 70 | **180 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 255 | Propriétaire occupant | 1 | 1 | 1 (en activité) | non |
| Ilot 3 | MV 72 | **184 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 46 | Propriétaire occupant | 1 | 1 | 0 | non |
| Ilot 4 | MW 115 | **268 RUE DE L'ALMA** | 74 | Locataires | 6 | 6 | 0 | oui |
| Ilot 4 | MW 64 - 453 | **220 RUE DE L'ALMA** | 57 | Propriétaire occupant | 1 | 1 | 0 | oui |
| Ilot 4 | MW 61 | **214 RUE DE L'ALMA** | 208 | Propriétaire occupant | 1 | 1 | 0 | oui |
| Ilot 4 | MW 24 | **74 RUE HENRI CARRETTE** | 122 | Propriétaire occupant | 1 | 1 | 0 | non |
| Ilot 4 | MW 60 | **212 RUE DE L'ALMA** | 153 | Libre | 1 | 0 | 0 | non |
| Ilot 6 | MV 128 | **50 RUE HENRI CARRETTE** | 101 | Locataires | 6 | 0 | 0 | oui |
| Ilot 6 | MV 76 | **65 RUE DE LA RONDELLE** | 39 | Locataire | 1 | 1 | 0 | oui |
| Ilot 6 | MV 81 | **55 RUE DE LA RONDELLE** | 37 | Locataire | 1 | 1 | 0 | oui |
| Ilot 6 | MV 84 | **51 RUE DE LA RONDELLE** | 101 | Propriétaire occupant | 1 | 1 | 0 | oui |
| Ilot 6 | MV 83 | **53 RUE DE LA RONDELLE** | 66 | Propriétaire occupant | 1 | 1 | 0 | non |
| Ilot 6 | MV 82 | **53 BIS RUE DE LA RONDELLE** | 64 | Propriétaire occupant | 1 | 1 | 0 | non |
| Ilot 6 | MW 270 | **64 RUE HENRI CARRETTE** | 220 | Locataires | 8 | NC | 1 (en activité) | non |
| Ilot 6 | MV 132 | **58 RUE HENRI CARRETTE** | 91 | Propriétaire occupant | 1 | 1 | 0 | non |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ilot 8 | MV 5 | **150 RUE DE BLANCHEMAILLE** | 221 | Propriétaire occupant | 1 | 1 | 0 | oui |

# TITRE 3 – PRESCRIPTIONS GENERALES DE TRAVAUX

Aucun texte ne précise les limites exactes des travaux susceptibles d'être prescrits, mais le code de l'urbanisme, dans sa définition de la procédure de restauration immobilière, indique qu'il s'agit de « *travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles.* »[4]

Outre le respect des normes et réglementations rappelées en I, les travaux devront être conformes aux préconisations édictées en II.

## I- Documents et règlements principaux à prendre en compte lors de l'engagement des travaux de restauration

Les travaux à réaliser sur les immeubles faisant l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique devront respecter les contraintes de législation et de réglementation applicables, notamment les suivantes :

**Documents cadres :**

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU2) approuvé au Conseil du 12 décembre 2019, notamment les dispositions particulières aux tissus résidentiels diversifiés UCA7.1.3 et aux tissus résidentiels de l'ère industrielle UCA.3.1
- Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2012, en cours de révision
- Code de la Construction et de l'habitation (CCH)
- Règlement sanitaire départemental du 12 avril 1979, modifié par arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1981, 20 octobre 1982, 8 novembre 1984, 14 février 1985
- Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, précisant les obligations du bailleur ; *« Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé »*
- Le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) instauré par la loi 2016-925 du 7 juillet 2016. Le SPR couvre 90% du territoire roubaisien.

**Habitabilité et décence :**

- Décret n° 87-149 du 6 Mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location.
- Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent (application de l'article 187 de la loi SRU du 13 Décembre 2000).
- Règlement sanitaire départemental (RSD) du Nord du 12 avril 1979 modifié par arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1981, 20 octobre 1982, 8 novembre 1984, 14 février 1985. Le RSD peut prévoir des prescriptions spécifiques à l'entretien, l'utilisation et

[4] Art L.313-4 du code de l'urbanisme

l'aménagement des locaux d'habitation qu'il devra respecter. Etant précisé que les règles du règlement sanitaire prévalent lorsqu'elles sont plus strictes que celles du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.

- Arrêté du 24 mars 1982 et la circulaire n°82-52 du 7 juin 1982, relatifs à l'aération des logements

**Amiante et plomb :**

- Articles L. 1334-1 et suivants et R. 1334-1 et suivants du CSP sur la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante.

**Sécurité incendie :**

- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) prévoyant notamment le désenfumage des locaux en cas d'incendie et la non-propagation du feu et des fumées par les installations de VMC.

**Performances énergétiques :**

- Articles R111-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Décret n°2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique.
- La réglementation thermique définie dans l'arrêté du 3 mai 2007, modifié par l'arrêté du 22 mars 2017, relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

**Installations électriques :**

- Norme NF C 15-100 porte sur la protection de l'installation électrique et des personnes, ainsi que sur le confort de gestion, d'usage et l'évolutivité de l'installation.
- Arrêté du 3 août 2016 portant réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation

**Installations gaz :**

- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes

- Norme NF DTU 61.1 : rassemble les éléments permettant la conception et la mise en œuvre d'une installation avec un générateur fonctionnant au gaz naturel (de la ligne gaz à l'évacuation des produits de combustion).

## II- Description des travaux sur les parties communes et parties privatives

Les travaux prescrits devront prévoir d'une manière générale la correction des dégradations et problématiques qui ont pu être constatées, et donc inclure notamment :

- l'étanchéité générale de l'immeuble (traitement de la toiture, des façades, des sous-sols),
- l'isolation et la ventilation de l'immeuble,
- la remise aux normes complète des installations de chauffage, sanitaires et électriques,
- le traitement de la façade
- la réunion de plusieurs logements
- la restructuration lourde du bâti engendrant le plus souvent une redistribution des cloisons de distribution et la modification des trémies et des escaliers, ainsi que la recherche de la planéité des planchers,
- le traitement des sols et des murs (revêtement de sols et peintures),
- l'éradication du plomb.

Les prescriptions générales portent donc sur l'immeuble dans sa globalité (intérieur et extérieur), et sont édictées aussi bien pour les parties communes que pour les parties privatives.

Les parties communes concernent :

- Façade, menuiseries, ferronneries : il est précisé si un ravalement ou des reprises doivent être envisagés sur la façade
- Toitures : il est précisé si la réfection complète de la toiture doit être prévue ou si une révision globale suffira. Dans tous les cas, la toiture doit à terme devenir complètement étanche et ventilée. Les chéneaux et les descentes d'eau de pluie seront traités par restauration ou remplacement.
- Autres : dans le cas où un élément des parties communes très précis est à revoir, il est explicité dans la fiche immeuble

Les parties privatives concernent :

- Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité : les travaux qui auront pour but l'amélioration du confort des logements ou autres locaux, ainsi que leur mise aux normes de sécurité et d'hygiène.
- Elles concerneront également la rationalisation des circulations verticales notamment dans les immeubles divisés, et la redistribution des cloisonnements dans les volumes existants.

### 1- Travaux sur parties communes

Pour rappel, anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), servitude créée par les arrêtés des 16 juillet 2001 et 8 juillet 2002 devenue depuis la loi 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) couvre 90% du territoire roubaisien.

Il vise à donner des règles complémentaires à celles introduites par le PLU pour une meilleure préservation de la qualité architecturale du patrimoine roubaisien.

Sont régis, entre autres, par le règlement du SPR :

- La couleur des menuiseries et leur compartimentage (porte, fenêtre, volet, bandeau du chéneau)
- Les conditions de ravalement et de rejointoiement des murs
- Les boites aux lettres.

Tous les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés dans le périmètre du SPR ont un délai d'instruction prolongé étant soumis à l'avis préalable d'un architecte des Bâtiments de France.

### a) Façade

On entend par façade toute élévation extérieure d'un bâtiment donnant sur les espaces publics. Les autres façades, pignons ou façades arrière, sont concernées seulement si elles sont visibles du domaine public.

Les **reprises** concernent les façades non conformes aux prescriptions ci-après détaillées en incluant le ravalement général.

Le **ravalement** doit être conforme aux prescriptions ci-après détaillées.

Le respect de l'ordonnancement et de la composition architecturale d'origine est demandé.

La composition urbaine s'appréciant dans un ensemble, un relevé et des photos de la façade et des façades mitoyennes seront nécessaires lors du dépôt du permis de construire afin d'apprécier le rythme des percements et l'harmonie avec les architectures voisines et éléments de décor.

L'appréciation des projets concernant les façades de caractère, dont la modénature est remarquable, sera faite au regard du respect des éléments d'origine et de leur nécessaire mise en valeur.

La maçonnerie en brique des immeubles est traditionnellement apparente.

Le mortier de rejointoiement, à base de chaux, est coloré soit de teinte grise soit par la brique pilée. La protection du parement de la maçonnerie est assurée par un badigeon au lait de chaux.

Les matériaux comme la pierre, la brique émaillée et la céramique peuvent être associés à la brique rouge ou blanche.

La maçonnerie en brique des immeubles est généralement enduite. Les mortiers utilisés dans la mise en œuvre des enduits sont à base de chaux.

**<u>Préconisations techniques façade :</u>**

- **Matériaux**

Dans le cas de travaux de restauration de façade, les maçonneries seront débarrassées des matériaux rapportés qui les dénaturent. Les parties d'édifices ou détails d'architecture altérés, appuis de fenêtre, éléments de modénature, seront restaurés avec un matériau et une mise en œuvre traditionnels.

Les éléments de modénature conservés serviront de référence pour toute restitution des dispositions architecturales anciennes.

### ➢ Matériaux de parement

Dans le cas d'une façade recouvert de matériaux de parement, ceux-ci seront conservés :

- si le traitement de façade est d'origine.
- si le traitement de façade n'altère pas la qualité architecturale de la construction.

La conservation d'un parement d'une façade d'un rang bâti doit s'intégrer harmonieusement aux façades avoisinantes. Un ravalement sera préconisé pour tout élément de parement conservé.

### ➢ Maçonnerie apparente

La restauration de la maçonnerie en partie courante se fera par relancis.

Lorsque la maçonnerie a fait l'objet de modification importante ou visible, un badigeon au lait de chaux ou par une peinture minérale sera mis en place afin d'atténuer les différences de matériaux.

Lorsque la maçonnerie n'a pas subi de modification ou que les matériaux utilisés sont similaires, un nettoyage de la façade par hydrogommage sera réalisé.

Lorsque la maçonnerie a fait l'objet d'un rejointoiement non conforme aux prescriptions d'origine ou si les joints sont détériorés, le dégarnissage des joints sera réalisé avec soin afin d'éviter les épaufrures. Le mortier de rejointoiement sera compatible avec les dispositions anciennes encore en place. Dans le cas d'un ravalement d'une façade en briques rouges par hydrogommage, le rejointoiement sera de teinte ocre rouge.

### ➢ Maçonnerie enduite

L'enduit de finition sera serré et lissé, sa protection sera réalisée par un badigeon au lait de chaux ou une peinture minérale rappelant l'aspect du badigeon.

La modénature existante, corniche, bandeau, chaînes d'angle, pilastres, encadrement de baies, sera conservée.

### ➢ Soubassements

Le ravalement du soubassement se fera :

- soit par hydrogommage.
- soit par la mise en place d'un badigeon au lait de chaux ou par une peinture minérale.

Ce badigeon sera généralement de teinte foncée. Les coffrets concessionnaires (EDF, GDF…) seront mis en peinture de la même teinte que le soubassement.

### ➢ Percements

Les percements d'origine, ainsi que ceux modifiés qui n'altèrent pas la composition de la façade, seront conservés.

Les percements profondément modifiés qui nuisent à la composition de la façade pourront être restitués d'après les traces éventuellement conservées de leur disposition d'origine, ou conformément aux dispositions relevées sur des édifices de référence avoisinants.

Les modifications des percements d'origine seront interdites dans le cas d'un élargissement de la baie ou d'un abaissement du niveau du linteau.

Dans le cas d'un regroupement de plusieurs maisons à l'intérieur d'une choque, la lisibilité des percements d'origine sera conservée, en particulier si la distribution intérieure est modifiée.

- **Réseaux de distributions**

Lorsqu'ils ne pourront pas être installés à l'intérieur du bâti, non visibles du domaine public, les compteurs EDF/GDF seront encastrés dans la maçonnerie de la façade lorsque celle-ci est à l'alignement sur rue.

Leur implantation et leur protection seront réalisées en fonction de la composition des matériaux et des couleurs de la façade



### b) Menuiseries

Traditionnellement peintes, les fenêtres sont à grands carreaux et à impostes vitrées. Les portes d'entrée, pleines ou à vantaux vitrés, comportent une imposte vitrée. A rez-de-chaussée, les portes et les fenêtres présentent parfois des encadrements moulurés en bois..

Les volets qui occultent les baies du rez-de-chaussée sont de trois types :

- volets pleins composés de larges planches verticales assemblées et confortées par des traverses en bois.
- volets persiennes ornés d'un motif ajouré en partie haute
- volets roulants en bois

- **Fenêtres et portes**

La **restauration, la révision** ou le **remplacement** des fenêtres, portes d'entrée et encadrement de baies, s'effectuera suivant les dispositions de menuiserie traditionnelle encore en place ou d'après les menuiseries du bâti de référence.

Les menuiseries en matériaux modernes de substitution seront autorisées sous réserve de respecter :

- les dispositions traditionnelles des fenêtres et des portes à imposte vitrée,
- les dimensions et les profils des menuiseries traditionnelles.

- **Volets**

La restauration ou le remplacement des volets à rez-de-chaussée s'effectuera suivant les dispositions de menuiseries traditionnelle encore en place ou d'après les menuiseries du bâti de référence.

Pour l'occultation des baies, les volets seront en bois, pleins ou persiennés.

Les volets roulants seront autorisés sous réserve que le tambour d'enroulement soit fixé à l'intérieur de la maçonnerie et ne fasse pas saillie dans le tableau de la baie.

Les volets à écharpe seront interdits.

Les menuiseries seront homogènes sur la totalité du bâti. Elles seront peintes dans les tonalités de la palette des couleurs utilisées à Roubaix, les finitions bois et blanches ou lasure étant proscrits.

Dans le cas d'un regroupement de plusieurs maisons à l'intérieur d'une choque, l'unité architecturale de la façade sera confortée par l'homogénéité des menuiseries.

- **Ferronneries**

Les ouvrages en ferronnerie des maisons sont essentiellement constitués par les grilles de soupiraux et les ancres au registre décoratif simple.

Les garde-corps, ancres, et grilles de soupiraux des maisons de ville, édifices commerciaux et immeubles de rapport, grilles et portails des maisons de maîtres et hôtels particuliers sont ornés de motifs décoratifs qui soulignent la composition de la façade.

La restauration des éléments altérés, le remplacement ou la restitution d'ouvrages de ferronnerie s'effectuera suivant les dispositions anciennes conservées.

Après brossage, décapage et traitement anti-corrosion, les ouvrages de ferronnerie seront protégés par une peinture dont la tonalité sera choisie dans la palette des couleurs traditionnelles de Roubaix.

### c) Toiture

Les couvertures existantes en tuile en terre cuite et en ardoise naturelle seront conservées. Dans le cas du remplacement par autre matériau, la tuile en terre cuite rouge non vieillie ou l'ardoise naturelle seront utilisées lors de la restauration de la couverture. Le choix du matériau, tuile en terre cuite rouge non vieillie, ardoise naturelle ou zinc s'effectuera en référence à la typologie architecturale : maison ouvrière, maison de ville, maison de maître, immeuble de rapport. La restauration et l'entretien des couvertures en tuile en terre cuite rouge non vieillie, privilégiera les techniques traditionnelles de mise en œuvre de ce matériau : tuile faîtière, solin au mortier de chaux, à l'utilisation du zinc pré-patiné.

- **Profil**

Les dispositions anciennes de toiture ainsi que les toitures modifiées qui n'altèrent ni la volumétrie d'origine du bâti ni la composition de ses façades, seront conservées dans le respect des gabarits avoisinants.

Les toitures profondément modifiées pourront être restituées conformément aux dispositions relevées sur des édifices de référence, en particulier dans le cas d'un remplacement complet de la charpente.

- **Percements**

Les dispositions anciennes de lucarnes seront conservées. Elles serviront de référence pour toute restauration.

Dans le cas d'un regroupement de plusieurs maisons à l'intérieur d'un rang bâti, les fenêtres de toit seront autorisées sous réserve d'être positionnées dans le brisis du comble et de ne pas être saillantes. Leur implantation respectera le rythme des travées de la façade et leur nombre sera inférieur au nombre des travées.

Les verrières sur les versants de toiture sur rue sont proscrites.

- **Chéneaux**

La restauration du chéneau ou son remplacement s'effectuera suivant les dispositions anciennes ou avoisinantes conservées. Dans le cas d'un chéneau bois, la restauration par ponçage, traitement hydrofuge et mise en peinture sera privilégié. La tonalité de la peinture sera choisie dans la palette des couleurs traditionnelles de Lille. La révision de l'étanchéité zinc sera systématique.

- **Matériaux**

Les matériaux de couverture traditionnellement utilisé est la tuile en terre cuite. Le matériau de couverture de certains hôtels particuliers, maisons de maître ou maisons de ville est l'ardoise naturelle. Le zinc est parfois utilisé en toiture de l'immeuble de rapport. A l'occasion de restauration ou de modifications de toitures, ces matériaux ont pu être remplacés par des matériaux de substitution.

- **Collecte des eaux pluviales**

La collecte des eaux pluviales sera la plus rationnelle possible afin de ne pas multiplier les évacuations dont la disposition n'altèrera pas la composition des façades.

Collecte et évacuation des eaux pluviales seront en zinc, cuivre ou fonte.

- **Souches de cheminée**

Les souches traditionnelles seront conservées et restaurées dans leurs dimensions, formes et matériaux d'origine.

Dans le cas d'un regroupement de plusieurs maisons à l'intérieur d'un rang bâti, les souches nouvelles seront réalisées en partie haute de la toiture près du faîtage.

- **Antennes**

Les antennes sur mâts et les antennes paraboliques ne sont autorisées que dans le cas où elles ne sont pas visibles du domaine public. Si cette implantation n'est pas possible, la discrétion sera recherchée par l'implantation, le matériau et la couleur. Dans tous les cas, l'implantation en façade est proscrite.

### d) Devantures commerciales

Certaines constructions comportent, ou comportaient, une cellule commerciale au rez-de-chaussée. Les devantures commerciales les plus anciennes sont généralement composées d'un ensemble menuisé avec allège et d'un encadrement mouluré bois. D'autres variations de devantures plus récentes peuvent être repérées comme une vitrine toute hauteur ou des menuiseries aluminium.

**<u>Préconisations techniques devantures commerciales :</u>**

- **Emprise de la devanture**

Tout projet de devanture commerciale devra être présenté sur l'immeuble support entièrement dessiné, et accompagné des photos des deux immeubles contigus. En hauteur, l'emprise maximum sera limitée au niveau du plancher haut du rez-de chaussée. En largeur, dans le cas de percement des étages en travées régulières, l'emprise maximum sera limitée au niveau des fenêtres des dernières travées de l'étage. Dans le cas de percement irrégulier des étages, les devantures seront implantées au maximum à 30 cm pour les devantures en feuillure et à 15 cm pour les devantures en applique des limites latérales du bâtiment. Dans le cas où plusieurs immeubles contigus sont affectés à une même activité, le rez-de chaussée de chaque unité parcellaire sera traitée indépendamment pour laisser apparaître le rythme vertical du découpage parcellaire. La devanture sera recoupée par des éléments menuisés ou maçonnés afin de créer un rythme en harmonie avec les trumeaux et les baies des différentes façades.

- **Devanture en feuillure**

Dans tous les cas où la maçonnerie du rez-de-chaussée de l'immeuble aura été réalisée pour être en vue, les devantures seront réalisées en feuillure laissant apparents les piedroits et les pile

s de l'immeuble qui seront traités dans le même matériau et dans la continuité de la façade.

La devanture sera implantée dans l'épaisseur de la façade en retrait du nu de la façade, avec un minimum de 10 à 15 cm, afin de mettre en valeur le traitement de la maçonnerie.

Les encadrements seront réalisés en bois peint, soit en métal peint, dans des proportions en rapport avec celles des autres menuiseries de l'immeuble.

Les caissons abritant une grille ou un store banne seront obligatoirement pris en tableau ou en intérieur.

Aucune saillie par rapport à la maçonnerie de l'immeuble ne sera admise.

- **Devanture en applique**

Si la maçonnerie de l'immeuble n'a pas été réalisée pour être vue, la devanture sera appliquée sur la façade et sera constituée d'un ensemble menuisé, en bois ou en métal.

Elle sera implantée à 15 cm minimum des façades mitoyennes afin de dégager le passage d'une descente d'eaux pluviales et de marquer le rythme des façades successives.

La saillie maximum par rapport au nu de l'immeuble sera de 15 cm pour les pilastres et de 20 cm pour les entablements, bandeaux, caissons de volets roulants ou stores bannes.

Le recouvrement des saillies en chaume, en tuile ou toute autre imitation de matériau de couverture est interdit.

### e) Volumétrie

- **Transformations sur le bâti**

Un bâti dont les dispositions architecturales anciennes ont été altérées, ne pourra pas faire l'objet de transformations ou modifications autres que celles destinées à la restitution des dispositions anciennes, ou à une modification très partielle de l'état existant, si elles ne compromettent pas une restitution ultérieure des dispositions architecturales anciennes. Ces travaux devront se réaliser, dans tous les cas en harmonie de matériaux, de couleurs et de mise en œuvre avec les matériaux traditionnels.

- **Transformations dans le volume bâti existant**

La transformation en logements de locaux auparavant non affectés à cet usage pourra être effectuée. Ceci pourra concerner en particulier les parties communes des immeubles (combles, escaliers…) qui pourront être privatisées pour la restructuration des logements restaurés.

Par ailleurs, il pourra être souhaitable de réaliser des trémies entre niveaux afin de favoriser le regroupement des petits logements, et de créer des mezzanines.

Enfin, le regroupement de deux immeubles situés sur des parcelles contigües pourra être envisagé, dans le but de créer des logements plus spacieux.

### f) Cages d'escalier

Les cages d'escaliers doivent être conservées et restaurées, selon des mises en œuvre traditionnelles, adaptées à leur typologie et leurs matériaux (parois verticales, plafonds, sol, escalier et leurs sous faces, portes palières et d'entrée, lambris, éléments de décor, …).

L'intégrité du volume de la cage d'escalier doit être conservée.

Les escaliers anciens présentant un intérêt architectural seront restaurés à l'identique ou selon un état originel supposé ou observé dans un bâtiment de même typologie (structures, emmarchements, paliers, rampes, lambris, portes palières, …).

Les matériaux d'origine des emmarchements et des paliers doivent être respectés (maintien ou restauration des structures, des dallages et parquets, réfection des sous-faces de plâtre, remplacement à l'identique des pierres abîmées, conservation et restauration des rampes en ferronnerie ou en bois, des décors muraux, …).

### g) Locaux communs

A l'occasion de travaux dans les parties communes, seront supprimés, sauf s'il s'agit d'éléments anciens de qualité, les réseaux et éléments parasites qui ne sont plus utilisés (évacuation d'eaux usées, colonnes montantes de gaz, WC, ...).

Des gaines intérieures, intégrées aux parties communes en tenant compte des éléments patrimoniaux, doivent permettre recevoir les réseaux et coffrets techniques. Elles doivent être isolées thermiquement et phoniquement.

Chaque fois que l'opportunité en sera reconnue, les travaux viseront à créer ou étendre les locaux communs et les mettre en conformité avec les normes en vigueur : local poubelle, armoire technique pour le nettoyage des parties communes et des cours, garage vélos et à poussettes.

### h) Démolitions

Pourront être prescrites des démolitions de fonds de parcelles en vue d'améliorer l'éclairement des constructions principales restaurées et de valoriser le bâtiment réhabilité par dé-densification, qui vont éventuellement révéler des façades à l'arrière des bâtiments, aveugles en partie, ou des murs pignons.

Il sera nécessaire de reprendre ces façades dégagées par les démolitions.

## 2- Travaux sur parties privatives

Les travaux prescrits auront pour objet :

- D'améliorer le niveau de confort des logements et de tous les locaux d'hébergement, de les mettre aux normes de sécurité, d'hygiène et d'habitabilité en vigueur
- D'améliorer et mettre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur tous les locaux d'activités commerciales et de services
- De rationaliser l'espace habitable par une redistribution des logements notamment au regard du confort et du respect de l'environnement

La réglementation impose le respect de différentes normes techniques lors de la réalisation de travaux d'amélioration dans un logement et plus généralement détermine le niveau des prestations requises pour la sécurité, la salubrité, l'équipement, l'isolation et le confort des immeubles, logements, pièces isolées.

Certaines dispositions doivent donc être étudiées et respectées lors de la préparation d'un projet de réhabilitation et bien évidemment lors de sa mise en œuvre.

En particulier, il convient de se rapprocher des caractéristiques demandées par la réglementation en vigueur pour les locaux neufs (laquelle doit impérativement être respectée pour les éléments d'équipements crées : VMC par exemple),

Les points ci-après détaillés devront être pris en compte dans l'élaboration des projets de réhabilitation des parties privatives des immeubles.

### i) Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements

#### ➢ Normes dimensionnelles

Le logement doit disposer d'une pièce principale ayant une surface habitable au moins égale à 9m² et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres. En application du Règlement Sanitaire Départemental du Nord en vigueur, les autres pièces d'habitation ne peuvent avoir une surface inférieure à 7 m².

La surface habitable est la surface de plancher construit, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cage d'escaliers, gaines, ébrasement de portes et de fenêtre.

On entend par pièce principale : le séjour, la salle à manger, les chambres, à la différence des pièces de service, ou technique : la salle d'eau, les WC, la cuisine.

#### ➢ Ouvertures et ventilations

Toutes les pièces principales des logements et les pièces isolées seront pourvues d'ouvertures donnant à l'air libre.

La ventilation des logements et des pièces isolées sera générale et permanente.

Lorsqu'un local, tel que la cuisine, le cabinet d'aisance, la salle d'eau ne disposera pas de fenêtre, il devra être pourvu d'un système d'évacuation de l'air vicié débouchant à l'extérieur du bâtiment, tel que gaine de ventilation à tirage naturel (verticale) ou mécanique (horizontale ou verticale), complété éventuellement par des dispositifs de ventilation dans les pièces principales.

#### ➢ Installation de la cuisine ou du coin cuisine

La pièce à usage de cuisine ou le coin cuisine comportera un évier avec siphon, raccordé à une chute d'eaux usées sur lequel est installée l'eau potable (chaude et froide).

La pièce à usage de cuisine ou le coin cuisine sera aménagé de manière à pouvoir recevoir un appareil de cuisson (à gaz ou électrique) suivant les conditions réglementaires en vigueur.

- **Installation du gaz et de l'électricité**

Les nouvelles canalisations de gaz et la ventilation (haute et basse) des pièces où le gaz est utilisé seront conformes aux textes réglementaires en vigueur.

Le logement ou la pièce isolée sera pourvu d'une alimentation électrique, conforme aux besoins normaux de l'utilisateur d'un local d'habitation.

- **Équipement sanitaire**

Tout logement comporte un WC intérieur, avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau, et une salle d'eau avec une baignoire ou une douche, et un lavabo, alimentés en eau courante chaude et froide.

- **Chauffage**

Les équipements de chauffage, comporteront un dispositif de réglage automatique de température.

Si le logement ou la pièce isolée est dépourvue de chauffage central individuel ou collectif, il devra cependant comporter :

- Dans les logements de moins de trois pièces principales, un dispositif, en sus des appareils nécessaires à la cuisine, choisi parmi les suivants :
  - Radiateur à gaz fixe avec évacuation des gaz brûlés par ventouse ou raccordement à un conduit d'évacuation des gaz brûlés
  - Un appareil électrique fixe.
- Dans les logements de trois ou quatre pièces principales, deux dispositifs au moins, si possible du même type.
- Dans les logements de cinq pièces principales et plus, trois dispositifs au moins, si possible du même type.

La pièce isolée est pourvue de l'un des dispositifs énumérés ci-dessus.

Ces dispositifs permettront d'assurer une température suffisante dans chacune des pièces.

- **Neutralisation des peintures au plomb**

Les peintures au plomb seront neutralisées.

Des travaux consistant à supprimer toutes les sources de plomb dans le logement seront à mettre en œuvre. Elles consistent, par exemple, en la pose de placoplâtre pour le recouvrement des murs et cloisons, en la pose de panneaux de bois pour les boiseries et en le décapage chimique pour ramollir les peintures par imprégnation chimique (afin de permettre le décapage des surfaces).

### j) Redistribution des pièces

La restauration des logements donnera lieu chaque fois que l'opportunité en sera reconnue à une redistribution des pièces pour les rendre salubres et confortables ; ces redistributions tendront notamment à :

- Favoriser le regroupement des petites pièces, la suppression des corridors, des cloisonnements superflus, le regroupement des petits appartements d'un même niveau (ex : transformation de deux logements « avant » et « arrière » en un logement traversant) ;
- Favoriser l'éclairement des pièces, qui pourra engendrer une rationalisation des circulations verticales (modification ou déplacement des trémies) ;
- Assurer la ventilation des pièces, en prévoyant, le cas échéant une ventilation mécanique des pièces humides ;
- Améliorer l'organisation des pièces techniques (toilettes, salle de bain, cuisine) par rapport aux pièces de vie (salon, salle à manger) et pièces de nuit (chambres) – par exemple, suppression des toilettes et salle de bains en fond de parcelle pour les installer au même niveau que les chambres.

# TITRE 4 – PROGRAMME DE TRAVAUX PAR IMMEUBLE

Les travaux de restauration qui seront notifiés aux propriétaires devront répondre aux prescriptions générales détaillées dans le TITRE 4, et au programme global défini par bâtiment, repris dans les fiches annexées au présent dossier, qui distinguent :

- Les prescriptions générales, qui portent sur :
  - La restauration des parties communes et des parties privatives,
  - La mise aux normes d'habitabilité, d'hygiène, de confort et de sécurité des différents locaux.

- Les prescriptions particulières, qui répondent aux spécificités de chacun des immeubles. Elles peuvent porter sur les parties communes, sur les parties privatives, sur les commerces, les annexes et porter sur la restauration, la transformation ou la démolition (curetage…).

Obligation de déposer un permis de construire

Avant d'entreprendre les travaux prescrits, les propriétaires doivent déposer en Mairie une demande de permis de construire, conformément à l'article R 421-14 d) du code de l'urbanisme, qui prévoit que :

*« Sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :*
*(…)*
*d) Les travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière au sens de l'article L. 313-4.*
*(…) »*